

Régularisation de l'hélistation de Mafate

La Nouvelle - Cirque de Mafate

Commune de La Possession

Etude d'impact environnemental



Rapport final d'étude d'impact

Décembre 2016

collection des études





Régularisation de l'hélistation de Mafate

La Nouvelle - Cirque de Mafate

Commune de La Possession

Étude d'impact environnemental



Citation recommandée

BIOTOPE, 2013. Régularisation d'une hélisurface en hélistation, Îlet de La Nouvelle, Cirque de Mafate - commune de La Possession. 140 pages dont 3 annexes

Version / indice

VF2 - DOCUMENT FINAL

Date

Décembre 2016

Nom de fichier

EIE HELISTATION_MAFATE_V2_Rmqs_20161229

N° de contrat(s)

2013706

Maîtrise d'ouvrage

Mafate Hélicoptères

Contact maîtrise d'ouvrage

Daniel BOX dbox@excoreunion.fr

Maîtrise d'œuvre

/

Contact mandataire

/

Responsable projet BIOTOPE

JS PHILIPPE jsphilippe@biotope.fr

Contrôle Qualité BIOTOPE

Yves CAPON ycapon@biotope.fr

Sommaire

Résumé Non Technique	8
I. Contexte et objet du projet	9
I.1 Localisation du projet	9
I.2 Description générale de l'hélistation de Mafate Hélicoptères	9
II. Etat du milieu physique, naturel et humain, impacts et mesures	11
II.1 Etat initial	11
II.2 Impacts et mesures	13
II.3 Synthèse	17
Première partie : Contexte du projet	18
III. Présentation du projet	19
III.1 Localisation du projet	19
III.2 Nature et contexte	19
III.2.1 Contexte réglementaire de l'étude	19
III.2.2 Définition d'une hélistation	21
III.2.3 Présentation du projet	22
III.3 La Maîtrise d'ouvrage	32
III.4 Le bureau d'étude technique	33
Deuxième partie :	34
Etat initial de l'environnement	34
IV. L'aire d'étude	35
V. Le milieu physique	37
V.1 Le climat	37
V.2 La topographie et géomorphologie	38
V.3 La géologie et les sols	42
V.4 Les eaux	43
V.5 Les risques naturels	47
VI. Le milieu naturel	51
VI.1 Zonages du patrimoine naturel	51
VI.1.1 Zonages réglementaires du patrimoine naturel	51
VI.1.2 Zonages d'inventaires du patrimoine naturel	52
VI.2 Flore et végétations	56
VI.2.1 Végétations sur l'aire d'étude	56



VI.3	Expertise de la faune terrestre	58
VI.3.1	Insectes	58
VI.3.2	Reptiles	62
VI.3.3	Oiseaux	64
VI.3.4	Mammifères terrestres	79
VII.	Le milieu humain	83
VII.1	Description administrative	83
VII.2	Histoire du cirque et de ses habitants	84
VII.3	Développement du cirque de Mafate	84
VII.4	L'état du foncier	85
VII.5	La vie quotidienne dans le cirque	85
VII.6	L'environnement de vie	86
VII.6.1	L'ambiance sonore	86
VII.6.2	La qualité de l'air	87
VII.7	Les infrastructures	88
VII.7.1	Les équipements	88
VII.7.2	Les transports et les déplacements	89
VII.7.3	Les réseaux publics	89
VII.8	Activités économiques	89
VII.9	Le patrimoine	89
VII.9.1	Patrimoine culturel	89
VII.9.2	Le paysage	91
VIII.	Synthèse des contraintes et hiérarchisation des enjeux	93
Troisième partie : Articulation du projet avec les Plans, Schémas et Programmes		94
IX.	Planification et aménagement du territoire	95
IX.1	Le SAR (Schéma d'Aménagement Régional)	95
IX.2	Le SCOT OUEST	98
IX.3	Le Plan Local d'Urbanisme	100
IX.4	Le SDAGE 2015	100
IX.5	Le SAGE	101
X.	Protection règlementaire	102
X.1	Le Plan de Prévention des Risques	102
X.2	Le parc national de La Réunion	103
X.3	Les forêts départemento-domaniales	105
X.4	Les Espaces Naturels Sensibles	105
X.5	Réserve biologique	105



X.6	Périmètres de protection	105
XI.	Zonages d'inventaire	107
XI.1	Les ZNIEFF	107
XI.2	Les zones humides	107
XI.3	UNESCO	108
	Quatrième partie : Analyse des impacts et définition des mesures	109
XII.	Impacts spécifiques aux infrastructures de transport	110
XII.1.1	Conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation	110
XII.1.2	Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers	110
XII.1.3	Analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité	110
XII.1.4	Evaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet (déplacements induits et évités)	110
XII.1.5	Description des hypothèses de trafic, conditions de circulations...	111
XIII.	Analyse des impacts bruts du projet	111
XIII.1	Les impacts bruts du projet	111
XIII.1.1	Phase travaux	111
XIII.1.2	Phase exploitation	114
XIII.2	Synthèse de l'évaluation des impacts	121
XIV.	Mesures d'évitement et de réduction des impacts	122
XIV.1	Mesures d'évitement	122
XIV.2	Mesures de réduction	123
XIV.3	Mesures d'accompagnement	125
XIV.4	Chiffrage de la mise en œuvre des mesures	126
XIV.5	Ré-évaluation des impacts après mesures	127
XIV.6	Mesures de compensation	130
XV.	Impacts cumulés	130
XVI.	Synthèse du suivi des mesures	133
XVII.	Méthodologie d'étude	136
XVII.1	Expertises de terrain	136
XVII.1.1	Inventaire de la flore et des habitats	136
XVII.1.2	Inventaire de la faune	136
XVII.2	Synthèse des enjeux	137
XVII.3	Les sources bibliographiques	137
	Glossaire	139



Liste des figures

Figure 1 : Carte des aires d'étude considérées pour l'hélistation. Biotope, 2014.....	11
Figure 2 : Localisation de l'hélistation. Biotope, 2014.	20
Figure 3 : Plan du hangar de l'hélistation de Mafate. Dossier de demande de permis de construire, Atelier d'Architecture Tropicale, 25/02/08.....	29
Figure 4 : Carte des aires d'étude considérées pour l'hélistation. Biotope, 2014.....	36
Figure 5 : Carte de la pluviométrie, extrait de l'atlas météorologique de la Réunion de 2011. METEO France	37
Figure 6 : Carte des températures, extrait de l'atlas météorologique de la Réunion de 2011. METEO France	38
Figure 7 : Carte du relief de la Réunion, ONF. Extrait du SIVE de Mafate, 2008.....	39
Figure 8 : Carte du relief de la zone. Biotope, 2014.....	41
Figure 9 : Carte géologique de Mafate, d'après le BRGM. Extrait du SIVE de Mafate, 2008.	43
Figure 10 : Localisation des captages et périmètres de protection. Biotope, 2014	45
Figure 11 : Historique des mouvements de terrain autour de l'hélistation, source : BRGM, 2013	48
Figure 12 : Caractérisation de l'aléa mouvement de terrain pour le secteur de l'hélistation. Source : BRGM, 2012.	49
Figure 13 : Cartographie des zonages d'inventaire. Biotope, 2014	54
Figure 14 : Cartographie des zonages réglementaires. Biotope, 2014.....	55
Figure 15 : Vanesse de Bourbon (<i>Antanartia borbonica borbonica</i>). © BIOTOPE.	60
Figure 16 : Carte de répartition de Vanesse de Bourbon (<i>Antanartia borbonica borbonica</i>) © Rochat j. et Martiré D. (Papillons de La Réunion et leurs chenilles)	60
Figure 17 : Papillon la pâture (<i>Papilio phorbanta</i>). © BIOTOPE.	61
Figure 18 : Carte de répartition de Papillon la pâture (<i>Papilio phorbanta</i>) © Rochat j. et Martiré D. (Papillons de La Réunion et leurs chenilles)	61
Figure 19 : Caméléon, Endormi (<i>Furcifer pardalis</i>). © BIOTOPE.	63
Figure 20 : Busard de Maillard, Papangue (<i>Circus maillardi</i>). © BIOTOPE.	67
Figure 21 : Carte de répartition de Busard de Maillard, Papangue (<i>Circus maillardi</i>) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR, PNR)	67
Figure 22 : Hironnelle des Mascareignes, Grande hironnelle (<i>Phedina borbonica</i>). Photo prise sur l'aire d'étude © BIOTOPE.....	68
Figure 23 : Carte de répartition de Hironnelle des Mascareignes, Grande hironnelle (<i>Phedina borbonica</i>) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR).....	68
Figure 24 : Pétrel de Barau, Taille vent (<i>Pterodroma barau</i>). © BIOTOPE.....	69
Figure 25 : Carte de répartition de Pétrel de Barau, Taille vent (<i>Pterodroma barau</i>) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)	69
Figure 26 : Bulbul de Bourbon, Merle pays (<i>Hypsipetes borbonicus</i>). © BIOTOPE.	70
Figure 27 : Carte de répartition de Bulbul de Bourbon, Merle pays (<i>Hypsipetes borbonicus</i>) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)	70
Figure 28 : Phaéon à bec jaune, Paille en queue (<i>Phaethon lepturus</i>). © BIOTOPE.....	71
Figure 29 : Carte de répartition de Phaéon à bec jaune, Paille en queue (<i>Phaethon lepturus</i>) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)	71



Figure 30 : Puffin tropical, Petit fouquet, Puffin de Baillon (<i>Puffinus lherminieri bailloni</i>). © BIOTOPE	72
Figure 31 : Carte de répartition de Puffin tropical, Petit fouquet, Puffin de Baillon (<i>Puffinus lherminieri bailloni</i>) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)	72
Figure 32 : Tarier de la Réunion, Traquet de la Réunion (<i>Saxicola tectes</i>). © BIOTOPE.	73
Figure 33 : Carte de répartition de Tarier de la Réunion, Traquet de la Réunion (<i>Saxicola tectes</i>) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)	73
Figure 34 : Tchitrec des Mascareignes, Terpsiphone de Bourbon, Chakouat, Oiseau la vierge (<i>Terpsiphone bourbonnensis</i>). © BIOTOPE.....	74
Figure 35 : Carte de répartition de Tchitrec des Mascareignes, Terpsiphone de Bourbon, Chakouat, Oiseau la vierge (<i>Terpsiphone bourbonnensis</i>) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)	74
Figure 36 : Zostérops de la Réunion, Oiseau vert (<i>Zosterops olivaceus</i>). © BIOTOPE.	75
Figure 37 : Carte de répartition de Zostérops de la Réunion, Oiseau vert (<i>Zosterops olivaceus</i>) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)	75
Figure 38 : Salangane des Mascareignes, Petite hirondelle (<i>Aerodramus francicus</i>). © BIOTOPE.	76
Figure 39 : Tourterelle malgache, Ramier (<i>Streptopelia picturata</i>). © BIOTOPE.....	77
Figure 40 : Carte de répartition de Tourterelle malgache, Ramier (<i>Streptopelia picturata</i>) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)	77
Figure 41 : ostérops des Mascareignes, Oiseau blanc (<i>Zosterops borbonicus borbonicus</i>). © BIOTOPE.	78
Figure 42 : Carte de répartition de Zostérops des Mascareignes, Oiseau blanc (<i>Zosterops borbonicus borbonicus</i>) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)	78
Figure 43 : Petit molosse de la Réunion, Tadaride de la Réunion (<i>Mormopterus francoismoutoui</i>). © BIOTOPE.	81
Figure 44 : Carte de répartition de Petit molosse de la Réunion, Tadaride de la Réunion (<i>Mormopterus francoismoutoui</i>) © cartographie biotope (données Biotope, PNR).....	81
Figure 45 : Chauve-souris à ventre blanc, Taphien de Maurice (<i>Taphozous mauritanus</i>). © BIOTOPE.	82
Figure 46 : Carte de répartition de Chauve-souris à ventre blanc, Taphien de Maurice (<i>Taphozous mauritanus</i>) © cartographie biotope (données Biotope, PNR)	82
Figure 47 : Evolution du nombre d'habitants dans le cirque de Mafate. Extrait du SIVE de Mafate, 2008.....	83
Figure 48 : Équipements présent à l'île la Nouvelle, source : ONF, 2008.....	88
Figure 49 : Ressources patrimoniales de l'île la Nouvelle, Source : ONF, 2008.....	90
Figure 50 : Carte de destination générale des sols du SAR 2011 (extrait) - Région Réunion.	96
Figure 51 : Extrait du schéma de synthèse du SAR 2011.	97
Figure 52 : Caractérisation de l'aléa mouvement de terrain pour le secteur de l'hélistation. Source : BRGM, 2012.	102
Figure 53 : Modalités de survol du Cirque de Mafate (Source : Charte du parc national de la Réunion, 2014).....	104



Résumé Non Technique



I. Contexte et objet du projet

Le présent dossier concerne l'étude d'impact rendue nécessaire pour la régularisation réglementaire de l'hélistation de Mafate, conformément au décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, toute construction d'un aéroport ou d'une piste est soumise à étude d'impact (catégorie 9° a) de l'annexe de l'article R 122-2. Ainsi, l'étude réglementaire va prendre en compte l'ensemble des activités propres à cette hélistation, intégrant les travaux d'entretien du site.

I.1 Localisation du projet

L'hélistation de Mafate est située au sein du cirque de Mafate, au niveau de l'îlet de La Nouvelle, îlet le plus important du cirque (cf. figure 2).



Photographie 1 : Localisation de l'hélistation de Mafate, îlet de La Nouvelle, en contrebas des habitations. BIOTOPE, octobre 2013.

I.2 Description générale de l'hélistation de Mafate Hélicoptères

L'hélistation de Mafate est une hélistation préfectorale, et non privée. Elle a pour usages principaux le transport des marchandises en vue du ravitaillement ou d'autres activités des îlets. Elle permet également le stockage, le ravitaillement et l'entretien des hélicoptères au niveau du hangar. Les pièces détachées des appareils y sont également stockées, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette hélistation est de petite dimension, configurée pour des posés ponctuels. Les rotations sont d'environ 12 mouvements journaliers pour un hélicoptère, avec un pic de rotation le mercredi et le vendredi. Le volume horaire annuel est de 600 heure de vol, intégrant l'ensemble des rotations réalisées par les hélicoptères dans



le cirque.

Cette hélisation est donc la station principale de l'activité de rotation au sein du cirque, mais non exclusive. Elle est ainsi reliée à diverses hélistances selon les lieux de ravitaillement au sein du cirque de Mafate (sur différents îlets).



Hangar

Voie de circulation au sol +
3 postes de stationnement

Zone de dépose =
FATO

Chemin d'accès à l'îlet
de la Nouvelle

Photographie 2 : Hélistation de Mafate à la Nouvelle. BIOTOPE, 2013.

Le hangar de l'hélistation de Mafate

L'hélistation de Mafate possède un hangar bâti sur une surface d'environ 375m². La construction a eu lieu en décembre 2007.

Les fonctions principales du hangar, sont :

- Le stockage des hélicoptères de l'entreprise MAFATE HELICOPTERES ;
- Le stockage du matériel d'entretien et des pièces mécaniques ;
- Le stockage des hydrocarbures pour le ravitaillement des hélicoptères ;
- L'entretien des hélicoptères via l'installation d'un atelier mécanique à l'intérieur du hangar.

Fonctionnement et entretien de l'hélistation de Mafate

L'hélistation de Mafate nécessite des travaux d'entretien, intégrant notamment un nivellement de la zone, et un nettoyage des abords. Ces travaux doivent permettre d'optimiser le fonctionnement du site, et accroître la sécurité pour les posés ou décollage des appareils. D'autres petites travaux peuvent être réalisés dans l'emprise de l'hélistation pour garantir le bon état de cette zone.



II. Etat du milieu physique, naturel et humain, impacts et mesures

II.1 Etat initial

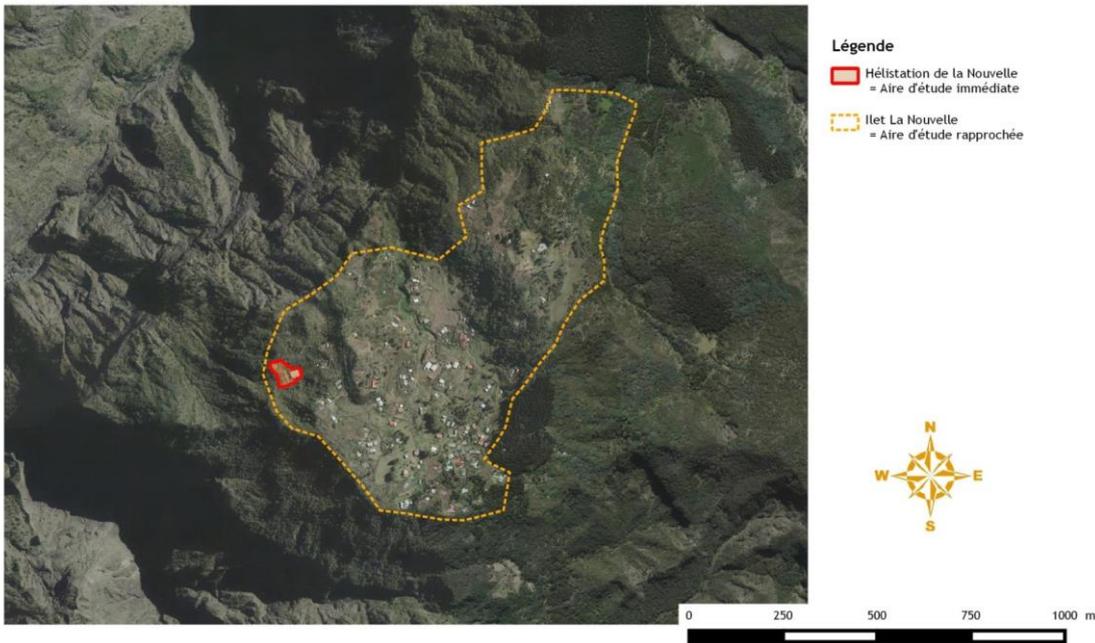
La zone d'étude est localisée au cœur du cirque de Mafate, dans un environnement naturel et paysager exceptionnel, marqué par un relief accidenté (ravines...), créant risques de mouvement de terrain.



Description des aires d'étude de l'hélistation de Mafate Hélicoptères



Etude d'impact du projet de régularisation d'une hélisurface en hélistation, Mafate Hélicoptères, La Nouvelle



© Mafate Hélicoptères - Tous droits réservés - Sources : IGN Orthophoto (2012)
Cartographe : Biotope, 2014

Figure 1 : Carte des aires d'étude considérées pour l'hélistation. Biotope, 2014



Etude d'impact du projet de régularisation d'une hélisurface en hélistation,
îlet de La Nouvelle, Cirque de Mafate, sur la commune de La Possession
Décembre 2016 - DOCUMENT FINAL

Le secteur de l'hélistation est contraint et concerné par les périmètres, zonages ou classements suivants ;

- Zone de Surveillance Rapproché de la prise d'eau de la rivière des Galets ;
- ZNIEFF de type II de Mafate et sa Vallée ;
- Cœur du parc national de la Réunion ;
- Classement au patrimoine mondial de l'Unesco des « Pitons, Criques et Remparts de la Réunion ».

Des espèces animales sont présentes à proximité de l'hélistation du fait de l'environnement naturel favorable. Certaines espèces présentent un enjeu de conservation.

La présence de remparts à proximité immédiate du site fait de l'hélistation un endroit sensible pour le déplacement des oiseaux, notamment pour le passage des oiseaux marins (colonies terrestres ⇔ océan) et du Busard de Maillard (entre le milieu marin et les zones de nichée).

- **18 espèces d'oiseaux** ont été inventoriées dans l'aire d'étude élargie, où 22 l'utilisent pour s'y reproduire et/ou s'alimenter, utilisant différents habitats suivant. Parmi ces espèces, 12 sont protégées, mais aucune ne niche dans les limites de l'emprise de l'hélistation. Deux espèces présentent des enjeux forts : le Busard de Maillard et le Pétrel de Barau. Les autres espèces indigènes présentent également des enjeux. Dans l'emprise du projet, 2 espèces indigènes sont à considérer (bien que non nicheuses) : le Tec-tec et l'Oiseau lunettes blanc.
- **2 espèces indigènes et protégées de chauve-souris** sont potentiellement présents sur site : Petit Molosse (enjeu fort) et Taphien à ventre blanc (enjeu modéré).

Le milieu humain est caractérisé par la vie montagnarde, typiques de cirques de La Réunion. La particularité de Mafate demeure son isolement, car le cirque ne possède pas de routes carrossables. La vie se traduit par une vie rurale, rythmée également par le passage des 80 000 randonneurs annuels. Dans ce sens, la logistique et les ravitaillements se font par voie aérienne, se traduisant par de nombreux vols par hélicoptères. L'environnement sonore est donc marqué les vols au loin, dont les niveaux acoustiques respectent les normes réglementaires (A.I.E.E, 2014). Il est à noter que les dépôts de charges présentent des émergences sonores impactantes, dont les valeurs dépassent les normes réglementaires. Ce type d'activité reste cependant indépendant de l'hélistation.

Les réseaux et infrastructures sont quasi inexistantes au sein du site (excepté pour l'alimentation en eau), l'alimentation électrique est autonome et l'ensemble des habitations sont dotées de panneaux solaires et/ou de groupes électrogènes. La ressource en eau demeure un enjeu et nécessite une attention importante. La Nouvelle est alimentée par différents captages et sources non protégés (captages Cimendal et ravine Citron, source Vernis).



Les mafatais vivent principalement de l'agriculture et de l'élevage ainsi que du tourisme, ce qui les rend fortement dépendant des ravitaillements arrivant par voie aérienne.

Le patrimoine naturel et culturel du Cirque est riche et lié à l'histoire du site et de son peuplement.



Photographie 3 : Vue de la Nouvelle depuis le Maïdo.
BIOTOPE, novembre 2014

II.2 Impacts et mesures

Pour rappel, l'objet de l'étude d'impact est de régulariser du point de vue réglementaire l'hélistation de Mafate à La Nouvelle déjà construite et en service. Pour cette évaluation environnementale, l'exploitation de l'hélistation est donc considérée, au même titre que les travaux nécessaires à son entretien.

L'état initial a permis d'apprécier les éléments naturels et humains de l'environnement susceptibles de représenter des enjeux sur le site, devant être considérés dans l'évaluation des impacts.

L'analyse des impacts prend donc en compte les travaux d'entretien (IT) et l'exploitation de l'hélistation (IP).

De façon à limiter les impacts de l'activité de l'hélistation sur l'environnement, différentes mesures ont été définies : des mesures d'évitement, des mesures de réduction et des mesures d'accompagnement.

Le tableau suivant présente ces impacts et mesures.



THEMATIQUE		IMPACTS BRUTS	EVALUATION INITIALE	MESURE	RE EVALUATION
MILIEU PHYSIQUE	TOPOGRAPHIE-RELIEF	IT 1 – Impact sur la topographie	FAIBLE	MA01 – Accompagnement environnemental des travaux d’entretien de l’hélistation	FAIBLE
	CLIMAT	IP01 – Impact de l’utilisation de l’hélistation sur les émissions de gaz à effet de serre	FAIBLE	MR05 - Utilisation d’engins performants et régulièrement entretenus	NEGLIGEABLE
	HYDROLOGIE HYDROGEOLOGIE GEOLOGIE	IT2 - Impact sur l'hydrologie	NEGLIGEABLE	MA01 – Accompagnement environnemental des travaux d’entretien de l’hélistation	FAIBLE
		IT3 - Impact sur la qualité de l'eau et du sol	FAIBLE	MA01 – Accompagnement environnemental des travaux d’entretien de l’hélistation	FAIBLE
		IT4 - Impact sur le risque mouvement de terrain	NEGLIGEABLE		NEGLIGEABLE
	IP02 - Impact sur la pollution des sols et de l’eau par les huiles et hydrocarbures	MOYEN	MR02 - Définition d’une procédure à suivre en cas de pollution accidentelle MR03 - Dispositifs au sol permettant de lutter contre les pollutions accidentelles	FAIBLE	
MILIEU NATUREL	FAUNE	IT7 - Dérangement des espèces d'oiseaux indigènes en période de reproduction	MOYEN	ME02 – Adaptation des travaux aux périodes de reproduction des oiseaux indigènes	FAIBLE
		IT8-Destruction et détérioration d'habitats (ou nichées), zone de reproduction favorables pour la faune indigène	MOYEN	MA01 – Accompagnement environnemental des travaux d’entretien de l’hélistation	FAIBLE
		IT9 - Augmentation de la prédation liée à un risque de prolifération des déchets avec développement des rats	FAIBLE	MA01 – Accompagnement environnemental des travaux d’entretien de l’hélistation	NEGLIGEABLE
		IP03 – Risque d’incendie de la végétation lors du ravitaillement en carburant des hélicoptères	FAIBLE	MR01 – Définition d’une procédure en cas d’incendie	NEGLIGEABLE
		IP04 – Perturbations de la faune dans les phases de décollage, d’atterrissage et de rotation	FAIBLE	MR05 - Utilisation d’engins performants et régulièrement entretenus	FAIBLE
		IP05- Incidences sur le corridor de déplacement des oiseaux au niveau de la rivière des Galets	FAIBLE	MR05 - Utilisation d’engins performants et régulièrement entretenus	FAIBLE
	FLORE	IT5 - Perturbation ou détérioration d’habitats patrimoniaux et la flore remarquable	FAIBLE	ME01 - Prise en compte de la végétation indigène dans la définition des travaux d’entretien MA01 – Accompagnement environnemental des travaux d’entretien de l’hélistation	NEGLIGEABLE

THEMATIQUE		IMPACTS BRUTS	EVALUATION INITIALE	MESURE	RE EVALUATION
		IT6 - Risque de prolifération des espèces végétales exotiques	MOYEN	MR06-Limitation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes et gestion optimale des déchets verts MA01 – Accompagnement environnemental des travaux d'entretien de l'hélistation	FAIBLE
		IP06 – Dissémination d'espèces exotiques envahissantes lors des phases d'approche, d'atterrissage, ou de décollage.	FORT	MR04 - Entretien régulier de l'hélistation	MOYEN
		IP07 – Dispersion des poussières	NEGLIGEABLE	MR04 - Entretien régulier de l'hélistation	NEGLIGEABLE
MILIEU HUMAIN / EFFETS SUR LA SANTE	PAYSAGE	IP08 – Impact de l'hélistation sur le paysage	FAIBLE		FAIBLE
	BRUIT ET VIBRATIONS	IP09 – Impact sonore de l'utilisation de l'hélistation sur les riverains de l'îlet de La Nouvelle <i>-Hors dépôts de charges-</i>	FAIBLE	MR05 - Utilisation d'engins performants et régulièrement entretenus	FAIBLE
		IP09bis - Impact sonore de l'utilisation de l'hélistation sur les riverains du cirque <i>-Hors dépôts de charges-</i>	FAIBLE	MR05 - Utilisation d'engins performants et régulièrement entretenus	FAIBLE
	QUALITE DE VIE / SECURITE	IP10 – Impact de l'utilisation de l'hélistation sur la sécurité des riverains de l'îlet de La Nouvelle	FAIBLE	MR05 - Utilisation d'engins performants et régulièrement entretenus	NEGLIGEABLE
		IP11 – Impact de l'utilisation de l'hélistation sur la desserte du cirque de Mafate et des différents îlets	POSITIF		POSITIF
		IP12 – Impact de l'utilisation de l'hélistation sur la santé des riverains (émissions de polluants)	FAIBLE	MR05 - Utilisation d'engins performants et régulièrement entretenus	NEGLIGEABLE
	INFRASTRUCTURES	IP13 – Impact de l'utilisation de l'hélistation sur les réseaux techniques (eau, électricité et télécommunications)	NEGLIGEABLE		NEGLIGEABLE
	ECONOMIE	IT10 - Impact sur les activités économiques	NEGLIGEABLE		NEGLIGEABLE
		IP14 - Impact de l'utilisation de l'hélistation sur le tourisme (pratiques actuelles et développement futur)	POSITIF		POSITIF
	REGLEMENTATIONS		IP 15 - Conformité avec les zonages et exigences réglementaires	POSITIF	



En considérant ces impacts et mesures associées, il ressort qu'aucune compensation n'est nécessaire dans le cadre de cette évaluation environnementale.

Le coût des mesures proposées est estimé à 5 950 €, détaillé dans le tableau ci-dessous.

Mesures	Coût
ME01 - Prise en compte de la végétation indigène dans la définition des travaux d'entretien	1 journée de travail (cartographie de la végétation et définition des bonnes pratiques environnementales) Soit 650 €
ME02 - Adaptation des travaux aux périodes de reproduction des oiseaux indigènes	Inclus dans la définition technique des travaux d'entretien Soit 0€ (bonnes pratiques environnementales)
MR01 - Définition d'une procédure en cas d'incendie	1/4 journée de travail Soit 150 €
MR02 - Définition d'une procédure à suivre en cas de pollution accidentelle	1/4 journée de travail Soit 150 €
MR03 - Dispositifs au sol permettant de lutter contre les pollutions accidentelles	Fourniture - bacs de rétention; - séparateur à hydrocarbures; - kits antipollution. Contrôle visuel - des installations et caniveaux; - des séparateurs à hydrocarbures; - des contenants. Soit 4 350 € Mise en place de caniveaux (coût à évaluer)
MR04 - Entretien régulier de l'hélistation	coupe / fauche occasionnelle nettoyage des surfaces artificialisées Soit 0 €
MR05 - Utilisation d'engins performants et régulièrement entretenus	Investissement, entretien et maintenance des hélicoptères Coût variable selon l'état de la flotte
MR06- Limitation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes et gestion optimale des déchets verts	Soit 0€ (bonnes pratiques environnementales)
MA01 - Accompagnement environnemental des travaux d'entretien de l'hélistation	1 journée de travail (définition des bonnes pratiques / visite du site avec travaux si nécessaire) Soit 650 €
MA02 - Suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures environnementales proposées	Mafate Hélicotères, avec tenue d'un registre
TOTAL (HT)	5 950 € HT (+ travaux de mise en place de caniveaux)

II.3 Synthèse

L'impact de l'exploitation de l'hélistation en cœur du Cirque de Mafate peut être considéré comme faible à modéré. En effet, l'impact des rotations d'appareils sur le milieu naturel existe avec un risque de dérangement de la faune notamment. Dans ce sens, la mise en place de procédures et le strict respect des réglementations liées à l'utilisation des appareils permettent de limiter ces impacts.

Les impacts sur les habitants sont les liés aux nuisances sonores, vibrations et émissions de poussières engendrés par les vols des hélicoptères. Pouvant porter atteinte à leur santé (stress, notamment), ces impacts sont néanmoins acceptés par les habitants car les rotations d'hélicoptères désenclavent Mafate et permettent aux résidents d'exercer leur activité au sein du cirque, tout en améliorant leur qualité de vie. La localisation éloignée de l'hélistation ainsi que l'utilisation d'engins performants et bien entretenus permettent en outre de réduire la gêne occasionnée sur les riverains. Il est à noter que l'impact acoustique est limité au niveau de La Nouvelle, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour la dépose de charges dans les différents îlets (indépendamment de l'existence de cette hélistation).



Première partie : Contexte du projet



III. Présentation du projet

III.1 Localisation du projet

L'hélistation de Mafate est située au sein du cirque de Mafate, au niveau de l'îlet de La Nouvelle, îlet le plus important du cirque (cf. carte de localisation en page suivante).



Photographie 4 : Localisation de l'hélistation de Mafate, îlet de La Nouvelle, en contrebas des habitations. BIOTOPE, octobre 2013.

III.2 Nature et contexte

III.2.1 Contexte réglementaire de l'étude

Au titre du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, toute construction d'un aéroport ou d'une piste est soumise à étude d'impact (catégorie 9° a) de l'annexe de l'article R 122-2).

L'hélistation de Mafate, basée à La Nouvelle, est donc concernée par la catégorie 9° a) de l'annexe de l'article R 122-2, nécessitant la réalisation d'une étude d'impact pour la régularisation réglementaire de cet aménagement.

La présente régularisation de l'hélistation de Mafate n'intègre aucuns travaux importants au niveau de cet aménagement (uniquement des travaux d'entretien). Cette procédure réglementaire s'inscrit dans une régularisation administrative, permettant d'obtenir le statut ministériel (plus de 200 rotations par jour).



Localisation de l'hélistation du Mafate Hélicoptères

Etude d'impact du projet de régularisation d'une hélisurface en hélistation, Mafate Hélicoptères, La Nouvelle

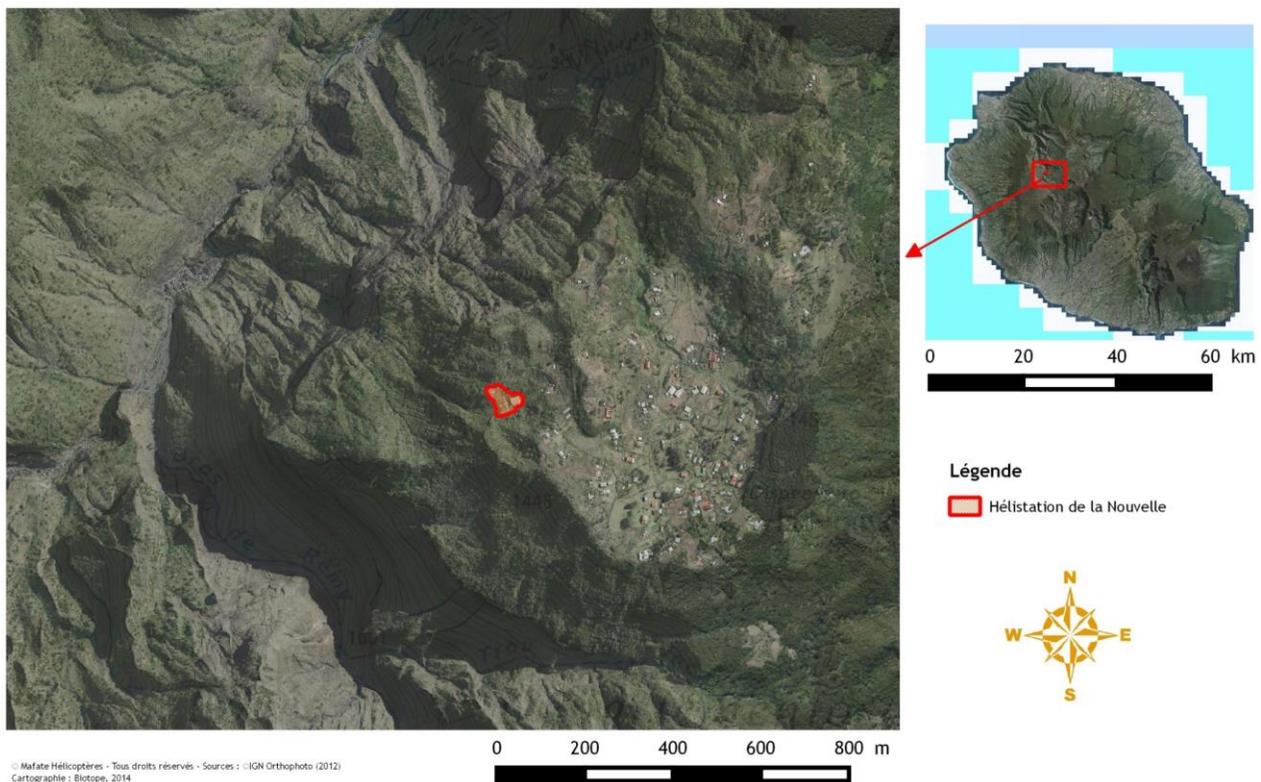


Figure 2 : Localisation de l'hélistation. Biotope, 2014.



Etude d'impact du projet de régularisation d'une hélisurface en hélistation, îlet de La Nouvelle, Cirque de Mafate, sur la commune de La Possession
Décembre 2016 - DOCUMENT FINAL

Principaux textes réglementaires concernant le projet :

- Arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- Arrêté du 29 septembre 2009 relatif aux caractéristiques techniques de sécurité applicables à la conception, à l'aménagement, à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures aéronautiques terrestres utilisées exclusivement par des hélicoptères à un seul axe rotor principal,
- Circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces,
- Décision n°20350 DNA/2/C du 25 mars 1992 relative à l'exécution des exercices de simulacre d'atterrissage forcé,
- Arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs ;
- Note préfectorale d'information sur le contenu attendu d'une étude d'impact pour la création d'une hélistation, en date du 11 février 2014.

III.2.2 Définition d'une hélistation

Une hélistation est considérée comme un aérodrome équipé pour recevoir exclusivement les hélicoptères, se déclinant sous 2 formes :

- Une hélistation privée, dont la construction relève d'un arrêté préfectoral, et qui se destine à un usage purement privé, réservée au propriétaire, à ses employés et à ses invités ;
- Une hélistation préfectorale, dont la construction relève d'un arrêté préfectoral, et qui se destine au transport public à la demande.

Notons que le volume de trafic d'une hélistation préfectorale n'est à priori pas limité. Le préfet peut cependant en décider une limitation, en fonction de critères d'environnement et d'usage. Si le préfet décide de limiter le trafic, les nombres maximaux de mouvements qu'il fixe ne peuvent être supérieurs à 5000 par an et 100 par jour.

L'ancienne hélisurface de MAFATE HELICOPTERE a fait l'objet d'une demande de création d'une hélistation préfectorale le 6 décembre 2005. La demande a été refusée pour cause de dossier incomplet (en conformité avec les pièces énumérées à l'article 8 de l'arrêté du 6 mai 1995). La présente procédure réglementaire concerne donc la **régularisation de l'hélistation de Mafate conformément à la réglementation afin d'obtenir un arrêté d'autorisation d'exploitation (arrêté ministériel).**

Nota : pour rappel, une hélisurface est une aire non nécessairement aménagée, non soumise à une procédure administrative de création (sauf cas particulier). Une hélisurface ne peut être utilisée qu'à titre occasionnel, le nombre de mouvements annuel devant être inférieur à 200 et le nombre de mouvements journaliers inférieur à 20. La définition d'une hélisurface et les règles d'emploi sont indiquées dans l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères et dans la circulaire du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces.



III.2.3 Présentation du projet

L'hélistation de Mafate

★ Choix du site de La Nouvelle

Le Cirque de Mafate, de fait d'un relief accidenté, est relativement difficile d'accès. Ce cirque reste enclavé, avec l'absence d'accès carrossables (voiture), permettant de desservir l'ensemble des îlets en marchandises et usagers.

Il reste cependant un cirque historiquement habité, où une économie liée au tourisme commence à se développer.

Le hameau de La Nouvelle, îlet le plus peuplé du cirque de Mafate, est inscrit sur le territoire communal de La Possession, à 40 km du bord de mer, dans les hauteurs de l'île à presque 1400 m d'altitude. Inaccessible par la route, il peut être atteint à pied par plusieurs sentiers de randonnée (via Cilaos et le col du Taïbit, ou encore par Salazie et le col des bœufs).

Dans les années 2000, le projet de construction d'une hélistation à la Nouvelle s'est donc inscrit dans un contexte de désenclavement du cirque de Mafate et d'appui aux populations résidente des îlets en termes de logistique matériel. Historiquement, cette hélisurface était basée dans l'îlet au niveau du terrain de football.

En s'appuyant sur ce site existant à La Nouvelle, **des variantes** ont été étudiées pour la construction de cette hélistation, en intégrant différents paramètres :

- La limitation des nuisances (sonores en particulier),
- La limitation des incidences sur le milieu naturel,
- La facilité de déplacement des hélicoptères (pose-décollage),
- La proximité d'une zone habitée pour la logistique matérielle.

Sur cette base, il a été retenu de construire cette hélistation en contre-bas de l'îlet, sur un site éloigné, en rebord de falaise. Situé dans un environnement naturel dégradé, il n'a pas engendré d'incidences sur le milieu naturel. Enfin, avec l'ensemble de ses infrastructures, ce site garantie une préservation de l'environnement (plateforme étanche...), et l'absence de nuisances sonores pour les habitats de La Nouvelle.

★ Description des travaux prévus

Des petits travaux pourront être réalisés de façon à optimiser l'utilisation de cette hélistation. Cela va consister à enlever une petite butte de terre, permettant de combler et niveler le sol par rapport au socle bétonné (aucuns déblais à évacuer). Les abords de l'hélistation seront également nettoyés. En considérant la nature de ces travaux, les préconisations géotechniques consistent en un maintien de l'état général du site de façon à éviter tous les risques d'érosion. Les zones naturelles concernées par ces petits aménagements sont des bosquets de bambous, de galaberts ou de corbeilles d'or (espèces exotiques), ce qui limite les incidences sur le milieu naturel. Les nuisances seront peu importantes car l'ensemble des dispositions environnementales seront mises en place pour limiter les risques de pollution. En outre, le site étant à l'écart des habitations, le dérangement reste minime. Enfin, tous ces travaux feront l'objet d'une demande au Parc National de La Réunion, et la mise en place des procédures afférentes.

La présente étude d'impact va intégrer ces travaux dans son évaluation environnementale.

Commenté [J1]: [CGEDD Pts 1.2] Description du projet et petits travaux
[CGEDD Pts 2.2] Analyse des variantes
[CGEDD Pts 2.3.24] Préconisation géotechnique pour les travaux



Description générale de l'hélistation de Mafate

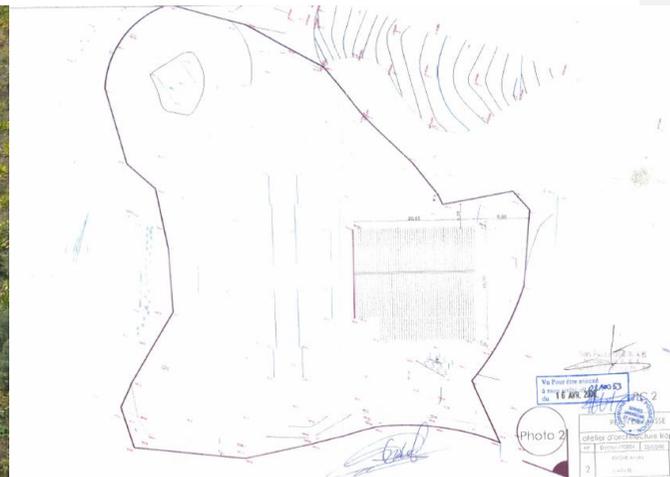
L'hélistation de Mafate est donc une hélistation préfectorale. Elle a pour usages principaux le transport des marchandises en vue du ravitaillement des îlets, mais aussi le stockage, le ravitaillement et l'entretien des hélicoptères au niveau du hangar.

Cette hélistation est de petite dimension, permettant des posés ponctuels des hélicoptères, destinée à l'utilisation de machines exploitées en classe de performance I, II et III. Les rotations sont d'environ 12 mouvements journaliers pour un hélicoptère, avec un pic de rotation le mercredi et le vendredi. À ce jour, Mafate Hélicoptères enregistre une moyenne de 600 heures de vol par an.

Cette hélistation est donc la station principale de l'activité de rotation au sein du cirque, mais non exclusive. Elle est donc reliée à diverses hélisurfaces selon les lieux de ravitaillement (comme décrit dans le paragraphe ci-dessous).



Photographie 5 : Hélistation de Mafate à la Nouvelle (ci-dessus : hélistation avec l'îlet de La Nouvelle / ci-après : vue rapprochée de l'hélistation). BIOTOPE, 2013.



Localisation des hélisurfaces utilisées ponctuellement

MAFATE HELICOPTERE, compte tenu de son activité variée, est susceptible d'utiliser comme aire de posé, outre les hélisurfaces et hélisations déclarées, de nombreuses pistes privées ou occasionnelles (voir annexe 1).

Les pistes occasionnelles, sont des aires de posé, mises en place pour des besoins et durées de chantier, ces pistes sont souvent des clairières naturelles ou alors des espaces aménagés en partenariat avec les entreprises ou collectivités qui font appel à aux services de MAFATE HELICOPTERE.

Les pistes privées sont utilisées avec l'autorisation de leurs propriétaires, essentiellement afin de les ravitailler. Une liste détaillée des principales pistes utilisées est consultable en Annexe1

L'îlet de la Nouvelle étant le hameau le plus important du cirque et le plus dynamique, plusieurs pistes d'atterrissage et de décollage y sont utilisées à savoir :

- Le terrain de sport de la Nouvelle (21°05' 280'' S - 55°25'321'' E), à une altitude de 1480m ;
- Le terrain de MAFATE HELICOPTERE (21°04'530'' S - 55°25'153'' E), à une altitude de 1410m ;
- Le terrain de Mme CERNOT Madeleine (21°04'161'' S - 55°25'596'' E), à une altitude de 1510 ft ;
- Une piste est également utilisée au niveau de la Plaine au Sables ;
- La plaine des Tamarins (21°04'728'' S - 55°26'643'' E), à une altitude de 1834m.

Description de la flotte et entretien

Actuellement, la société MAFATE HELICOPTERE possède deux appareils :

- Un hélicoptère LAMA, appareil spécialisé en levage, pour le transport de charge à l'élingue et pouvant embarquer 5 personnes à bord (1 pilote et 4 passagers) ;
- Un hélicoptère AS350 B3e, hélicoptère de nouvelle génération, dont MAFATE HELICOPTERE a été le premier acheteur chez le fabricant EUROCOPTER (cf. fiche descriptive en Annexe 2).

L'entreprise a d'ailleurs signé un contrat « moteur » avec le fabricant, qui lui permet, en cas de panne, de bénéficier d'un changement de moteur par un neuf en 24h.

Actuellement, l'hélicoptère le plus utilisé est le AS350 B3e, machine plus moderne et moins bruyante.

Les hélicoptères sont en contrat d'entretien chez MBH (Mont Blanc Hélicoptère) à Annemasse (France métropolitaine), depuis l'origine. Les mécaniciens spécialisés se déplacent à la Réunion environ une fois par mois pour assurer l'entretien au niveau du hangar de MAFATE HELICOPTERE installé sur l'hélisation de Mafate, à la Nouvelle.

Il est à noter que l'entretien et le suivi des machines est très rigoureux pour satisfaire aux règles de sécurité. Chaque appareil et pièce a une durée de vie exprimée en « heures de vol ». Chaque pièce est numérotée, classée et fait l'objet d'un suivi par bordereau.





Photographie 7 : Zone de stockage des pièces de maintenance au niveau du hangar de l'hélistation de Mafate. BIOTOPE, 2013.

Le hangar de l'hélistation de Mafate

L'hélistation de Mafate possède un hangar bâti sur une surface d'environ 375m². La construction a eu lieu en décembre 2007.

Une demande de régularisation du hangar a été entreprise auprès de la commune de la Possession en février 2011, qui a confirmé par courrier la dispense d'une autorisation de construire au titre du code de l'urbanisme.



Photographie 8 : Le hangar de l'hélistation de Mafate à la Nouvelle. BIOTOPE, 2013.

Les fonctions principales du hangar, sont :

- Le stockage des hélicoptères de l'entreprise MAFATE HELICOPTERES,
- Le stockage du matériel d'entretien et des pièces mécaniques,
- Le stockage des hydrocarbures pour le ravitaillement des hélicoptères,



- L'entretien des hélicoptères via l'installation d'un atelier mécanique à l'intérieur du hangar.

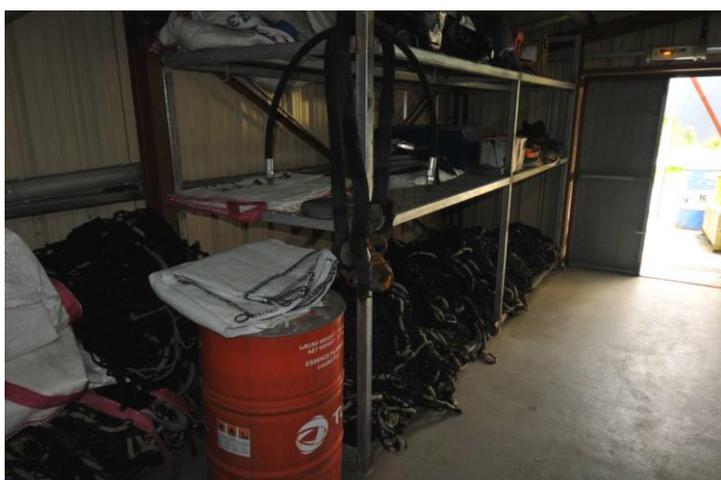
Notons que la possibilité de stocker en permanence un hélicoptère dans le hangar permet de pouvoir être rapidement opérationnel en cas d'urgence sanitaire ou autre dans Mafate.

Le hangar est agréé pour les révisions aéronautiques, et la société Mont Blanc Hélicoptères effectue les révisions mensuelles des appareils dans ce hangar.

Le hangar est rigoureusement rangé et bien tenu, notamment pour des raisons de sécurité et de bonne gestion du matériel d'entretien. Les cuves de stockage des hydrocarbures sont normalisées ; les bidons d'huile utilisés sont stockés sur plateforme étanche à l'abri des intempéries. Les bidons vides sont stockés temporairement sur une plateforme à l'extérieur du bâtiment en attente d'une évacuation vers l'extérieur du cirque (filrière de traitement réunionnaise).



Photographie 9 : Atelier d'entretien des engins et casiers de transport de marchandises. BIOTOPE, 2013.



Photographie 10 : Stockage des filets de transport des marchandises et des bidons d'huile. BIOTOPE, 2013.



| Photographie 11 : Stockage des hélicoptères dans le hangar. BIOTOPE, 2013.

Le hangar est alimenté par un groupe électrogène situé à l'extérieur du hangar, sur une plateforme bétonnée étanche.

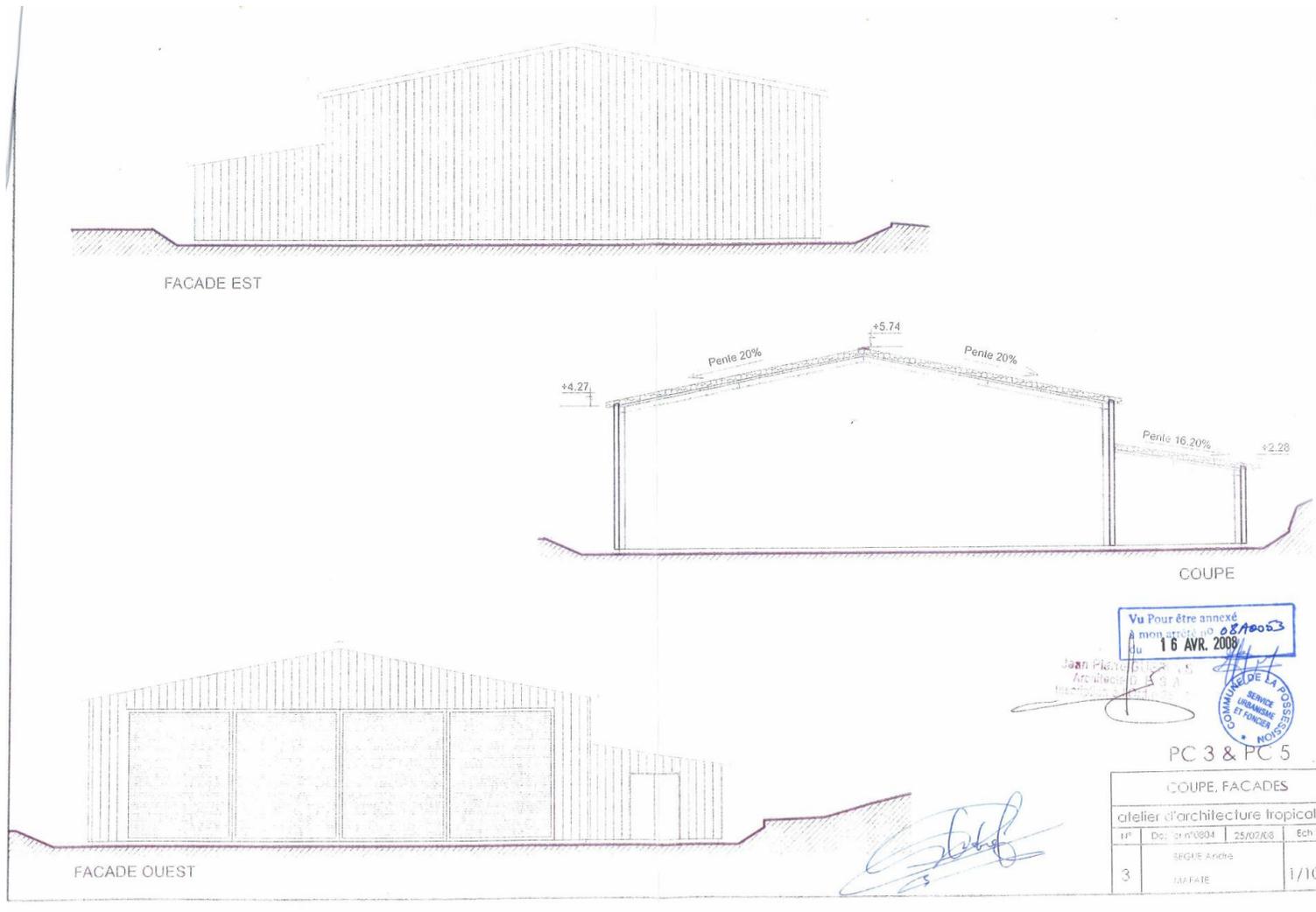


Figure 3 : Plan du hangar de l'hélistation de Mafate. Dossier de demande de permis de construire, Atelier d'Architecture Tropicale, 25/02/08.

Procédures associées à l'hélistation de Mafate

Cette hélistation est une hélistation unidirectionnelle, qui concerne donc une trouée unique pour les décollages et les atterrissages.



Photographie 12 : Illustration de la trouée unique de décollage et d'atterrissage. BIOTOPE, 2013.

Le décollage se fait directement dans la ravine face à la zone de dépose, permettant d'accéder directement au couloir constitué par la rivière des Galets. L'atterrissage se fait en provenance de la ravine face à la zone de dépose (tel que matérialisé par les flèches rouges sur les photographies ci-dessus).

Toutefois, sur une hélistation de petite dimension, telle que l'hélistation de Mafate, la procédure dégagée n'est pas envisageable. Dans ce contexte, un

hélicoptère peut utiliser une procédure ponctuelle. Elle consiste pour le pilote à se mettre en stationnaire, puis monter en reculant en gardant la plateforme en vue, jusqu'à atteindre une hauteur à partir de laquelle il peut adopter une trajectoire plongeante lui permettant d'acquérir la vitesse horizontale favorable à la poursuite de son vol.

MAFATE HELICOPTERES suit donc deux procédures spécifiques, quant à l'utilisation de l'hélistation, à savoir :

- Une procédure de décollage sur hélistation ponctuelle ou sur aire en terrasse en CP1 (classe de performance 1) ou CP2,
- Une procédure à l'atterrissage sur hélistation ponctuelle ou en terrasse en CP1 et CP2.

Environ 90% des vols sont réalisés à destination de Deux-Bras, et ne survolent donc pas directement l'îlet de la Nouvelle.



Photographie 13 : Entrée dans Mafate par la rivière des galets et Deux-bras, à bord de l'écureuil AS 350 B3 de MAFATE HELICOPTERE. BIOTOPE, 2013.

Limitations opérationnelles

L'activité sur l'hélistation de Mafate est exclusivement entre le lever et le coucher du soleil, soit de 6h30 du matin à 18h le soir. Aucune activité n'est envisagée la nuit (sauf urgence ou cas exceptionnel), les vols de nuit sont proscrits.

Commenté [J2]: [CGEDD Pts 1.2] Vol de nuit

La situation du terrain de décollage (comme vu auparavant) ne présente aucun obstacle environnant sur l'axe de décollage entre le FATO (Final Approach and Take Off) et une distance d'environ 3330 mètres sur une pente de 4,5%.

Pour l'utilisation de l'hélistation en classes de performance 2 et 3, en monomoteur en cas de panne moteur, il est possible d'effectuer un atterrissage forcé sur les terres agricoles à proximité de l'hélistation.

Contexte aérien du cirque de Mafate

La desserte aérienne du cirque de Mafate concerne 2 grands types de vols : les vols touristiques et les vols logistiques. MAFATE HÉLICOPTÈRES réalise uniquement des



vols diurnes assurant la logistique pour l'ensemble de la population mafataise, pour environ 600 heures de vol par an (soit 1h30 de vol par jour).

Pour les hélicoptères, les 2 principales sociétés autorisées à transporter des touristes sont Helilagon et Corail Hélicoptères. Pour les ULM, 7 compagnies sont susceptibles de survoler le cirque. Durant la haute saison (ex. : octobre-novembre), chaque compagnie peut réaliser 3 survols par jour.

A ce jour, aucune étude n'a été réalisée pour mieux appréhender les incidences globales de l'ensemble de ces survols sur les cirques de La Réunion (Mafate et Cilaos notamment). Cela reste donc difficile à évaluer à l'échelle de la présente étude. Il convient également de distinguer la nature des vols car Mafate reste principalement desservi par les airs, ce qui nécessite des vols en hélicoptères, alors que les vols touristiques présentent un objectif différent.

Commenté [J3]: [CGEDD Pts 1.3] Description contexte global pour le survol de Mafate

III.3 La Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est représentée par la société MAFATE HELICOPTERES.

MAFATE HELICOPTERES, basé dans le cirque de Mafate, a été créé en 2002, et s'est spécialisé dans les travaux aériens de tous genres :

- L'approvisionnement des gîtes et refuges en montagne ;
- La lutte contre l'incendie de forêt ;
- La pose de lignes et supports EDF ;
- La pose de canalisations d'eau en montagne ;
- La dépose et la reprise de personnels spécialisés pour des travaux de purges en falaise ;
- La pose de filets de protection (exemple : route du littoral) ;
- Les prises de vues aériennes ;
- L'évacuation des poubelles du cirque de Mafate ;
- ...

MAFATE HELICOPTERES est composé, à ce jour, des personnels suivants :

- Deux pilotes professionnels, dont un pilote titulaire à temps complet ;
- Deux mécaniciens ;
- Deux suiveurs (c'est-à-dire personnel au sol aidant le pilote) ;
- Un administratif.

Le maître d'ouvrage s'est entouré d'un bureau d'études afin de l'assister dans la régularisation de l'hélistation. La mission ainsi confiée à CGX AERO consiste notamment à:

- réaliser un audit de l'infrastructure existante ;
- proposer projet conforme aux exigences de l'Aviation Civile pour la création de l'hélistation et adapté aux contraintes de MAFATE HELICOPTERES.



III.4 Le bureau d'étude technique

Le bureau d'étude environnementale BIOTOPE est désigné comme auteur de la présente étude d'impact environnemental.

L'équipe de travail pour cette étude est la suivante :

- Rédaction du dossier d'étude d'impact et interface client : PHILIPPE Jean-Sébastien et KLEIN Coraline ;
- Reconnaissance de terrain et inventaire faune/flore : PHILIPPE Jean-Sébastien ;
- Contrôle qualité : CAPON Yves.

Une visite sur site a été effectuée le 26 octobre 2013 sur la matinée, en présence d'un expert de BIOTOPE et du gérant de MAFATE HELICOPTERE. L'accès au site a été fait par hélicoptère, suite à un trajet en R44 depuis l'aéroport de Sainte-Marie GILLOT, jusqu'à l'hélistation de La Nouvelle.



Deuxième partie :

Etat initial
de l'environnement



IV. L'aire d'étude

Le projet est situé en bordure de l'îlet de la Nouvelle, au cœur du cirque de Mafate.

L'aire d'étude du projet peut se lire à plusieurs échelles :

- la zone d'influence de l'hélistation, vaste secteur intégrant les trouées de décollage et d'atterrissage et correspondant à l'ensemble des îlets de Mafate ;
- le périmètre d'étude rapproché : l'îlet de la Nouvelle ;
- le périmètre d'étude immédiat, correspondant à la parcelle de l'hélistation.

Selon les thématiques étudiées, ces différents périmètres seront pris en compte suivant les enjeux considérés, en intégrant les aires d'influence auxquels ils se rapportent.

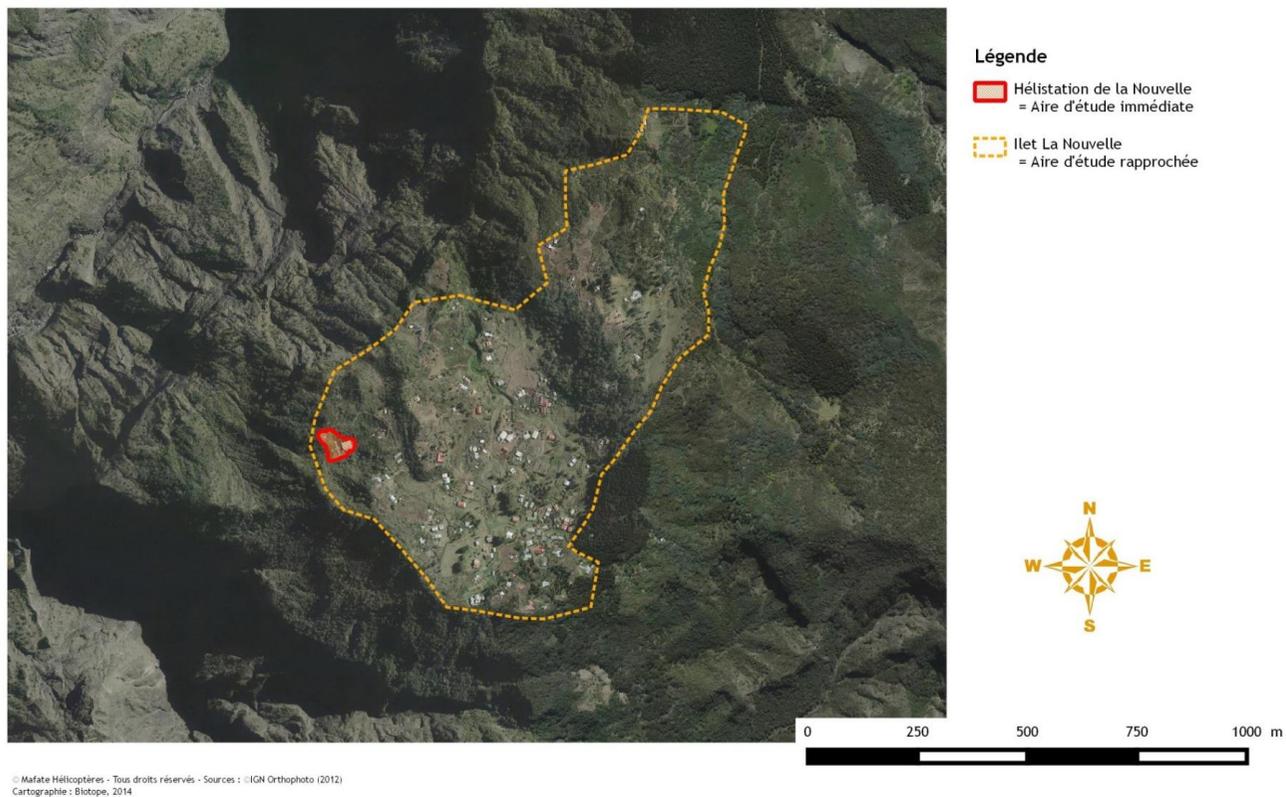


Figure 4 : Carte des aires d'étude considérées pour l'hélistation. Biotope, 2014

V. Le milieu physique

V.1 Le climat

Le climat général de La Réunion est marqué par deux saisons : la saison des pluies, chaude et humide (été) de décembre à avril, et la saison sèche, fraîche et sèche (hiver austral), de mai à novembre.

Le cirque de Mafate présentant une topographie très particulière, il s'ajoute donc un effet de cuvette profonde et fermée qui crée des microclimats à l'intérieur même du cirque, organisés sous la forme d'un gradient. Ainsi, le cirque est affecté par un climat plus humide sur son versant oriental, en raison d'une nébulosité plus importante venue du Cirque de Salazie, tandis que sa partie centrale et son versant occidental sont bien moins arrosés. Il pleut en moyenne de 1 à 2 m d'eau par an à Mafate.

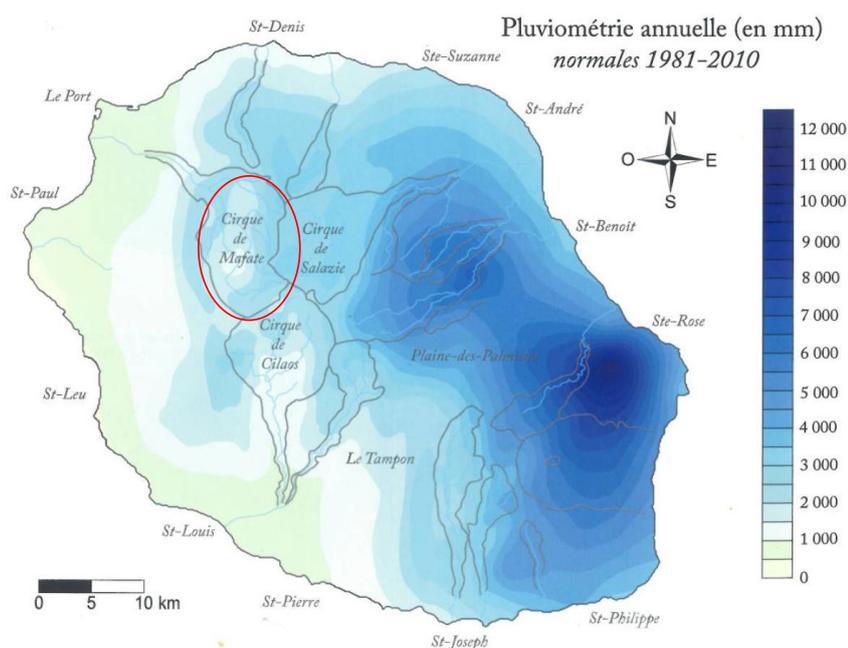


Figure 5 : Carte de la pluviométrie, extrait de l'atlas météorologique de la Réunion de 2011. METEO France

En termes de température, Mafate étant situé dans les hauteurs de l'île, le climat y est de façon générale plutôt frais en comparaison avec le littoral. Les températures y varient annuellement entre 16 et 22 °C. EN hiver, les températures peuvent descendre régulièrement en dessous de 0 °C et la présence de givre est régulière en cette période. Le hangar fermé permet d'abriter les appareils.

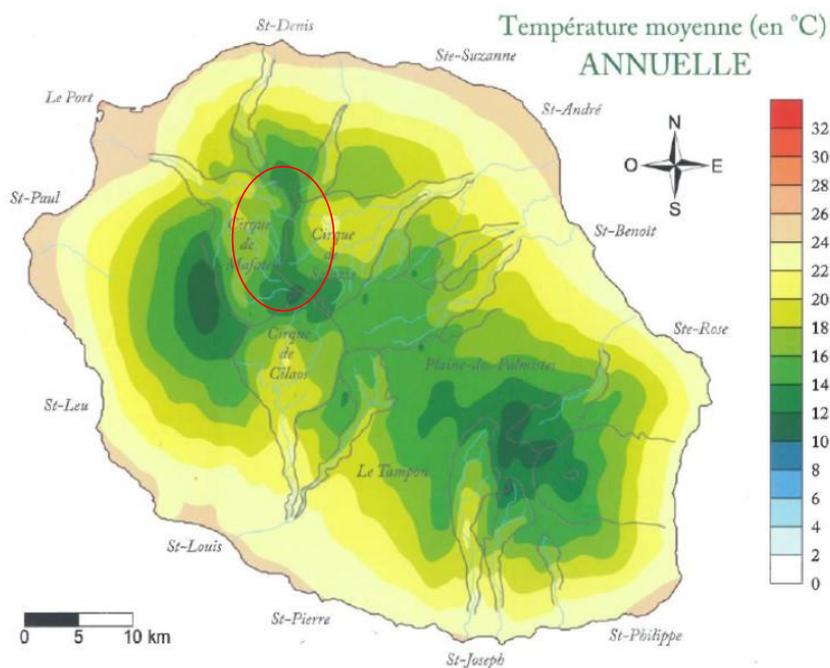


Figure 6 : Carte des températures, extrait de l'atlas météorologique de la Réunion de 2011.
METEO France

Le microclimat associé au cirque de Mafate se caractérise par un niveau d'ensoleillement matinal important, faisant place à l'apparition rapide d'un plafond nuageux. Ce fonctionnement météorologique peut obliger les pilotes d'hélicoptères à modifier leur trajectoire de vol, plus basse pour passer sous le plafond nuageux.

V.2 La topographie et géomorphologie

Le Cirque de Mafate est une vaste dépression subcirculaire entaillant l'ancien Massif du Piton des Neiges et s'ouvrant au nord sur l'océan par un étroit défilé d'où s'échappe la Rivière des Galets.

Le rempart occidental culmine à 2895 m au Grand Bénare, à 2203 m au Maïdo pour atteindre finalement 1510 m à l'entrée du site. Le rempart nord passe de 2277 m à la Roche Ecrite à 1300 m à Dos d'Âne. A l'est, Mafate est séparé de Salazie par la Crête du Béliet et de Cilaos, par la Crête des Salazes.

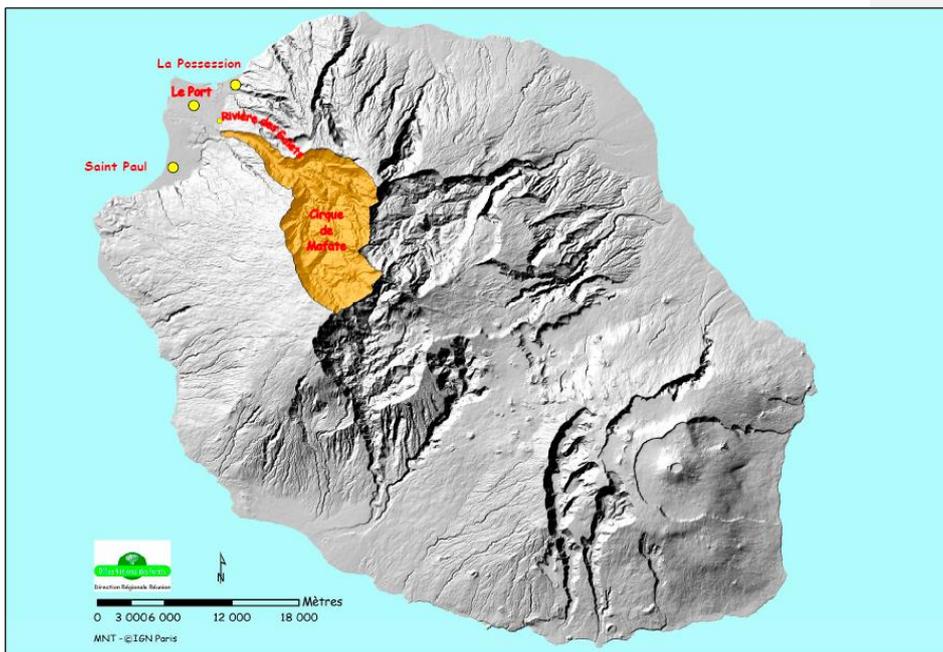


Figure 7 : Carte du relief de la Réunion, ONF. Extrait du SIVE de Mafate, 2008

D'une superficie supérieure à 100km², ce cirque représente le 2nde en termes de surface, après le cirque de Cilaos.

Les points culminants :

- Le Gros Morne, environ 2990 m, deuxième point culminant de l'île de la Réunion ;
- Remparts de la Roche Ecrute, environ 2280 m, représentant le point de jonction entre les cirques de Mafate et de Salazie ;
- Le col du Taibit, environ 2080 m, point de jonction entre les cirques de Mafate et de Cilaos.

Les éléments caractéristiques de la morphologie paysagère de Mafate sont les suivants :

- Les remparts : Maïdo ;
- Les crêtes : Crête de la Marianne, Crête d'Aurère, Crête des Orangers ;
- Les pitons : Piton Cabri, Piton Cimendef, Le Bronchard, Piton Calumet.

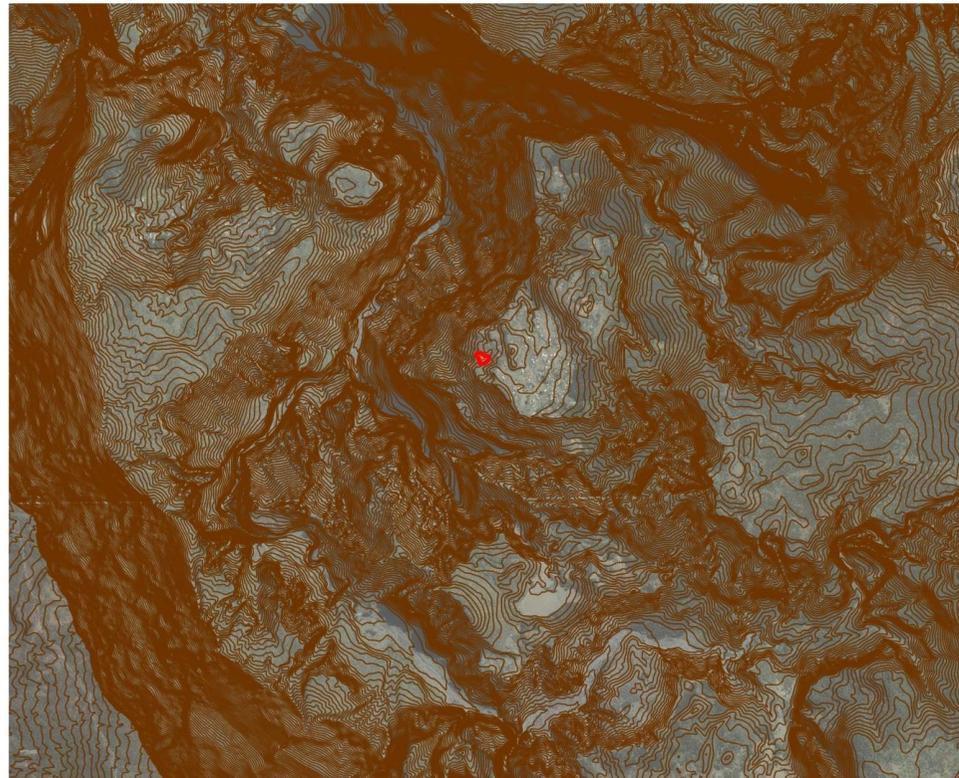


Photographie 14 : relief accidenté de Mafate (bras Ste Suzanne et crête Marianne). BIOTOPE, 2011.

Plusieurs rivières façonnent le cirque de Mafate : la rivière des Galets, le Bras des Merles, le Bras Ste-Suzanne et le Bras Détour. Le cirque s'ouvre sur la côte Ouest par la Rivière des Galets.

L'îlet de La Nouvelle est situé sur un plateau à environ 1 400 m d'altitude, s'inscrivant dans un relief accidenté. Ce plateau fait face vers l'Ouest à la rivière des Galets (située environ 600 m en contrebas), puis au rempart du Maïdo (voir la carte en page suivante).

L'hélistation est située à l'Ouest de l'îlet, en bordure de falaise, s'ouvrant sur la rivière des Galets.



Légende

-  Hélistation de la Nouvelle
-  Lignes isométriques



0 500 1000 1500 2000 m

© Mafate Hélicoptères - Tous droits réservés - Sources : IGN Orthophoto (2012)
Cartographie : Biotope, 2014

Figure 8 : Carte du relief de la zone (hélistation représentée par le point rouge). Biotope, 2014

V.3 La géologie et les sols

Source : extrait du SIVE MAFATE 2008.

Le cirque de Mafate est le résultat d'importants effondrements géologiques et d'une intense activité érosive due au climat tropical.

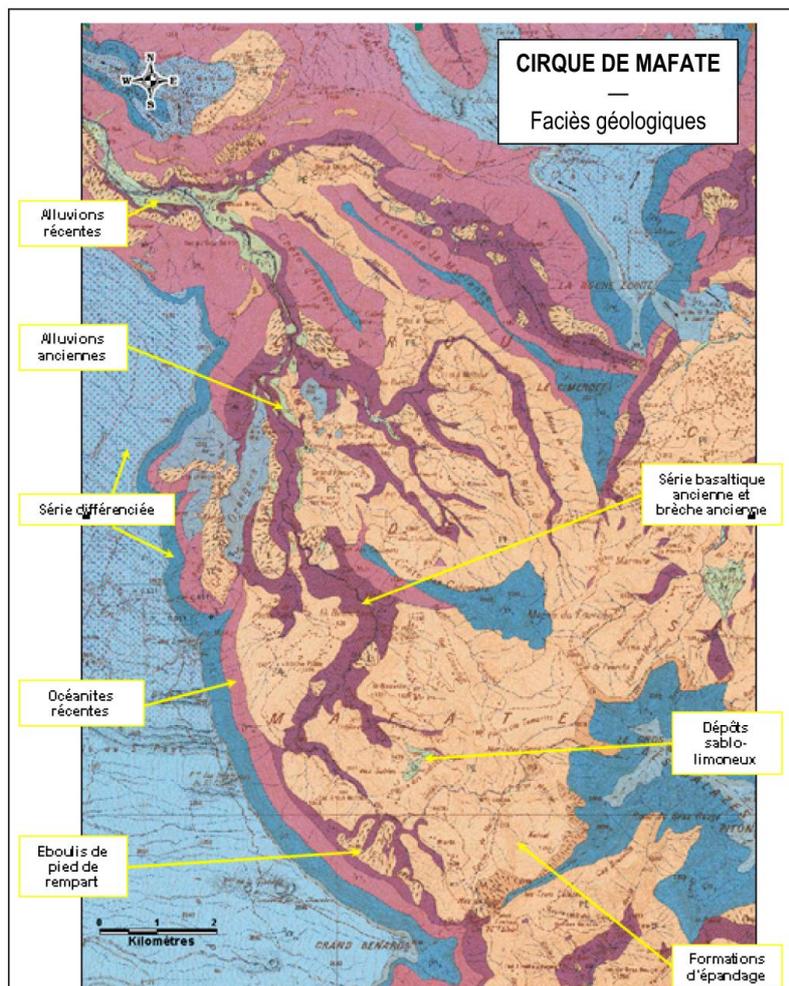
Quatre grands types de formations volcaniques se distinguent. Au fond et sur les flancs des ravines encaissées, on trouve les séries basaltiques anciennes (> 2,1 Ma). Ce sont des formations fortement altérées et donc très friables. Elles sont parcourues par un complexe filonien très dense (dykes, sills).

Une deuxième formation géologique est composée de blocs grossièrement soudés, c'est la série des « brèches anciennes ». Elles sont le résultat des nombreux effondrements gravitaires du cœur du volcan bouclier.

Les remparts ainsi que les crêtes principales (Crête des Orangers, des Calumets, de la Marianne et d'Aurère) sont constitués de coulées de basalte formant la série des « océanites récentes » (2,1 Ma à 435 000 ans).

Enfin, la série différenciée (350 000 à 12 000 ans) se retrouve sur le haut des remparts et des crêtes principales, où elle recouvre la série des océanites récentes. Cette période est également marquée par la mise en place d'intrusions importantes telles que celle de Trois Roches.





D'après la carte géologique de Billard – 1974 ; Copyright BRGM

Figure 9 : Carte géologique de Mafate, d'après le BRGM. Extrait du SIVE de Mafate, 2008.

V.4 Les eaux

Source : SAGE Ouest, 2006 / SDAGE, 2015

La rivière des Galets et ses affluents ont façonné le paysage de Mafate, avec de nombreuses autres ravines venant cisailier le cirque.

Le cirque de Mafate constitue le bassin versant de la Rivière des Galets, au niveau de l'aquifère Le Port- La Possession. L'îlet la Nouvelle se trouve à proximité de la Rivière des Galets (Bras de Remy) et de la ravine Cimendal.



★ Eaux souterraines

Exploitation de la ressource en eaux souterraines

Le suivi de la qualité des eaux souterraines est effectué par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire et par l'ORE.

L'alimentation en eau des îlets de Mafate s'effectue par le captage de sources de faible débit, souvent suffisant uniquement pour l'usage en eau potable (AEP), mais non traités. Les analyses révèlent régulièrement des eaux impropres à la consommation du fait de contaminations bactériologiques.

L'îlet La Nouvelle est alimenté par les captages Cimendal et Ravine Citron. Ces captages ne sont pas déclarés pour l'adduction en eau potable (AEP). Il est à noter qu'ils participent tout de même à l'alimentation en eau potable de l'îlet. De même, « la source Vernis » est un petit captage situé à proximité de La Nouvelle, son usage reste partiel pour l'alimentation en eau (à partir d'une retenue pour l'irrigation).

L'îlet de la Nouvelle (et son hélistation) se trouve également dans la Zone de Surveillance Renforcée des 4 captages de la Rivière des Galets (cf. Figure 10). Pour cette zone, les activités sont régies par l'arrêté N° 02-1717 SG/DICV.3 du 14 octobre 2002 relatif aux périmètres de protection des prises d'eau du Transfert Est/ouest, en vue de l'utilisation d'une partie de la ressource à des fins d'alimentation humaine (cf. Annexe 3). En lien avec ce projet et pour la conservation de la qualité de ces eaux de captages, ce zonage est défini pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'une stricte application des réglementations existantes en matière de protection des eaux, doublée d'une attention particulière pour tout projet pouvant avoir une incidence sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Dans le cadre du fonctionnement de l'hélistation, toutes les précautions sont prises pour respecter les prescriptions nécessaires à la conservation de la qualité de l'eau.

Commenté [J4]: [CGEDD Pts 2.1.1] Description prescription arrêté Riv Galets + source vernis



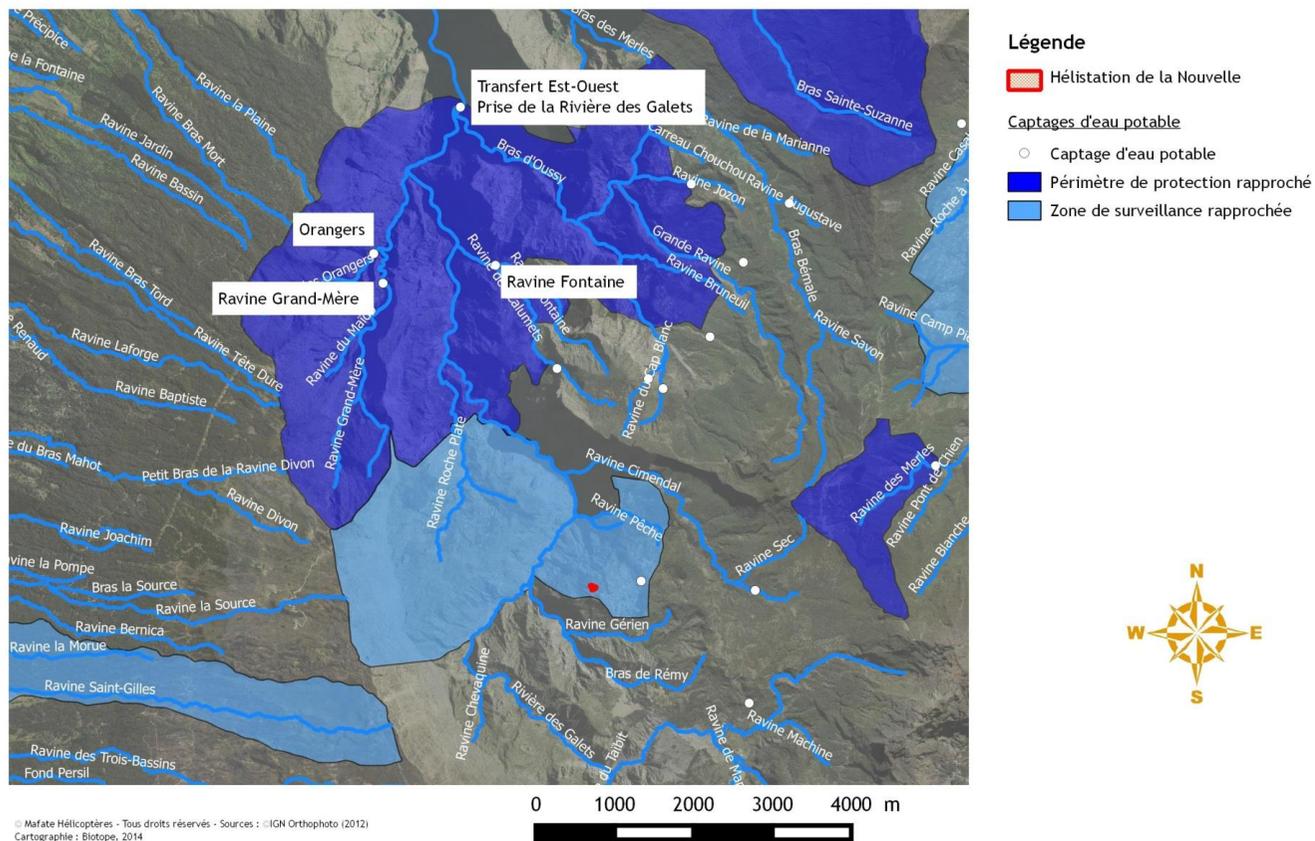


Figure 10 : Localisation des captages et périmètres de protection. Biotope, 2014

★ Eaux superficielles

A La Réunion, l'ensemble des cours d'eau sont domaniaux. Les cours d'eau présents à Mafate sont gérés par la DAF.

Le bassin versant de la rivière des Galets couvre une surface d'environ 117 km², et le cirque de Mafate en représente 80 km².

Le réseau hydrographique de la zone se caractérise par 2 affluents principaux pérennes :

- le Bras Sainte Suzanne (environ 23 km²),
- le bras d'Oussy (environ 19 km²).

Le bassin versant de la rivière des Galets à sa confluence avec le bras d'Oussy représentant 48 km².

Le suivi de la qualité des eaux de la rivière des Galets est effectué par l'OLE/ORE par le biais de 3 points de mesures :

- Maison Laclos (haut du bassin versant) ;
- Prise du transfert ILO ;
- Cap Poivrier.

De manière générale, les eaux sont de bonne qualité : teneurs en nitrates inférieures à 1mg/l, en phosphores de l'ordre de 0.05 mg/l. Il peut s'observer ponctuellement une dégradation de la qualité de l'eau (ex. : cas constaté en 2002 avec dépassement des seuils pour le phosphore total ; cas constaté en 2003, avec une eau de qualité passable, avec développement bactériologique par des coliformes fécaux).

Dans le cadre du SDAGE (2015), pour le cirque de Mafate, le bon état (chimique) semble atteint pour les cours d'eau, le bon état écologique est visé pour 2027.

Commenté [J5]: [CGEDD Pts 2.1.1] SDAGE

L'hélistation est située en aplomb direct du cours lit de la rivière des Galets (rive droite), au dessous du Bras Rémy (affluent de la rivière des Galets).



V.5 Les risques naturels

★ *Le risque inondation*

Le cirque de Mafate s'étend sur les communes de la Possession et de Saint Paul.

Aucun PPRI n'est établi pour la zone de Mafate.

En lien avec ses caractéristiques géologiques et son relief, le cirque de Mafate, et en particulier ses îlets, ne sont pas soumis au risque inondation.

★ *Le risque mouvement de terrain*

En 2006, le BRGM a produit une cartographie des aléas « mouvements de terrain » du Cirque de Mafate dans le cadre de la convention tripartite ONF-DDE-BRGM. En considérant la surface évaluée pour le cirque de Mafate, sur un total de 9970 ha, différents niveaux d'aléas ont été identifiés :

- 7396 ha sont classés en zone d'aléa très fort ;
- 1750 ha en zone d'aléa fort ;
- 522,1 ha en zone d'aléa moyen ;
- 283,6 ha en zone d'aléa modéré ;
- 18,3 ha en zone d'aléa faible.

Les fortes pluies participent à l'érosion et provoquent régulièrement des chutes de pierres, éboulements, glissements de terrain. Du fait de leur nature Elles provoquent aussi le gonflement subit du lit des rivières ou ravines, ce qui amplifie le phénomène d'érosion des berges.

La carte ci-après décrit l'emplacement des mouvements de terrain recensés dans le secteur de La Nouvelle (cirque de Mafate) depuis la fin du XIX^{ème} siècle.



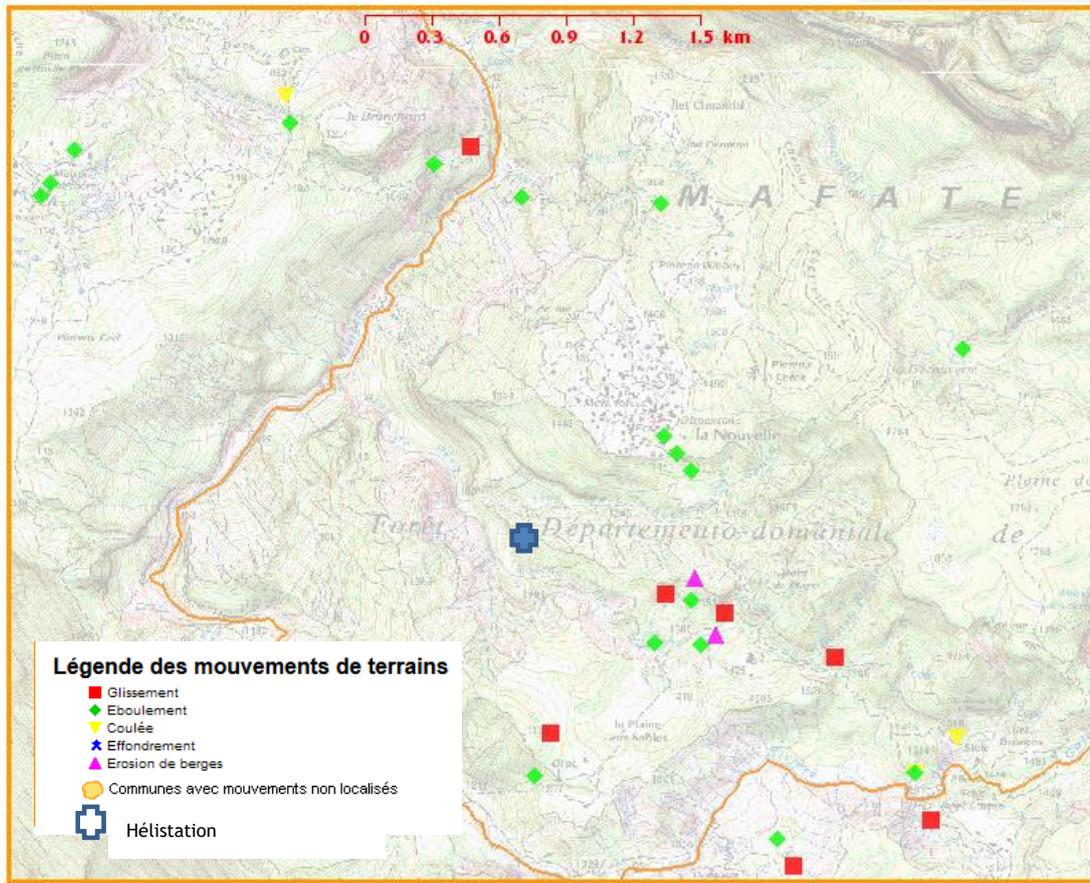


Figure 11 : Historique des mouvements de terrain autour de l'hélistation. Source : BRGM, 2013

Commenté [J6]: [CGEDD - Pts 2.1.2] Mise en forme lisible fig. 11

Pour le cirque de Mafate, différents aléas et natures des phénomènes existent selon les îlets (BRGM, 2012), avec des niveaux d'intensité différents :

- érosion ;
- glissements, évolution du bord des remparts
- chutes de pierres ou blocs, éboulements.

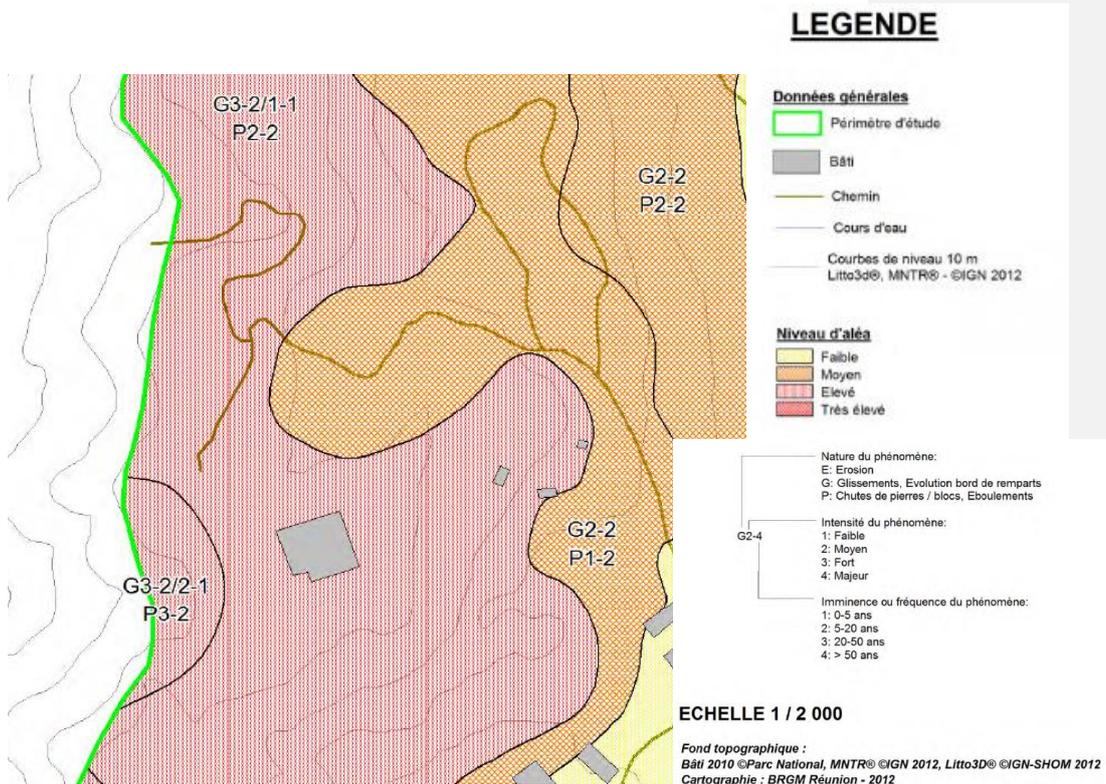


Figure 12 : Caractérisation de l'aléa mouvement de terrain pour le secteur de l'hélistation.
Source : BRGM, 2012.

L'hélistation est donc située au sein d'un secteur à aléa élevé, avec

- des glissements de terrain de forte intensité prévisibles à l'horizon 5 à 20 ans ;
- des glissements de terrain de faible intensité prévisibles à l'horizon 0 à 5 ans ;
- des chutes de pierres ou éboulements d'intensité moyenne prévisibles à l'horizon 5 à 20 ans.

Enfin, le cirque de Mafate, au même titre que d'autres secteurs accidentés de l'île de La Réunion, présente un risque de mouvement de terrain de grande ampleur. Cela reste donc également envisageable pour l'îlet de La Nouvelle, bien que sa situation limite ce risque. Le site de l'hélistation peut être affecté par ce type de phénomène au niveau du cône d'envol. Il reste difficile toutefois d'anticiper et définir les réelles conséquences d'un tel effondrement sur la zone d'étude.

Commenté [J7]: [CGEED - Pts 2.12] Risque mvt de terrain de grande ampleur

★ **Le risque sismique**

Le risque sismique est considéré comme faible sur l'ensemble du territoire de la Réunion.

★ **Le risque feu de forêt**

Il existe trois typologies de feux de forêts :

- les feux de sol dits « feux de voune » ou « feux d'avoune » qui brûlent la



matière organique contenue dans la litière ;

- les feux de surface qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas
- les feux de cimes qui brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu.

Les risques d'incendie sont fonction de la nature de la végétation mais surtout des conditions climatiques.

Le risque au niveau du cirque de Mafate peut être considéré de moyen à élevé compte tenu de la densité de végétation qui y est présente, et notamment au niveau des remparts.

Bien que la zone alentours soit déboisée, l'hélistation est donc directement concernée par le risque de feu de forêt.

★ Le risque volcanique

L'activité éruptive du Piton de la Fournaise est l'une des plus régulières du monde, en moyenne une éruption tous les 10 mois. Cette activité se caractérise par un dynamisme effusif dominant produisant essentiellement des coulées de lave basaltiques fluides ; 95 % d'entre elles sont cantonnées dans l'enclos.

La cartographie géologique du massif de la Fournaise a permis de définir les secteurs concernés par les éruptions : il en ressort que le risque de recouvrement par des coulées n'est pas nul au Tampon et à la Plaine des Palmistes, à une échelle de milliers d'années.

Le risque volcanique sur la commune de La Possession et au niveau de l'îlet de La Nouvelle est jugé nul.

★ Le risque cyclonique

L'ensemble de la Réunion est exposée au risque cyclonique. Le cirque de Mafate est de fait également concerné.

Notons que le cyclone de 1948 a été un événement marquant pour la vie du cirque et une des causes de son dépeuplement.

Le risque cyclonique est donc à considérer au niveau de l'îlet de La Nouvelle, durant la période sensible comprise entre novembre et avril.



VI. Le milieu naturel

VI.1 Zonages du patrimoine naturel

VI.1.1 Zonages réglementaires du patrimoine naturel

Le parc national de La Réunion

Le parc national de la Réunion a été créé par décret ministériel le 5 mars 2007 (Décret n°2007-296 du 5 mars 2007). Il comprend un cœur protégé de 105 000 ha, aux limites fixées par le décret de création et ses cartes annexes, et une aire d'adhésion évolutive qui sera redéfinie tous les dix ans à l'intérieur d'un périmètre maximal, lors de la révision de la Charte du Parc.

Les îlets du cirque de Mafate (et l'îlet des Salazes - col du Taïbit - Cirque de Cilaos) sont les seules zones habitées se trouvant dans le périmètre du cœur du **parc national de la Réunion** (« cœur habité »). Le classement de zones habitées en cœur de Parc national est une reconnaissance du grand intérêt du paysage culturel né de leur peuplement, et témoigne d'une volonté d'accompagner leur développement, pour en préserver l'identité.

Depuis 2008, c'est le parc national de la Réunion qui assure la gouvernance du cirque de Mafate avec les habitants. Pour se faire, il a mis en place une Commission *Cœur Habité* et une équipe opérationnelle pluridisciplinaire. La charte du parc a été approuvée par le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014.

L'hélistation est située en zone de cœur de Parc national.

Les forêts départemento-domaniales

La servitude forestière, instituée par le décret n° 79-430 du 31 mai 1979 (article L.363-12 du Code forestier), consiste en l'interdiction de défricher, d'exploiter et de faire paître sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents.

Aux termes de l'article R. 363-7 du Code forestier, les dispositions de l'article L. 363-12 s'appliquent :

- aux versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents, aux pentes supérieures ou égales à 30 grades ;
- aux abords des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents sur une largeur de 10 mètres de chaque côté, à partir du niveau atteint par les plus hautes eaux.

Le Code forestier empêche le défrichement des abords des ravines, rivières, affluents, ou des bras, ainsi que l'exploitation de ces zones ; des dérogations



peuvent être accordées.

Les Espaces Naturels Sensibles

Les départements ont la possibilité de délimiter, au titre de la politique départementale des Espaces Naturels sensibles, des zones de préemption.

La zone du projet n'est pas dans une zone ENS. Aucun n'est situé dans le cirque de Mafate

Réserve biologique :

L'unique réserve biologique de Mafate est celle du Bras des Merles (868 ha). Elle abrite de la forêt semi-sèche, qui héberge de nombreuses espèces devenues aujourd'hui très rares (Bois de senteur bleu, Bois de sable...).

Cette réserve n'est pas dans l'aire d'étude rapprochée.

Le Schéma d'Aménagement Régional (2011)

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) traduit la vision stratégique de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'île. Ce document de planification a été réalisé puis approuvé par la Région Réunion (2011), pour son avenir et définit sa mise en œuvre à l'échelle régionale à moyen terme. Il détermine la destination générale des différentes parties du territoire.

L'intégralité du cirque de Mafate est décrite comme une zone naturelle dans le SAR.

VI.1.2 Zonages d'inventaires du patrimoine naturel

Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique n'ont pas de valeur juridique directe. Elles doivent cependant être prises en compte dans les projets d'aménagement.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- Les ZNIEFF de type I, qui correspondent à des zones de richesse biologique exceptionnelle et un patrimoine naturel remarquable à conserver.
- Les ZNIEFF de type II, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches ou assez peu modifiés présentant des potentialités écologiques.

Différentes ZNIEFF sont présentes à proximité de l'hélistation.



Pour les ZNIEFF de type I :

- 0001-0146 : Sud Mafate ;
- 0001-0160 : Plaine des Tamarins / Ravine Cimendal ;
- 0001-0169 : La Bronchard ;
- 0001-0161 : Rempart Ouest de Mafate ;
- 0001-0163 : Crête des Orangers ;
- 0001-0151 : Crête des Calumets - Îlet à Bourses Les Hauts ;
- 0001-0036 : Col de Fourche - Ravine Sec ;
- 0001-0148 : Planèze du Grand-Benard.
- 0001-0029 : Bras Bémale

Pour les ZNIEFF de type II :

- 0082 : Mafate et sa Vallée.

Les zones humides

Les zones humides constituent des interfaces entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres, entre les eaux superficielles et les nappes souterraines. Ces écosystèmes sont de véritables infrastructures naturelles qui jouent un rôle fondamental dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Aucune zone humide n'est présente sur l'aire d'étude immédiate ou rapprochée.

UNESCO

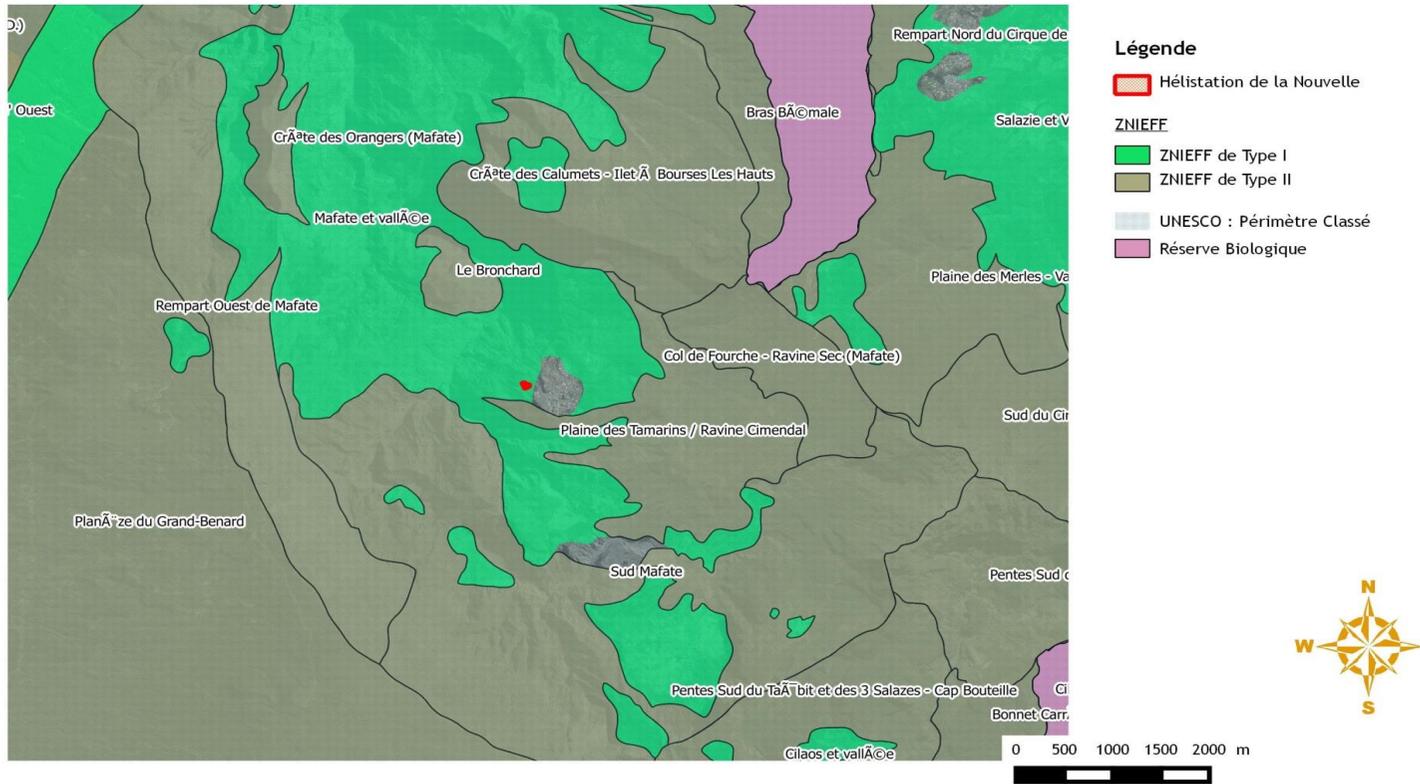
Depuis 2010, les « Pitons, Cirques et Remparts de la Réunion » sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le cirque fait partie du bien classé au patrimoine mondial de l'UNESCO Réunion. Ce bien naturel couvre 40% de la superficie de l'île. Le principal critère de ce classement est le paysage exceptionnel de ce bien aux contours escarpés dont le cirque de Mafate fait partie.

Les « Pitons, Cirques et Remparts de la Réunion » sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des quatre critères de sélections :

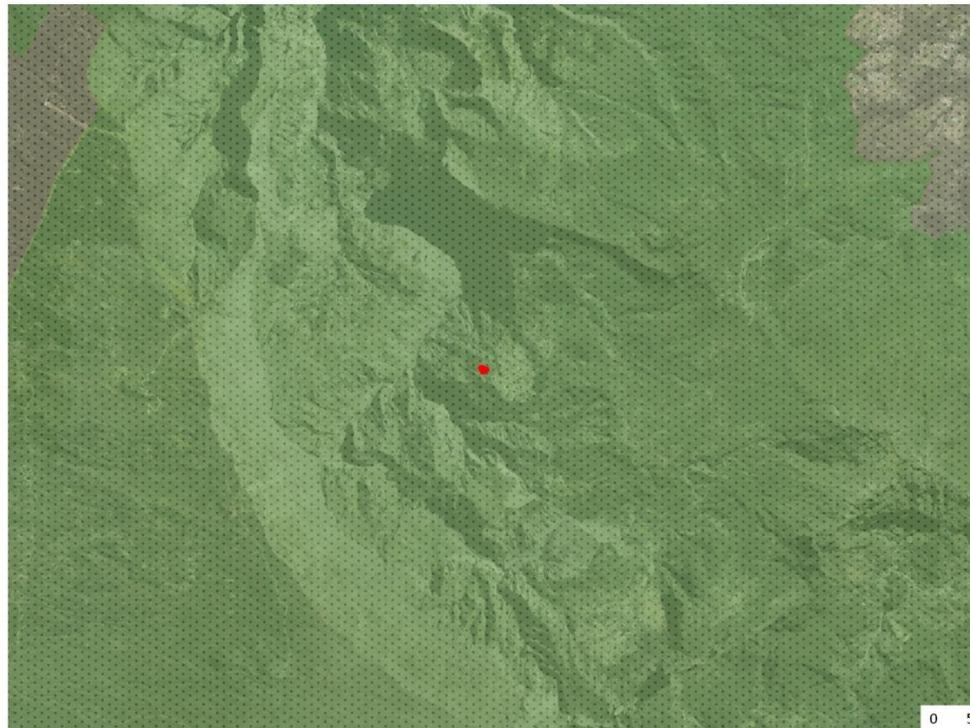
- être d'une beauté naturelle et d'une valeur esthétique exceptionnelle ;
- représenter des grandes phases de l'Histoire de la Terre ;
- être exemple des éminents de processus écologiques et biologiques ;
- contenir les habitats naturels les plus représentatifs pour la conservation de la biodiversité.





Mafate Hélicoptères - Tous droits réservés - Sources : IGN Orthophoto (2012)
Cartographie : Biotope, 2014

Figure 13 : Cartographie des zonages d'inventaire. Biotope, 2014



Légende

 Hélistation de la Nouvelle

Parc National de la Réunion

 Coeur de Parc

 Aire d'adhésion



0 500 1000 1500 2000 m

© Mafate Hélicoptères - Tous droits réservés - Sources : IGN Orthophoto (2012)
Cartographie : Biotope, 2014

Figure 14 : Cartographie des zonages réglementaires. Biotope, 2014

VI.2 Flore et végétations

VI.2.1 Végétations sur l'aire d'étude

Synthèse des végétations présentes

L'expertise des végétations a été réalisée aux abords de l'aire d'étude immédiate. Plusieurs grands ensembles de végétations y sont recensés :

1. Une végétation naturelle indigène. Cette végétation naturelle se caractérise par une forêt indigène de transition de moyenne altitude, et présente un état de conservation modéré sur l'ensemble des secteurs où elle a été identifiée.
2. Une végétation secondaire. Cette végétation est constituée par des espèces exotiques pour la plupart envahissantes. Elle est située à la périphérie des végétations naturelles et des zones agricoles.
3. Des aménagements liés aux activités humaines urbaines. Il s'agit de ensembles d'habitations correspondant essentiellement au village la nouvelle et des aménagements dus à l'hélistation.
4. Des végétations liées aux activités agricoles sur la zone d'étude.

La végétation naturelle indigène

Le site était, avant l'arrivée de l'Homme, recouvert par de la Forêt de transition de moyenne altitude (Th. Cadet, 1989). Aujourd'hui, ce milieu naturel ne subsiste plus qu'à l'état de relique et est caractérisée par un état de conservation plutôt dégradé. En effet, l'emprise des pestes végétales est extrêmement présente au sein des formations végétales identifiées.

Sur les zones d'étude, les habitats naturels indigènes sont principalement au nombre de 3 :

- Une forêt de transition de moyenne altitude dégradée sur rempart constituée par endroits dans les zones les plus basses en forêt semi sèches sur remparts,
- Végétation indigène pionnière préforestière sur planèze,
- Végétation indigène pionnière préforestière sur rempart.

❖ *Une forêt de moyenne altitude sous fonds de cirques*

Corine Biotope : 49.112 forêt hygrophile de moyenne altitude, au vent (400-900 m)

Cette formation présente à partir de 600 m d'altitude constitue un milieu dit de transition entre la forêt de Bois de couleur des Bas (aussi appelé forêt semi-sèche) et la forêt de bois de couleur des Hauts (aussi nommé forêt à sterculiacées - Mahots-). En effet, une dynamique progressive en faveur de l'un ou de l'autre milieu peut s'observer en fonction du gradient altitudinale. Toutefois, ce milieu possède ses caractéristiques propres qui le caractérisent donc aussi en tant qu'habitat naturel à part entière. La présence, et surtout l'abondance des Bois de perroquet (*Cordemoya integrifolia*) et des Bois de pêche (*Psiloxylon mauritianum*), constituent à ce titre des caractéristiques observées uniquement dans la forêt de moyenne altitude. Ce milieu voit donc sa structure et sa composition floristique évoluer selon le gradient altitudinal.



⇒ Vers les altitudes les plus hautes, la forêt est bien stratifiée avec une strate arborée et arbustive bien distincte l'une de l'autre. La strate arborée haute d'une à deux dizaines de mètres est constituée de Bois de Rempart, de Bois de perroquet, de Tan rouge, de Bois de papaye (*Polyscias repanda*) et de Bois maigre (*Nuxia verticillata*). Les arbustes sont caractérisés par des espèces ubiquistes communes, Bois d'osto (*Antirhea borbonica*), bois de corail (*Chassalia corallioides*), losto café (*Gaertnera vaginata*), Bois de violon (*Acalypha integrifolia*), Bois de piment (*Geniostoma borbonicum*) et le Bois de pêche (seule espèce représentative de la forêt de moyenne altitude). La strate herbacée est recouverte par la Paille sabre (*Machaerina iridifolia*) qui, par endroits, domine et recouvre entièrement le sol.

⇒ Vers les altitudes les plus basses, les conditions climatiques plus sèches ainsi que des remparts raides tendent à raréfier les différentes strates et à les clairsemer. La composition de la strate arborée est nulle. La strate arbustive se caractérise par différentes espèces indigènes comme le Bois d'osto, bois de quivi, bois de gaulettes, bois de reinettes, bois dur et bois d'olives.

❖ **Des fourrés pionniers**

Corine Biotope 39.913 végétation mégatherme hygrophile pionnière préforestière

Ce milieu est représenté par une dominance d'espèces de la famille des éricacées et des composées. Il s'agit des branles verts (*Erica reunionensis*) et du branle blanc (*Stoebe passerinoides*). Il s'agit d'espèces pionnières s'installant dans les premières années d'une dynamique progressive de recolonisation naturelle. Le taux de recouvrement de ces espèces est souvent important et tend à créer des fourrés quasi mono spécifiques. Quelques espèces arborées ou arbustives peuvent émerger de ces fourrés mais il s'agit pour la plupart d'espèces indigènes tout aussi pionnières s'étant probablement installées avant elles.

Les végétations secondaires

Ces formations végétales constituent des habitats caractérisés essentiellement par des espèces exotiques pour la plupart envahissantes. Plusieurs formations secondaires ont été distinguées sur la zone d'étude. Leur physionomie et leur structure évoluent en fonction des espèces végétales dominantes qui entrent dans leur composition floristique.

❖ **Forêt secondaire à diverses espèces sur rempart**

Une formation diversifiée à Faux poivrier (*Schinus terebinthifolius*) à choka vert (*Furcraea foetida*), à bringelier marron (*Solanum mauritianum*) et Avocat marron (*Litsea glutinosa*). La structure et les densités sont plus denses, avec une flore compagne composée de Galabert (*Lantana camara*), de Raisin marron (*Rubus alceifolius*) ou de Bringellier marron (*Solanum mauritianum*).

Les végétations liées aux activités anthropiques

L'emprise des activités anthropiques autour du village de la nouvelle se traduit par une influence des activités agricoles (cultures, prairies, friches) sur les habitats naturels et des aménagements urbains.



Parmi ces différents habitats liés aux activités anthropiques, il est possible de distinguer :

- Les cultures
- Les prairies,
- Les plantations d'espèces exotiques,
- Les friches et zones rudérales.
- Les plantations dues aux aménagements floristiques.

VI.3 Expertise de la faune terrestre

VI.3.1 Insectes

VI.3.1.1 Généralités

L'étude de l'entomofaune a concerné principalement les groupes des papillons de jour (lépidoptères rhopalocères), les libellules (odonates), certaines araignées. Les investigations ont été ciblées sur les espèces protégées et/ou patrimoniales, en lien avec les milieux naturels et secondaires présents.

VI.3.1.2 Espèces protégées et/ou rares et menacées

Aucune espèce remarquable n'a été notée lors des périodes d'inventaire.

Toutefois, aux alentours de la zone d'étude, et au vu des conditions écologiques des secteurs étudiés, les espèces protégées suivantes sont potentiellement présentes :

- *Papilio phorbantha* (cf. tableau ci-après).
- *Antanartia borbonica borbonica*.

Tableau 1 : Espèces protégées d'insectes recensées sur l'aire d'étude rapprochée

Nom commun Nom scientifique	Statuts réglementaires	Éléments d'écologie et population observée sur l'aire d'étude rapprochée
Espèces potentielles sur l'aire d'étude		
Lépidoptères (papillons)		
<i>Papilio phorbantha</i>	Espèce protégée à La Réunion (Arrêté 19 novembre 2007)	Cette espèce n'a pas été observée sur la zone d'étude. Il s'agit d'une espèce caractéristique des zones forestières à arbustives. La chenille se développe sur les plantes de la famille des rutacées et elle affectionne tout particulièrement la liane <i>Toddalia asiatica</i> . L'adulte est un grand voyageur ne se cautionnant pas qu'aux zones forestières. <u>Localisation</u> : Aux alentours de l'hélistation. Sa plante hôte n'a pas été observée sur la zone d'étude directe.



Nom commun Nom scientifique	Statuts réglementaires	Éléments d'écologie et population observée sur l'aire d'étude rapprochée
<p><i>Antanartia borbonica</i> <i>borbonica</i></p>	<p>Espèce protégée à La Réunion (Arrêté 19 novembre 2007)</p>	<p>Cette espèce n'a pas été observée sur la zone d'étude. Toutefois, sa présence est fortement probable au vu des milieux constituant la zone d'étude, En effet, la végétation indigène rencontrée au niveau des remparts notamment est une relique de « forêt de moyenne altitude des fonds de cirque sous le vent » dans laquelle des individus du genre <i>Boehmeria (stipularis et macrophylla)</i> peuvent être présents. Ces taxons constituent la plante hôte de la chenille de ce papillon. Ce papillon fréquente les clairières des forêts indigènes de basse et moyenne altitude, notamment les ravines où se trouvent ses plantes-hôtes (Martiré & Rochat 2008).</p> <p><u>Localisation potentielle</u> : Aux alentours de l'hélistation. Sa plante hôte n'a pas été observée sur la zone d'étude directe.</p>

Des fiches espèces présentent ci-dessous les espèces protégées et/ou remarquables.





Figure 15 : Vanesse de Bourbon (*Antanartia borbonica borbonica*). © BIOTOPE.

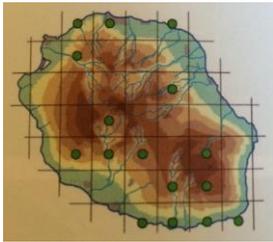


Figure 16 : Carte de répartition de Vanesse de Bourbon (*Antanartia borbonica borbonica*) © Rochat j. et Martiré D. (Papillons de La Réunion et leurs chenilles)

Vanesse de Bourbon (*Antanartia borbonica borbonica*), (Hübner, 1821)

Famille : Nymphalidae.

Description : Endémique de la Réunion.

De couleur brun chocolat avec une bande orangée traversant les ailes en diagonale. Deux queues sont présentes à l'extrémité des ailes (une orange et une noire).

Fréquence Réunion: rare.

Régime alimentaire : Son régime alimentaire est composée des urticacées indigènes: *Obetia ficifolia* *Poulzolzia* spp., *Pilea* spp., *Boehmeria stipularis* et même l'exotique *Boehmeria macrophylla*. (*Présence de plantes hôtes sur aire d'étude* : potentielle

Plantes hôtes : *Boehmeria macrophylla*; *Boehmeria stipularis*; *Salamis augustina*, urticacées indigènes.)

Comportement : C'est un papillon au vol rapide et imprévisible. Très bon voilier.

Reproduction : Peu connue.

Menace : oui.

Statut Réunion : Indigène.

Endémicité : Réunion.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : EN: En danger.

Statuts de ZNIEFF : Déterminant.

Nombre de relevés ou l'espèce est présente : Non concerné.

Fréquence relative : Non concerné.

Présence sur la zone d'étude : probable.

Secteurs présents : A déterminer

Remarques : L'espèce est présente là où se trouvent ses plantes hôtes c'est-à-dire principalement en milieu naturel.

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Faible ».

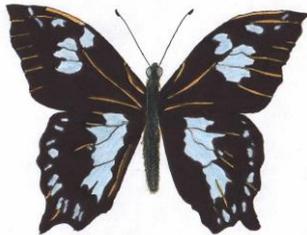


Figure 17 : Papillon la pâture (*Papilio phorbanta*). © BIOTOPE.

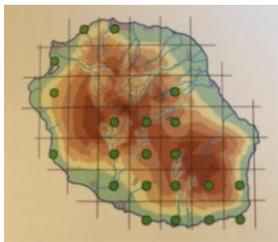


Figure 18 : Carte de répartition de Papillon la pâture (*Papilio phorbanta*) © Rochat j. et Martiré D. (Papillons de La Réunion et leurs chenilles)

Papillon la pâture (*Papilio phorbanta*), (Linné, 1771)

Famille : Papilionidae.

Description : Endémique de la Réunion (espèce jumelle à Maurice).

Mâle (à droite) : grand papillon (8cm d'envergure) noir avec des taches bleu métallique.

Femelle (à gauche) : marron avec une rangée marginale de taches jaunes. Rarement observée.

Fréquence Réunion: Espèce devenue assez rare ; déclin marqué des populations (disparition des habitats favorables, collection).

Régime alimentaire : Associé aux Rutacées. (*Présence de plantes hôtes sur aire d'étude : potentielle. Plantes hôtes : Toddalia asiatica, autres rutacées.*)

Comportement : Diurne. Bon voilier, vol rapide, peut être observé partout à La Réunion.

Reproduction : Peu connue.

Menace : Raréfaction de son habitat pour la reproduction ; ennemis naturels et compétition indirecte avec l'espèce exotique *Papilio demodocus* ; traitements phytosanitaires des agrumes.

Statut Réunion : Indigène.

Endémicité : Réunion.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : EN: En danger.

Statuts de ZNIEFF : Déterminant.

Nombre de relevés ou l'espèce est présente : Non concerné.

Fréquence relative : Non concerné.

Présence sur la zone d'étude : probable.

Secteurs présents : A déterminer

Remarques : L'espèce est présente là où se trouvent ses plantes hôtes c'est-à-dire principalement en milieu naturel.

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Faible ».

VI.3.1.3 Habitats d'espèces et fonctionnalité des milieux

Concernant les lépidoptères, les espèces patrimoniales affectionnent particulièrement les espaces naturels de type forêts de moyenne altitude, sites au sein desquelles les chenilles peuvent trouver leur alimentation préférentielle. Ainsi, la forte présence de ces espèces à l'intérieur de ces zones tend donc vers une fonctionnalité des habitats (forêt de moyenne altitude) pour ce groupe. Ils utilisent cette zone en tant que zone d'alimentation, de reproduction, de ponte et de développement des chenilles.

Concernant les odonates, peu d'habitats favorables ont été recensés, ce qui explique la faible présence sur la zone d'étude d'espèces uniquement territoriales liées à un plan d'eau.

VI.3.2 Reptiles

VI.3.2.1 Généralités

L'expertise de terrain des reptiles a été menée sur l'ensemble de la zone d'étude. Elle a concerné principalement le groupe des reptiles diurnes, en particulier du genre *Phelsuma* (endémique de La Réunion). Les investigations ont été ciblées sur les espèces protégées et/ou patrimoniales.

VI.3.2.2 Espèces protégées, rares/menacées

Aucune espèce protégée n'a été observée sur la zone d'étude. Il est à signaler que la zone d'étude n'est pas comprise dans l'aire de répartition des espèces remarquables endémiques protégées de la Réunion, à savoir le lézard vert des Hauts *Phelsuma borbonica borbonica* et le lézard vert de Manapany *Phelsuma inexpectata*.

A noter la présence potentielle du Caméléon panthère, également protégée réglementairement. Toutefois, bien que protégée sur l'île, il est largement répandu, notamment dans les jardins et les ravines boisées de basse altitude. Précisons par ailleurs, qu'à ce jour, aucune étude n'a été menée afin de recenser sa population à l'échelle de La Réunion.

Tableau 2 : Espèces protégées de reptiles recensées sur l'aire d'étude rapprochée

Nom scientifique	Remarques sur zone d'étude	Statuts de rareté/Enjeu de conservation
Espèce observées sur l'aire d'étude		
<i>Furcifer pardalis</i> ; Endormi	Secteurs potentiels : fourrés secondaires.	Espèce potentielle Espèce exotique répandue sur l'ensemble de la région. Espèce protégée à La Réunion (arrêté du 17 février 1989) Espèce complémentaire de ZNIEFF. Enjeu: Faible

Des fiches espèces présentent ci-dessous les espèces protégées.



Caméléon, Endormi (*Furcifer pardalis*), (Cuvier, 1829)

Famille : Chamaeleonidae.

Description :

Taille : 17 à 50cm. - dimorphisme sexuel marqué en faveur des mâles plus grands.

Reptile de taille moyenne, au déplacement lent. Discrète, l'espèce se décèle difficilement dans la frondaison des arbres. L'espèce est plutôt solitaire.

La coloration du mâle est très variable selon le biotope mais aussi selon l'individu, allant du vert pâle au noir. La femelle est ocre ou orangée (Probst 2002 - Glaw et Vences 2007).

Fréquence Réunion: Cette espèce a été introduite, provenant de Madagascar (au XIXème s.). Initialement localisée dans l'ouest de l'île, autour de l'étang de Saint-Paul, elle s'est progressivement étendue pour être maintenant présente dans la zone littorale de toute l'île. Ce caméléon se rencontre globalement jusqu'à 800 m d'altitude (Probst, 2002). Il est commun dans la zone littorale tout autour de l'île. Sa population n'est pas estimée.

Régime alimentaire : Insectes, et plus rarement de petits vertébrés.

Comportement : Reptile diurne.

Reproduction : Sa période de reproduction s'observe d'avantage entre les mois de décembre et de février. La femelle dépose ses œufs dans la terre humide (Glaw & Vences 2007).

Menace : L'espèce ne semble pas menacée mais sa conservation peut être perturbée par la disparition des milieux arbustifs et arboré en raison de l'urbanisation.

Statut Réunion : Exotique.

Endémicité : Madagascar Mascareignes.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : NA: Non applicable.

Statuts de ZNIEFF : Complémentaire.

Nombre de relevés ou l'espèce est présente : Non concerné.

Fréquence relative : Non concerné.

Présence sur la zone d'étude : probable.

Secteurs présents : A déterminer

Remarques : L'espèce n'a pas été détectée, mais sa présence est possible au niveau des fourrés secondaires arbustifs.

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude
rapprochée de niveau « Faible ».



Figure 19 : Caméléon, Endormi (*Furcifer pardalis*). © BIOTOPE.

VI.3.2.3 Habitats d'espèces et fonctionnalité des milieux

Concernant les reptiles, les caméléons panthère ont pour optimum écologique des zones arbustives forestières. Une proximité de milieux aquatiques a souvent un impact positif sur la présence de cette espèce. Elle est cependant observée dans tous les secteurs de l'île dans les secteurs de base altitude.

VI.3.3 Oiseaux

VI.3.3.1 Généralités

La zone d'étude est caractérisée par différents types d'habitats d'espèces, certains indigènes mais bien dégradés et d'autres d'avantage artificialisés. Ces milieux permettent le développement d'une avifaune diversifiée, accueillant tout de même un cortège d'espèces forestières indigènes.

VI.3.3.2 Richesse de l'aire d'étude rapprochée

Au total, **18 espèces d'oiseaux** ont été inventoriées dans l'aire d'étude, où 22 l'utilisent pour s'y reproduire et/ou s'alimenter, utilisant différents habitats suivant les niches écologiques recherchées.

En considérant les 5 zones d'étude, le statut biologique des espèces inventoriées est le suivant :

- Aucune espèce ne niche de manière certaine sur site,
- 6 espèces possèdent un statut de reproduction possible/probable,
- 3 espèces nichent potentiellement à proximité de la zone d'étude,

Parmi ces espèces, 12 sont indigènes et 6 sont considérées comme exotiques. Ce ratio en faveur des espèces indigènes s'explique par la présence à proximité de milieux naturels dégradés contenant des espèces végétales indigènes.

Tableau 3 : Espèces d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude rapprochée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Utilisation de la zone d'étude
Espèces indigènes observées sur l'aire d'étude		
<i>Aerodramus francicus</i>	Salangane des Mascareignes	Non nicheur/Alimentation
<i>Circus mailardi</i>	Busard de Maillard, Papangue	Reproduction possible à proximité/Alimentation
<i>Hypsipetes borbonicus</i>	Merle de la Réunion	Non nicheur/de passage
<i>Phaethon lepturus</i>	Phaéton à bec jaune	Reproduction possible à proximité/Transit
<i>Phedina borbonica</i>	Hirondelle de bourbon	Non nicheur/Alimentation
<i>Puffinus lherminieri bailloni</i>	Puffin de Baillon	Reproduction possible à proximité/Transit
<i>Pterodroma barau</i>	Pétrel de Barau	Non nicheur/transit
<i>Saxicola tectes</i>	Tec-tec	Non nicheur/Alimentation
<i>Streptopelia picturata</i>	Tourterelle malgache	Non nicheur/Alimentation



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Utilisation de la zone d'étude
<i>Terpsiphonne bourbonnensis</i>	Oiseau la vierge	Non nicheur/de passage
<i>Zosterops olivaceus</i>	Oiseau-lunettes vert	Non nicheur/de passage
<i>Zosterops b. borbonicus</i>	Oiseau-lunettes gris	Reproduction possible/Alimentation
Espèces exotiques observées sur l'aire d'étude		
<i>Acridotheres tristis</i>	Martin triste (Int.)	Reproduction possible/Alimentation
<i>Columba livia</i>	Pigeon Biset	Reproduction possible/Alimentation
<i>Estrilda astrild</i>	Astrild ondulé (Int.)	Non nicheur/Alimentation
<i>Foudia madagascariensis</i>	Foudi rouge (Int.)	Reproduction probable/Alimentation
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique (Int.)	Reproduction possible/Alimentation
<i>Pycnonotus jocosus</i>	Bulbul orphée (Int.)	Reproduction possible/Alimentation

VI.3.3.3 Espèces réglementées

Toutes les espèces d'oiseaux indigènes sont protégées à La Réunion (Arrêté du 17 février 1989 - J.O du 24/03/1989).

La zone d'étude accueille 12 espèces protégées, nichant à proximité de l'hélistation.

Tableau 4 : Espèces protégées d'oiseaux recensées sur l'aire d'étude rapprochée

Nom scientifique	Remarques sur la zone d'étude	Statuts de rareté/Enjeu de conservation
<i>Circus mailardi</i>	Espèce Nicheuse possible à proximité Utilisation de la zone d'étude en tant qu'alimentation	Espèce endémique Réunion Espèce En danger IUCN Espèce protégée Espèce déterminante de ZNIEFF Enjeu très fort
<i>Hypsipetes borbonicus</i>	Espèce non Nicheuse Utilisation occasionnelle de la zone d'étude en tant qu'alimentation	Espèce endémique Réunion Espèce protégée Espèce déterminante de ZNIEFF Enjeu fort
<i>Phedina borbonica</i>	Espèce non Nicheuse Utilisation occasionnelle de la zone d'étude en tant qu'alimentation	Espèce endémique des Mascareignes Espèce Vulnérable IUCN Espèce protégée Espèce déterminante de ZNIEFF Enjeu fort
<i>Pterodroma barau</i>	Espèce non Nicheuse Transit	Espèce endémique Réunion Espèce En danger IUCN Espèce protégée Espèce déterminante de ZNIEFF Enjeu fort



Nom scientifique	Remarques sur la zone d'étude	Statuts de rareté/Enjeu de conservation
<i>Phaethon lepturus</i>	Espèce Nicheuse probablement à proximité Transit	Espèce pantropical Espèce protégée Espèce déterminante de ZNIEFF Enjeu moyen à fort
<i>Puffinus lherminieri bailloni</i>	Espèce Nicheuse probablement à proximité Transit	Espèce afromalgache Espèce protégée Espèce déterminante de ZNIEFF Enjeu moyen à fort
<i>Saxicola tectes</i>	Espèce non Nicheuse Utilisation occasionnelle de la zone d'étude en tant qu'alimentation	Espèce endémique Réunion Espèce protégée Espèce déterminante de ZNIEFF Enjeu moyen à fort
<i>Terpsiphone bourbonnensis</i>	Espèce non Nicheuse Utilisation occasionnelle de la zone d'étude en tant qu'alimentation	Espèce endémique Réunion Maurice Espèce protégée Espèce déterminante de ZNIEFF Enjeu moyen à fort
<i>Zosterops olivaceus</i>	Espèce non Nicheuse Utilisation occasionnelle de la zone d'étude en tant qu'alimentation	Espèce endémique Réunion Espèce protégée Espèce déterminante de ZNIEFF Enjeu moyen à fort
<i>Aerodramus francicus</i>	Espèce non Nicheuse Utilisation occasionnelle de la zone d'étude en tant qu'alimentation	Espèce endémique Réunion Maurice Espèce Vulnérable IUCN Espèce protégée Espèce déterminante de ZNIEFF Enjeu moyen
<i>Streptopelia picturata</i>	Espèce non Nicheuse Utilisation de la zone d'étude en tant qu'alimentation	Espèce pantropical Espèce protégée Espèce complémentaire de ZNIEFF Enjeu moyen
<i>Zosterops b. borbonicus</i>	Reproduction possible Utilisation de la zone d'étude en tant qu'alimentation	Espèce endémique Réunion Espèce protégée Espèce complémentaire de ZNIEFF Enjeu moyen

Les espèces protégées sont présentées dans des fiches spécifiques (ci-dessous).



Busard de Maillard, Papangue (*Circus maillardi*), (J. Verreaux, 1862)

Famille : Accipitridae.

Description :



Taille : 54 à 59 cm ; Envergure : 125 à 140cm.

Poids moyen : mâles 545g ; femelles 732g

Le dimorphisme sexuel est très marqué par la coloration mais aussi par la différence de corpulence en faveur de la femelle.

Mâle : Noir, blanc et gris très contrasté ; tête noire avec le cou et la partie supérieure du thorax striée de noir et de blanc ; ventre et le dessous des ailes blanc sauf les extrémités noires. Les pattes et l'iris sont jaunes.

Femelle : Brune sur le dessus, sauf les sus-caudales blanches ; parties inférieures du corps brun-clair ; queue brune avec 4 à 6 barres plus sombres. Les pattes sont jaunes, l'iris est brun à jaune.

Figure 20 : Busard de Maillard, Papangue (*Circus maillardi*). © BIOTOPE.

Immature : Brun foncé, quasi uniforme ; les plus jeunes avec une tâche claire sur le croupion et à l'arrière de la tête. Les pattes sont jaunes et l'iris va du marron à l'orange selon l'âge.

Fréquence Réunion: Le Busard de Maillard est une espèce endémique de La Réunion dont les effectifs sont relativement réduits. Il est considéré comme en danger d'extinction « En » (UICN, 2010). L'ensemble de la population est cantonnée à La Réunion sur moins de 5000km² (critère UICN) sévèrement fragmentés et avec une population inférieure à 1000 individus matures (moins de 200 couples reproducteurs - Grondin et Philippe, 2011). Malgré une légère baisse des effectifs de couples reproducteurs certains recensés en 2011, la population semble relativement stable, bien que réduite, depuis les vingt dernières années.

Régime alimentaire : Essentiellement à base de petits rongeurs et des oiseaux ; occasionnellement des reptiles ; il peut aussi être charognard.

Comportement : Son comportement est très mal connu. Les couples se répartissent sur des domaines vitaux allant de 2,5 à 5,6km² et semblent fidèles. Chasse en vol au-dessus de la végétation, avec les ailes relevées au-dessus du dos. En période de reproduction les oiseaux effectuent des parades aériennes avec des vols spirales ascendants et des festons accompagnés de cris.

Reproduction : Le nid est un amas de branches de 60 à 70cm de diamètre généralement posé au sol. La reproduction peut s'étaler sur toute l'année avec un maximum de mars à juillet et un envol des jeunes principalement en mai et juin.

Menace : L'urbanisation et la fragmentation des habitats (constructions, routes, lignes électriques, etc.) représentent une menace importante pour l'espèce, d'autant que celle-ci limite sa nidification aux bas de l'île et aux plaines sous 1600m.

L'utilisation des pesticides agricoles et celle de produits raticides (lutte contre la leptospirose) sans contrôle sur les pratiques et les quantités utilisées est une menace importante qui cause de façon certaine la mort de plusieurs oiseaux chaque année.

Le braconnage est une pratique encore courante dans certaines zones de La Réunion.

Statut Réunion : Nicheur indigène.

Endémicité : Réunion.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : EN: En danger.

Statuts de ZNIEFF : Déterminant.

Présence sur la zone d'étude : Probable.

Secteurs présents : A déterminer.

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Très fort ».



Figure 21 : Carte de répartition de Busard de Maillard, Papangue (*Circus maillardi*) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR, PNR)



Figure 22 : Hirondelle des Mascareignes, Grande hirondelle (*Phedina borbonica*). Photo prise sur l'aire d'étude © BIOTOPE.

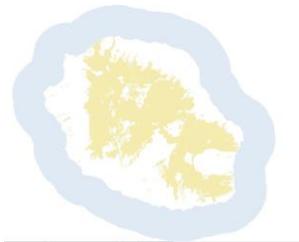


Figure 23 : Carte de répartition de Hirondelle des Mascareignes, Grande hirondelle (*Phedina borbonica*) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)

Hirondelle des Mascareignes, Grande hirondelle (*Phedina borbonica*), (Gmelin, 1789)

Famille : Hirundinidae.

Description :

Taille : 10 à 15cm - Envergure 25 cm.

Les deux sexes sont semblables : Dessus du corps brun, dessous pale strié de brun. Silhouette plus massive que la Salangane, sans tache claire au niveau du croupion, ailes étalées triangulaires (Barré 1996).

Fréquence Réunion : L'espèce est présente à La Réunion, Maurice et Madagascar, mais la sous-espèce P.b. borbonica est, elle, subendémique des deux îles, Réunion et Maurice. La population réunionnaise serait comprise entre 300 et 500 individus (Salamolard et Gesthemme 2003) et celle des Mascareignes avoisinerait les 700 individus (Probst, 2002).

Régime alimentaire : Insectes et petits invertébrés aériens.

Comportement : Cet oiseau s'observe rarement en bande mais plutôt de un à cinq individus. Il est souvent observé en vol, lors d'épisodes de chasse, où il se nourrit d'insectes volants.

Reproduction : La nidification a lieu préférentiellement entre les mois de septembre et janvier, avec l'élevage des jeunes pouvant se poursuivre jusqu'à février. L'espèce pond 2 à 3 œufs (Barré 1983).

Menace : L'agriculture intensive (utilisation massive d'insecticides) et les campagnes de démoustication sont néfastes à son développement car cela diminue potentiellement ses ressources alimentaires.

Statut Réunion : Nicheur indigène.

Endémicité : Mascareignes.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : VU: Vulnérable.

Statuts de ZNIEFF : Déterminant.

Présence sur la zone d'étude : Probable.

Secteurs présents : A déterminer

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Fort ».



Figure 24 : Pétrel de Barau, Taille vent (*Pterodroma barau*). © BIOTOPE.

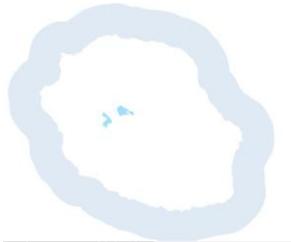


Figure 25 : Carte de répartition de Pétrel de Barau, Taille vent (*Pterodroma barau*)
© cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)

Pétrel de Barau, Taille vent (*Pterodroma barau*), (Jouanin, 1964)

Famille : Procellariidae.

Description :

Taille : 35 à 41cm pour une envergure de 90 à 100cm.

Mâles et femelles sont semblables.

Oiseau à la tête gris cendré, au front et ventre blancs et au dos gris bleu. Les ailes sont longues et étroites, de couleur blanche sur le dessous, avec un « w » noir caractéristique. Le bec est court et noir (Barré et al. 1996).

Fréquence Réunion : La population a été estimée entre 6500 et 8000 couples reproducteurs répartis en une dizaine de colonies (Pinet et al. 2011).

Régime alimentaire : Essentiellement constituée de petits calmars et de petits poissons.

Comportement : C'est un oiseau marin migrateur qui rejoint les eaux tropicales et subtropicales de l'Océan Indien pendant l'hiver austral (Pinet et al. 2011).

Il effectue alors des déplacements journaliers pour aller se nourrir en mer, les couloirs de passages principaux se situant principalement sur la côte ouest, entre La Possession et Cap Méchant (Jouventin, 1998). Les trois points privilégiés de franchissement de la cote, sont, par ordre décroissant en nombre d'oiseaux : l'Etang du Gol (Rivière St Etienne puis Cirque de Cilaos), le Port (Rivière des Galets puis Cirque de Mafate), Saint-Pierre (Bretagnolle et Attie 1991 ; Salamolard 2008).

Reproduction : Essentiellement constituée de petits calmars et de petits poissons.

Menace : L'espèce est menacée d'extinction. Les principales menaces sont les prédateurs introduits, chats et rats, qui causent des dégâts sur les adultes et les jeunes au sein des colonies.

L'éclairage urbain, très attractif pour les jeunes de cette espèce lors de leur envol provoque une surmortalité importante.

L'espèce a également souffert par le passé d'un braconnage important.

Le développement du tourisme de montagne et notamment des pratiques d'alpinisme ou de canyoning est à prendre en considération par le dérangement qu'elle pourrait occasionner sur les colonies.

Statut Réunion : Nicheur indigène.

Endémicité : Réunion.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : EN: En danger.

Statuts de ZNIEFF : Déterminant.

Présence sur la zone d'étude : Probable.

Secteurs présents : En transit uniquement

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Fort ».



Figure 26 : Bulbul de Bourbon, Merle pays (*Hypsipetes borbonicus*). © BIOTOPE.

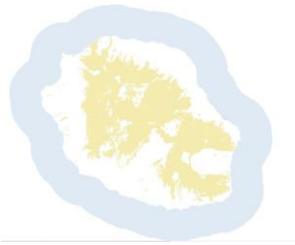


Figure 27 : Carte de répartition de Bulbul de Bourbon, Merle pays (*Hypsipetes borbonicus*) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)

Bulbul de Bourbon, Merle pays (*Hypsipetes borbonicus*), (J.R. Forster, 1781)

Famille : Pycnonotidae.

Description :

Taille : 22 cm.

Huppe érectile noire sur la tête ; joues, gorge, poitrine, dos, croupion de couleur gris cendré ; ventre et sous-caudales blanc-gris ; ailes et queue gris-brun ; bec et pattes jaune à orange ; iris blanc crème. Pas de dimorphisme sexuel.

Fréquence Réunion: Aucun état ni dénombrement de la population n'a été actuellement réalisé.

Régime alimentaire : Fruits et insectes.

Comportement : Vit en solitaire ou par petits groupes familiaux. Il émet souvent des cris variés, des chuintements, miaulements avec quelques strophes d'un chant puissant mais assez bref.

Reproduction : De juillet à décembre. Le nid est construit avec des tiges et des feuilles de fougères, de racines et de mousse. La ponte se compose de deux œufs blancs à rosés, légèrement tachetés de gris et de brun à la base.

Menace : L'espèce ne semble pas particulièrement menacée, toutefois elle est nettement inféodée aux milieux arborés et arbustifs indigènes. Leur préservation contribue donc à la conservation du Bulbul de La Réunion.

Statut Réunion : Nicheur indigène.

Endémicité : Réunion.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : LC: Préoccupation mineure.

Statuts de ZNIEFF : Déterminant.

Présence sur la zone d'étude : Probable.

Secteurs présents : A déterminer

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Fort ».

Phaéton à bec jaune, Paille en queue (*Phaethon lepturus*), (Daudin, 1802)

Famille : Phaethontidae.

Description :

Longueur : 70-85 cm.

Envergure : 80-100 cm.

Plumage blanc, avec un bec jaune et reconnaissable à ses 2 très longues rectrices blanches. Trait Noir qui traverse l'œil et bandes noires sur les ailes.

Jeunes : queue dépourvue de longues plumes et bandes noires des ailes plus marquées.

L'espèce est marine et se déplace souvent en couple ou petits groupes (vols de prospection).

Fréquence Réunion: Cet oiseau occupe l'aire pantropicale liée aux mers chaudes et se reproduit également dans d'autres îles comme les Seychelles, Madagascar... A La Réunion, l'espèce est présente sur les falaises du littoral, des ravines et des cirques (Salazie, Cilaos, Mafate). Elle semble développer une préférence pour les sites côtiers (>50%) contre 30 % dans les ravines et moins de 15% dans les cirques (Jouventin & al. 1998) Les secteurs de densités importantes se situent sur le long des côtes rocheuses de Saint Denis à La Possession et de Saint Pierre à Sainte Rose (Barré & al. 1996).

Régime alimentaire : Poissons, calmars, crustacés.

Comportement : Le phaéton pêche en mer des petits poissons qu'il repère en vol et qu'il capture après un plongeon vertical. A terre on observe souvent son comportement prospecteur autour des sites favorables à sa nidification, en falaises, dans les ravines et jusque dans les cirques.

Reproduction : C'est un oiseau marin indigène qui utilise les falaises pour établir son nid et se nourrit en mer (petits poissons). A l'inverse des Procellariidés, l'espèce est faiblement grégaire et peut rester au nid durant la journée. Les sites de reproduction sont généralement à l'abri du soleil avec des nids correspondant en général à des cavités rocheuses et constitués d'une faible litière (Jouventin 1998).

Menace : La principale menace réside dans la prédation des chats et des rats qui dévorent les nichées. L'espèce est également sensible aux collisions avec les lignes haute-tension et câbles (Probst, 2002). Chaque année, au moins 30 individus de l'espèce sont récupérés par la SEOR suite à des collisions avec les câbles et voitures (SEOR, com. pers. 2010).

Statut Réunion : Nicheur indigène.

Endémicité : Pantropical.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : LC: Préoccupation mineure.

Statuts de ZNIEFF : Déterminant.

Présence sur la zone d'étude : Probable.

Secteurs présents : Nicheau probable a proximité

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Moyen à fort ».



Figure 28 : Phaéton à bec jaune, Paille en queue (*Phaethon lepturus*). © BIOTOPE.



Figure 29 : Carte de répartition de Phaéton à bec jaune, Paille en queue (*Phaethon lepturus*) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)





Figure 30 : Puffin tropical, Petit fouquet, Puffin de Baillon (*Puffinus lherminieri bailloni*). © BIOTOPE



Figure 31 : Carte de répartition de Puffin tropical, Petit fouquet, Puffin de Baillon (*Puffinus lherminieri bailloni*) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)

Puffin tropical, Petit fouquet, Puffin de Baillon (*Puffinus lherminieri bailloni*), (Lesson, 1839)

Famille : Procellariidae.

Description :

Longueur : 20-30 cm.

Envergure : 60-80 cm.

Poids : 150 à 230g.

Puffin de taille moyenne, noir dessus et blanc en dessous. Marges inférieure des ailes et œil noirs. Queue relativement longue et bec gris long et fin (Barré & al. 1996).

Pas de différences entre mâles et femelles.

Fréquence Réunion : Dans sa globalité les effectifs de l'espèce semblent stables et ont été estimés à 500.000 individus matures. A La Réunion, la population semble composée d'environ 200 colonies pour un effectif de 3000 à 5000 couples.

Régime alimentaire : Poissons, calmars, crustacés.

Comportement : Espèce longévive dont les adultes quittent les colonies avant l'envol des jeunes. Ces derniers poussés par la faim notamment s'envoleront pour rejoindre l'océan et y passer plusieurs années avant d'atteindre la maturité sexuelle. En dehors des périodes de reproduction, l'espèce n'effectue pas de migration mais reste en mer.

Reproduction : L'espèce forme des colonies de reproduction où elle installe son nid dans des falaises inaccessibles et les remparts des ravines du littoral. Le nid est un terrier de profondeur variable (60 à 100cm de profondeur), installé dans des secteurs de végétation herbacée préférentiellement. L'espèce reste fidèle à son lieu de nidification (Jouventin 1998, Bretagnolle et al. 2000)

Menace : Les deux principales menaces pour l'espèce sont les éclairages urbains ou de chantier et les différents câbles (téléphone et transport d'énergie).

Statut Réunion : Nicheur indigène.

Endémicité : Afromalgache.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : LC: Préoccupation mineure.

Statuts de ZNIEFF : Déterminant.

Présence sur la zone d'étude : Probable.

Secteurs présents : Nicheau probable a proximité

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Moyen à fort ».



Figure 32 : Tarier de la Réunion, Traquet de la Réunion (*Saxicola tectes*). © BIOTOPE.



Figure 33 : Carte de répartition de Tarier de la Réunion, Traquet de la Réunion (*Saxicola tectes*) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)

Tarier de la Réunion, Traquet de la Réunion (*Saxicola tectes*), (Gmelin, 1789)

Famille : Saxicolidae.

Description :

Taille : 12,5cm.

Mâles :

Tête, joues, dessus et queue noir brunâtre ; sourcils blancs ; gorge blanche passant au roux sur la poitrine ; croupion blanc grisâtre ; aile noire avec une bande blanche. Le polymorphisme des mâles, pouvant arborer la même coloration que les femelles a été noté, même en période de reproduction.

Femelles :

Dessus brun-beige strié de bandes plus sombres ; sourcils et gorge moins blanc ; poitrine et ventre fauve pâle ; croupion roussâtre ; aile et queue brunes

Jeunes :

Identiques à la femelle, avec des tâches brun-pâle sur la poitrine ; crème sur la tête et le dos.

Fréquence Réunion: La population a été estimée à 180.000 individus (Barré 1983), sans évaluation de tendance.

Régime alimentaire : Insectes.

Comportement : Vit plutôt en solitaire. Surveille les proies au sol depuis une branche basse ou un rocher. Il capture les insectes le plus souvent au sol, mais aussi en vol.

Parade en volant à la verticale à quelques mètres du sol.

Reproduction : Niche de septembre à janvier, dans un nid au sol, une branche basse ou une anfractuosité d'un arbre. Le nid est fait de mousse, de tiges végétales et de crin.

La ponte se compose le plus souvent de 3 œufs bleuté, très clairs et tachés de roux.

Menace : L'espèce ne semble pas menacée.

Statut Réunion : Nicheur indigène.

Endémicité : Réunion.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : LC: Préoccupation mineure.

Statuts de ZNIEFF : Déterminant.

Présence sur la zone d'étude : Probable.

Secteurs présents : A déterminer

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Moyen à fort ».



Figure 34 : Tchitrec des Mascareignes, Terpsiphone de Bourbon, Chakouat, Oiseau la vierge (*Terpsiphone bourbonensis*). © BIOTOPE.

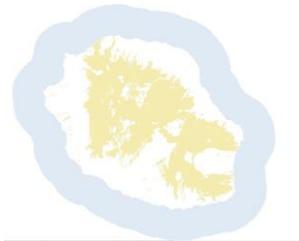


Figure 35 : Carte de répartition de Tchitrec des Mascareignes, Terpsiphone de Bourbon, Chakouat, Oiseau la vierge (*Terpsiphone bourbonensis*) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)

Tchitrec des Mascareignes, Terpsiphone de Bourbon, Chakouat, Oiseau la vierge (*Terpsiphone bourbonensis*), (P.L.S. Muller, 1776 année)

Famille : Monarchidae.

Description :

Taille : 15cm.

Le dimorphisme sexuel est peu marqué

Mâle :

Tête, joues et nuque bleu-noir à reflets métalliques. Petite huppe au sommet de la tête ; gorge et poitrine et ventre gris clair ; dos et croupion roux ; longue queue rousse ; ailes rousses marquées de brun ; bec aplati bordée de vibrisses ; pattes et œil noirs.

Femelles et jeunes :

La coloration de la tête est gris foncée.

Fréquence Réunion: Aucune estimation de la population réunionnaise n'a été réalisée.

Régime alimentaire : Insectes.

Comportement : Oiseau territorial. Le mâle parade avec le bec relevé et le corps à la verticale, la queue largement étalée.

Reproduction : De septembre à décembre. Le nid est construit à faible hauteur (1,5 à 3m) dans la fourche d'un arbre. Le nid a une forme de coupe construite avec du lichen, de la mousse, des plumes, tiges et toiles d'araignées. La ponte se compose de 2 à 3 œufs blanc-rosé, tachés de brun.

Menace : L'Oiseau la vierge ne semble pas menacé.

Statut Réunion : Nicheur indigène.

Endémicité : Réunion Maurice.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : LC: Préoccupation mineure.

Statuts de ZNIEFF : Déterminant.

Présence sur la zone d'étude : Probable.

Secteurs présents : A déterminer

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Moyen à fort ».



Figure 36 : Zostérops de la Réunion, Oiseau vert (*Zosterops olivaceus*). © BIOTOPE.

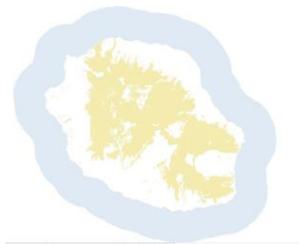


Figure 37 : Carte de répartition de Zostérops de la Réunion, Oiseau vert (*Zosterops olivaceus*) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)

Zostérops de la Réunion, Oiseau vert (*Zosterops olivaceus*), (Linnaeus, 1766)

Famille : Zosteropidae.

Description :

Taille : 10,5cm..

Adultes :

Front noir et dessus vert olive, plus jaune sur le croupion ; gorge, joues et poitrine grise tirant vers le blanc sous le ventre ; sous caudales jaunes ; ailes et queue brunes ; anneau blanc autour de l'œil ; bec fin, brun, pointu et courbe ; pattes et œil bruns.

Mâles et femelles semblables.

Jeunes :

Pas de lunette blanche et front vert olive.

Fréquence Réunion : Sa population a été estimée à 150.000 individus (Barré et al. 1996) mais aucune tendance n'a été étudiée.

Régime alimentaire : Nectar, fruits, insectes.

Comportement : Se déplace par petite troupe. Bruyant, il émet continuellement un sifflement bref. Il prospecte tous les étages des arbres et arbustes, à la recherche de nourriture. Il effectue de petites migrations pour suivre la floraison des fleurs nectarifères dont il se nourrit.

Reproduction : Vit en couple et se reproduit surtout de juillet à janvier. Le nid a la forme d'une coupe composée de mousse, duvet et tiges végétales. La ponte comporte 2 à 3 œufs blancs légèrement bleutés.

Menace : L'espèce ne semble pas menacée.

Statut Réunion : Nicheur indigène.

Endémicité : Réunion.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : LC: Préoccupation mineure.

Statuts de ZNIEFF : Déterminant.

Présence sur la zone d'étude : Probable.

Secteurs présents : A déterminer

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Moyen à fort ».



Figure 38 : Salangane des Mascareignes, Petite hirondelle (*Aerodramus francicus*). © BIOTOPE.

Salangane des Mascareignes, Petite hirondelle (*Aerodramus francicus*), (Gmelin, 1789)

Famille : Apodidae.

Description :

Taille : 10,5cm.

Les deux sexes sont semblables : ailes longues en forme de faucille ; dessus brun à noir avec les sus-caudales blanc-gris ; queue courte et peu échancrée ; gorge et poitrine brun pâle devenant plus clair sur le ventre, légèrement strié ; bec court largement fendu et noir, pattes noires très courtes avec les 4 doigts pamprodactyles.

Fréquence Réunion: La population a été estimée précédemment à 5000 individus (barré 1983) puis 15.000 individus (Salamolard & Ghestemme 2003). Le manque de connaissance ne permet pas de déceler une tendance.

Régime alimentaire : Insectes et petits invertébrés aériens.

Comportement : La salangane peut effectuer des déplacements de vol importants pour chercher une source de nourriture (en distance ou en altitude) notamment sur les fronts orageux ou au-dessus de l'eau. L'essentiel des activités de départ et retour dans les colonies se font en début de matinée et en fin de journée. Elle se dirige dans les tunnels et zones sombres grâce à un système d'écholocation.

Reproduction : Septembre à janvier, mais très certainement beaucoup plus étendue. Dans les colonies, parfois de plusieurs milliers de couples, le nid en forme de demi-coupe est construit sur une paroi à partir de végétaux agglomérés par une gomme sécrétée par la salangane.

Menace : La fréquentation des tunnels à des fins touristiques ou pour une récolte des nids est une menace à laquelle peut s'ajouter la destruction des colonies ou le dérangement à l'occasion de travaux sur les sites de nidification (manque de connaissance sur les colonies elles-mêmes ou la biologie de l'espèce ainsi que sur les impacts de travaux : déflagration, vibrations, poussières...).

Statut Réunion : Nicheur indigène.

Endémicité : Réunion Maurice.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : VU: Vulnérable.

Statuts de ZNIEFF : Déterminant.

Présence sur la zone d'étude : Probable.

Secteurs présents : A déterminer

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Moyen ».





Figure 39 : Tourterelle malgache, Ramier (*Streptopelia picturata*). © BIOTOPE.

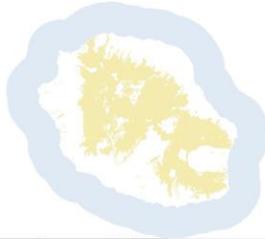


Figure 40 : Carte de répartition de Tourterelle malgache, Ramier (*Streptopelia picturata*) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)

Tourterelle malgache, Ramier (*Streptopelia picturata*), (E. Newton, 1877)

Famille : Columbidae.

Description :

Taille : 28cm.

Sexes semblables ; front, joues et gorge gris-clair devenant mauve sur l'arrière de la tête ; côtés du cou avec des tâches noires ; cou et poitrine lie de vin plus clair sur le ventre ; dos roux et croupion gris ; queue bordée de blanc ; bec et pattes brun-rougeâtre ; paupière et œil rouge.

Fréquence Réunion: La population a été estimée à 1300 individus (Barré 1983). Aucune tendance étudiée.

Régime alimentaire : Graines et fruits.

Comportement : Vit généralement en couple et peut parfois se déplacer en petite bande autour d'une source de nourriture.

Reproduction : De juin à avril. Le nid est une coupe assez plate de branchettes et racines posées dans la fourche d'un arbre ou arbuste. La ponte se compose de deux œufs blancs.

Menace : L'espèce ne semble pas menacée.

Statut Réunion : Nicheur indigène.

Endémicité : Pantropical.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : LC: Préoccupation mineure.

Statuts de ZNIEFF : /.

Présence sur la zone d'étude : Probable.

Secteurs présents : A déterminer

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Moyen ».



Figure 41 : ostérops des Mascareignes, Oiseau blanc (*Zosterops borbonicus borbonicus*). © BIOTOPE.

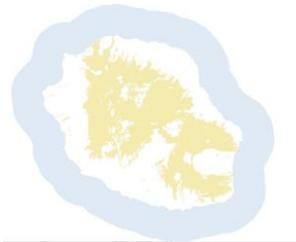


Figure 42 : Carte de répartition de Zosterops des Mascareignes, Oiseau blanc (*Zosterops borbonicus borbonicus*) © cartographie biotope (données Biotope, SEOR PNR)

Zostérops des Mascareignes, Oiseau blanc (*Zosterops borbonicus borbonicus*), (Gmelin, 1789)

Famille : Zosteropidae.

Description :

Taille : 10cm.

Pas de dimorphisme sexuel perceptible (Barré et al. 1996 ; Kon-Sun-Tack 2006).

Dessus gris avec le dos brun ; croupion blanc ; joues gris clair et gorge blanche ; ventre gris clair devenant roux sur les côtés ; bec pointu ; œil brun rouge.

4 morphes différents, fonction de la localisation géographique, ont été identifiés en fonction de l'étendue du gris et du brun sur la tête et le dos (Gill 1973).

Fréquence Réunion: Les différentes estimations de sa population varient entre 450.000 et 556.000 individus (Gill F.B. 1971 ; Probst 2002). Aucune tendance n'a été décelée.

Régime alimentaire : Il se nourrit majoritairement d'insectes, mais aussi de fruits et de nectar (Kon-Sun-Tack 2006).

Comportement : Oiseau grégaire et peu farouche, il s'observe souvent par petits groupes (se déplace en émettant de petits cris aigus).

Reproduction : L'espèce établit son nid dans une fourche entre 1 et 5m de haut (forme de coupole et d'aspect fragile). La nidification a lieu préférentiellement entre les mois d'août et de janvier, la ponte varie de 2 à 4 œufs. Il est globalement sédentaire.

Menace : L'espèce ne semble pas menacée.

Statut Réunion : Nicheur indigène.

Endémicité : Réunion.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : LC: Préoccupation mineure.

Statuts de ZNIEFF : Complémentaire.

Présence sur la zone d'étude : Probable.

Secteurs présents : A déterminer

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Moyen ».

VI.3.3.4 Habitats d'espèces et fonctionnalité des milieux

Au vu des habitats d'espèces recensés ainsi que le contexte artificialisé de la zone d'étude, il convient de rappeler que le cortège des oiseaux forestiers peut être associé à la végétation indigène existante. La présence d'habitats indigènes même dégradés à proximité de la zone d'étude explique donc la présence de ce cortège d'oiseaux forestiers, sans cas de nidification constaté dans les limites de l'hélistation.

VI.3.4 Mammifères terrestres

VI.3.4.1 Généralités

Les inventaires réalisés durant l'été austral 2013-2014 ont porté sur les chauves-souris, seul groupe d'espèces indigènes à La Réunion. Ainsi, les modalités d'expertise se sont traduites par une recherche des gîtes potentiels (reproduction, transit...) en milieu naturel et artificiel.

VI.3.4.2 Espèces recensées sur l'aire d'étude

La zone d'étude accueille potentiellement 2 espèces de chauves-souris :

★ **Le Petit Molosse (*Mormopterus francoimoutoui*)**

L'espèce est endémique de La Réunion, se retrouve dans la plupart des milieux de l'île jusqu'à 1800m d'altitude (Probst 2002). Grégaire, elle affectionne les ravines et utilise les fissures ou cavités comme gîte. La population réunionnaise n'est pas évaluée à ce jour. La connaissance sur l'importance numérique des populations de La Réunion reste difficile à évaluer avec précision. Néanmoins, tout gîte susceptible d'accueillir plusieurs centaines d'individus doit être considéré comme d'une importance régionale.

★ **Le Taphien à ventre blanc (*Taphozous mauritanus*)**

Cette autre espèce indigène, plus discrète et moins commune à La Réunion que le Tadaride, possède une distribution élargie à l'Océan Indien. Cette chauve-souris est considérée comme arboricole même si elle peut aussi profiter des fissures et des cavités des parois rocheuses de certaines falaises. L'espèce est répandue sur le littoral dans des altitudes comprises entre 0 et 300m, préférant chasser au-dessus des zones végétalisées. Sa population n'est pas évaluée précisément.

Le diagnostic ne démontre pas de présence de colonie de cette espèce mais, de même que le Tadaride de La Réunion, elle peut s'installer à l'abri, derrière une poutre ou autre matériau (quelques individus).

VI.3.4.3 Espèces réglementées et remarquables

Les 2 espèces indigènes recensées sont protégées à La Réunion (Arrêté du 17 février 1989 - J.O du 24/03/1989).

Ces deux espèces protégées sont considérées comme remarquables du fait de leur statut de patrimonialité.



Tableau 5 : Espèces protégées de chauves-souris potentiellement présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Nom scientifique	Remarques sur zone d'étude	Statuts de rareté/Enjeu de conservation
Petit Molosse <i>Mormopterus francoimoutoui</i>	Espèce potentielle	Espèce ubiquiste Statut de reproduction non avéré mais probable Espèce protégée à La Réunion (arrêté du 17 février 1989) Espèce endémique de la Réunion. Espèce déterminante de ZNIEFF. Espèce « VU: vulnérable » IUCN 2010. Enjeu: Fort
Taphien à ventre blanc <i>Taphozous mauritanus</i>	Espèce potentielle	Espèce ubiquiste Statut de reproduction non avéré mais probable Espèce protégée à La Réunion (arrêté du 17 février 1989) Espèce complémentaire de ZNIEFF. Enjeu: Modéré

Des fiches espèces présentent ci-dessous ces 2 espèces protégées.





Figure 43 : Petit molosse de la Réunion, Tadaride de la Réunion (*Mormopterus francoismoutoui*). © BIOTOPE.

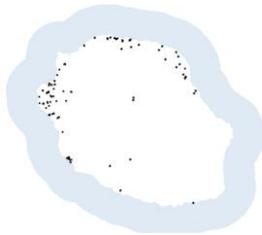


Figure 44 : Carte de répartition de Petit molosse de la Réunion, Tadaride de la Réunion (*Mormopterus francoismoutoui*) © cartographie biotope (données Biotope, PNR)

Petit molosse de la Réunion, Tadaride de la Réunion (*Mormopterus francoismoutoui*), (Goodman, jansen van Vuuren, Ratrimomanarico, Probst et Bowie, 2008)

Famille : Molossidae.

Description : Les deux sexes sont identiques. Ce mammifère aux mœurs nocturnes est de petite taille, présentant un pelage brun sombre et de petites oreilles noires, et une odeur musquée caractéristique.

Fréquence Réunion: Elle se retrouve dans la plupart des ravines et des agglomérations de l'île, jusqu'à une altitude atteignant 1800m (Probst, 2002).

La taille de la population n'est pas été évaluée précisément à ce jour mais une estimation récente affirme que plusieurs centaines de milliers d'individus résideraient sur l'île (Barataud et Giosa 2009).

Régime alimentaire : Son régime alimentaire est principalement composé d'invertébrés volants (Lépidoptères, voire Neuroptères ou Coléoptères) sur des territoires de chasse assez diversifiés.

Comportement : L'espèce est grégaire. Cet insectivore chasse la nuit et attrape des insectes en vol et se déplace souvent en petits groupes (Probst 2002). Elle est active dès la tombée de la nuit pour chasser en fond de ravine et le long de la falaise.

Reproduction : Pendant la période de l'été austral.

Menace : La principale menace correspond à la destruction des gîtes favorables par l'accroissement de l'urbanisation.

En outre, l'intensification de l'agriculture, et l'utilisation de produits phytosanitaires pour lutter contre le développement des certains invertébrés peut nuire à l'alimentation de l'espèce.

Enfin, certaines infrastructures linéaires peuvent localement engendrer des cas de collision.

Statut Réunion : Indigène.

Endémicité : Réunion.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : LC: Préoccupation mineure.

Statuts de ZNIEFF : Déterminant.

Présence sur la zone d'étude : potentielle.

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Fort ».



Figure 45 : Chauve-souris à ventre blanc, Taphien de Maurice (*Taphozous mauritanus*). © BIOTOPE.

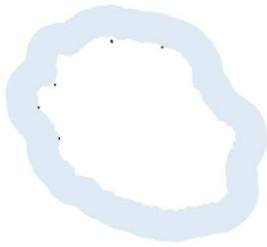


Figure 46 : Carte de répartition de Chauve-souris à ventre blanc, Taphien de Maurice (*Taphozous mauritanus*) © cartographie biotope (données Biotope, PNR)

Chauve-souris à ventre blanc, Taphien de Maurice (*Taphozous mauritanus*), (E. Geoffroy, 1818)

Famille : Emballonuridae.

Description :

Taille : 30cm - envergure :

Les deux sexes sont identiques. Ce mammifère aux mœurs nocturnes, présente un pelage brun sombre et gris sur la face dorsale, et un ventre blanc. Les ailes sont « transparentes » et étroites, permettant un vol rectiligne.

Fréquence Réunion: Cette espèce est indigène de La Réunion, avec une distribution dans l'océan Indien, présente à La Réunion et Maurice, ainsi que Madagascar, les Seychelles et Aldabra, Assomption, et en Afrique (Probst 2002).

Régime alimentaire : Son régime alimentaire est principalement composé d'invertébrés volants (Lépidoptères, voire Neuroptères ou Coléoptères) sur des territoires de chasse assez diversifiés.

Comportement : Elle se déplace à la tombée du jour, souvent par groupe de 5 à 10 individus (Probst 2002). Cette espèce s'observe facilement à la lueur des éclairages urbains durant ses périodes de chasse.

Reproduction : Peu connue.

Menace : La principale menace correspond à la destruction des gîtes favorables par l'accroissement de l'urbanisation.

En outre, l'intensification de l'agriculture, et l'utilisation de produits phytosanitaires pour lutter contre le développement des certains invertébrés peut nuire à l'alimentation de l'espèce.

Enfin, certaines infrastructures linéaires peuvent localement engendrer des cas de collision.

Statut Réunion : Indigène.

Endémicité : Afromalgache.

Statut(s) réglementaire(s) : Protection.

Statut(s) de rareté/menace IUCN : NT: Quasi menacée.

Statuts de ZNIEFF : Complémentaire.

Présence sur la zone d'étude : Potentielle.

Enjeu de conservation sur l'aire d'étude rapprochée de niveau « Moyen ».

VI.3.4.4 Habitats d'espèces et fonctionnalité des milieux

Les continuités écologiques pour les chauves-souris se traduisent par une mosaïque d'habitats d'espèces favorable à leur déplacement, alimentation et reproduction. La présence de gîtes (naturels ou d'origine anthropique) permet la reproduction, alors que différents types d'habitats (zones forestières ou semi-ouvertes, prairies ou friches...) offrent des ressources alimentaires à ces espèces.

Ces différentes composantes sont réunies sur la zone d'étude, avec la présence possible de gîtes et des habitats d'alimentation favorables.

VII. Le milieu humain

VII.1 Description administrative

Sur le plan administratif, le cirque de Mafate dépend de 2 communes :

- toute la partie à droite de la rivière des Galets (la Nouvelle, Aurère, Grand-Place, îlet à Bourse, îlet à Malheur ainsi que la Plaine aux sables) dépend de la commune de La Possession ;
- la partie gauche (Marla, Roche-Plate, Îlet-des-Orangers) dépend de la commune de Saint-Paul.

Les deux communes font donc partie du Territoire de la Côte Ouest (TCO).

Le Cirque de Mafate fait partie des territoires les moins peuplés de l'île, environ 755 habitants (source : ONF, 2007) y résident pour une surface totale de 9 970 ha, ce qui représente environ 13 habitants au km². En comparaison, la densité moyenne de population de l'île est de 312 habitants au km² (estimation INSEE en 2006).

année	Nombre d'habitants dans le cirque
1873	1507 habitants dont 171 engagés
1947	2149 habitants
1960	1000 habitants
1982	589 habitants
1989	655 habitants
1990	648 habitants
2007	755 habitants (236 familles)

Source pour les données de 1873, 1947 et 1989 :
thèse d'Emmanuel Souffrin, p63.
Source pour les données de 1960, 1982, 1990,
2007 : ONF

Figure 47 : Évolution du nombre d'habitants dans le cirque de Mafate. Extrait du SIVE de Mafate, 2008.

Une étude est actuellement en cours pour redéfinir le mode de gouvernance de l'ensemble du cirque de Mafate, de manière à rendre plus lisible sa gestion et à la



Etude d'impact du projet de régularisation d'une hélistation, îlet de La Nouvelle, Cirque de Mafate, sur la commune de La Possession
Décembre 2016 - DOCUMENT FINAL

simplifier afin de coller aux réalités de la zone.

La zone du projet est située sur l'îlet de La Nouvelle, îlet le plus "développé" du cirque de Mafate. C'est également le plus "touristique" : il offre le plus de possibilités de logement et de restauration. Situé sur un plateau à 1.400 m. d'altitude, il est "assez" accessible à pied, notamment via le col des Bœufs (au départ de Salazie).

VII.2 Histoire du cirque et de ses habitants

Les premiers habitants de Mafate furent des esclaves en fuite, nommés à l'époque « les marrons ».

A la fin du 18e siècle, le cirque a été peuplé de quelques colons et, notamment, les « Petits Blancs des hauts » ou « yab des hauts ». De nombreux « Blancs » désargentés, privés de terres fertiles en raison du développement démographique, des règles successorales et de l'abolition de l'esclavage, ont préféré s'installer dans les hauts et parfois dans les cirques de l'île.

À l'époque de la colonisation, certaines familles obtinrent des concessions, d'autres non, mais s'installèrent tout de même, hors la loi, pensant être protégés des représailles par les remparts et l'isolement.

En 1874, le Service Forestier voulut chasser les habitants du cirque afin de procéder à son reboisement. Nul n'avait le droit alors de brûler une branche, même morte, sous peine de voir son habitation détruite ou d'être envoyé creuser le port de la Pointe des galets. Excédés, les Mafatais parvinrent à chasser, à coup de pierres et de bâtons, les forestiers, après bien des années de souffrances.

Ce n'est qu'au milieu du 20e siècle que l'attitude des autorités de l'île a changé et que le sort des habitants du cirque a pu s'améliorer.

Et à partir des années 1980, la modernité pénètre progressivement dans le cirque. Le tourisme a pu y ralentir l'exode des jeunes mafatais.

VII.3 Développement du cirque de Mafate

Dans les années 1950, une nouvelle politique fut adoptée vis à vis de la population mafataise (estimée alors aux environs de 2000 habitants). Les services, confrontés à une augmentation des terres abandonnées et à un besoin de mains d'oeuvre pour les reboiser, décidèrent d'améliorer les conditions de vie des mafatais, jusqu'à alors misérables, pour les inciter à rester dans le cirque et ainsi, arrêter l'exode.

Avec l'appui des collectivités, un vaste programme de développement va se mettre en place : rachat des terres à l'amiable et regroupement des gens dans les principaux îlets, développement de réseaux d'irrigation, lutte contre l'érosion et reboisement des terres non agricoles, entretien et remise en état de sentiers. Des écoles, des coopératives, des églises et des dispensaires vont être construits. Dès 1960, des rotations en hélicoptère vont permettre d'évacuer les malades, puis en 1965, des rotations régulières seront mises en place pour des missions médicales dans les îlets. Plus tard, l'hélicoptère permettra aux habitants d'acheminer des denrées de base et des matériaux. C'est ainsi que le portage traditionnel à dos de bœuf va progressivement disparaître au profit du transport hélicoptéré.

Dès 1986, l'électricité photovoltaïque va être mise en place chez chaque famille



lui permettant de pouvoir jouir d'éléments de confort moderne (néons, réfrigérateur, congélateur, télé, ...), Des blocs sanitaires (toilettes, lavabo, et douche) seront également distribués.

L'apparition des rotations d'hélicoptères a apporté un confort aux habitants de Mafate et a largement participé au désenclavement du cirque.

VII.4 L'état du foncier

Lors de la départementalisation en 1946, les forêts de la colonie ont été transférées à la toute nouvelle structure Département. Le Département devient alors propriétaire du sol, mais l'État en garde la gestion pour une durée illimitée et confie celle-ci au service des Eaux et Forêts, puis à l'Office national des forêts (en 1966). C'est le statut départemento-domanial.

Dans le Cirque de Mafate, la quasi-totalité des terrains est placée sous ce statut. L'ONF gère également des forêts sous statut strictement domanial.

Seules quelques parcelles de terrain, pour lesquelles il existe des actes de propriété, sont privées, les autres sont gérées selon le système des concessions.

Les terrains gérés par l'Office national des forêts sont divisés en trois triages :

- Le triage de La Nouvelle (1785,5 ha) englobant également Marla ;
- Le triage de Roche Plate (2896,2 ha) englobant Les Orangers et Les Lataniers ;
- Le triage d'Aurère (5062,1 ha) qui comprend également Malheur, Bourse et Grand Place.

La société MAFATE HELICOPTERE a bénéficié d'une autorisation de l'ONF en 2010 pour la pose des hélicoptères sur les terrains situés sur le domaine forestier géré par l'ONF. Cette autorisation valable un an, n'a pas été reconduite, dans la mesure où désormais, ni l'ONF, ni le Parc National de la Réunion n'est habilité à délivrer ce type d'autorisation.

VII.5 La vie quotidienne dans le cirque

Les familles mafataises vivent de plusieurs activités : activités agricoles, commerciales (liée au tourisme : gîte, boutique...), emploi saisonnier à l'ONF...

Le ravitaillement, l'acheminement des secours et la distribution du courrier se font désormais principalement par hélicoptère. Il existe encore un facteur à Mafate qui effectue la distribution à pieds. Chaque îlet dispose donc d'une piste d'atterrissage d'hélicoptère.

La scolarité est assurée jusqu'à la fin du dernier cycle du primaire ; chaque îlet inclut une petite école, souvent d'une seule classe.

Aucun réseau électrique n'est installé dans le cirque ; chaque habitation et gîte d'étape exploite le soleil via des panneaux photovoltaïques disposés généralement sur le toit qui produisent assez d'électricité pour faire fonctionner quelques ampoules basse consommation et de petits appareils. Certains ont parfois recours à des groupes électrogènes. L'énergie solaire est également employée pour la production d'eau chaude.



Un réseau d'eau est cependant installé, car le lieu est très humide et le précieux liquide y est abondant.

La vie quotidienne dans le cirque reste sommaire. Le ravitaillement est donc essentiel pour le minimum de confort, tout comme la possibilité d'avoir une logistique d'évacuation sanitaire.

VII.6 L'environnement de vie

VII.6.1 L'ambiance sonore

Cf. Annexe 4 – Certification acoustique de l'hélicoptère EUROCOPTER AS 350 B3 (DGAC)

Cf. Annexe 5 – Étude d'impact acoustique de l'hélistation de Mafate Hélicoptères

★ Cadre général relatif à l'environnement sonore de Mafate

De manière générale, le cirque de Mafate et ses îlets s'inscrivent dans un environnement sonore calme, typique des zones naturelles peu habitées et enclavées. Les émergences sonores notables proviennent principalement des rotations d'hélicoptères, que soit pour assurer la logistique au sein du cirque (principalement Mafate Hélicoptères) ou pour le transport de touristes (Héligon, Corail, ULM...). Ces bruits ne sont pas nécessairement anodins bien qu'ancré dans la vie quotidiennes des mafatais.

La desserte aérienne existe depuis de nombreuses années dans Mafate, avec différentes compagnies assurant des vols quotidiens, engendrant des émergences sonores dans le cirque. Il est à noter que les vols à moyenne voire basse altitude engendrent un bruit de fond, pas nécessairement nuisible. Les « posés » ou décollage sont plus bruyants. Une étude acoustique pourrait être faite pour intégrer l'ensemble du trafic aérien au-dessus des cirques, mais cela ne concerne pas directement la présente étude d'impact.

☞ L'environnement sonore a été étudié uniquement dans le cadre de cette régularisation d'hélistation, avec la réalisation d'une étude d'impact acoustique (A.I.E.E, 2014). Cette étude est présentée en annexe 5.

★ Rappel réglementaire

Cette étude s'appuie sur un cadre réglementaire :

- Norme NF S 31-010,
- Décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage
- Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006

Cette étude doit notamment permettre de mesurer les niveaux d'émergence globale (différence entre le niveau ambiant et le bruit résiduel -sans le bruit particulier-).

La réglementation indique des valeurs limites d'émergence :

- 5 dB pour la période diurne (7-22h)
- 3 dB pour la période nocturne (22-7h).



A cela s'ajoute une valeur corrective, variable suivant la durée cumulée d'apparition du bruit particulier (ex. 6 dB pour un temps < 1 minute, 5 dB pour un temps compris entre 1 et 5 minutes...).

★ **État initial de l'environnement acoustique en lien avec l'activité de l'hélistation de La Nouvelle**

Source : Etude d'impact acoustique de l'hélistation de La Nouvelle (A.I.E.E, 2014)

Un état initial de l'environnement a donc été réalisé en intégrant l'activité aérienne engendré par l'hélistation de La Nouvelle (cf. annexe 5), avec 2 points de mesures des émergences sonores et la prise en compte de 3 cas différents. Les configurations retenues intègrent différents scénarios comme la mise en marche de l'appareil, le décollage, la simulation du dépôt de charges, l'atterrissage et l'arrêt.

L'émergence sonore limite est de 8 dB(A), en considérant 12 rotations journalières et une durée cumulée du bruit particulier de 108 minutes.

Il est à noter que le dépôt de charge n'est pas considéré comme associé à l'activité de l'hélistation, car ces manipulations sont relatives à la desserte des habitations en fonction des besoins (l'hélicoptère pouvant notamment opérer d'une autre hélistation).

Les résultats de l'état initial mettent en évidence que l'émergence sonore globale lors des phases de vol (mise en route, décollage, atterrissage, vol au loin) sont conformes à la réglementation par rapport aux habitations. Ce constat est également renforcée par le fait que les engins utilisés par Mafate Hélicoptères sont réglementairement conformes sur le plan acoustique (cf. Annexe 4).

Il est à noter que les phases de dépôts de charge, non liées directement à cette hélistation et pouvant avoir mieux même sans l'existence de cette hélistation, sont génératrices d'émergences sonores non conformes à la réglementation, et donc très bruyantes.

Commenté [J8]: [CGEDD Pts 2.3.2.3] Etat initial acoustique (AIEE, 2014)

VII.6.2 La qualité de l'air

La législation impose une surveillance de la qualité de l'air sur la plupart des sites industriels et les villes où la population est supérieure à 100 000 habitants. Neuf stations de surveillance de la qualité de l'air ont donc été implantées à la Réunion, mais aucun n'est représentatif de la qualité de l'air au sein du cirque.

Compte tenu de l'absence de voies de circulation et de sites industriels au sein du cirque, les risques de pollution atmosphérique sont minimes.

Cependant, la présence de matériel agricole, parfois ancien et peu entretenu peut engendrer des dégradations ponctuelles de la qualité de l'air. La combustion du bois de chauffage, en foyer ouvert peut également être source de pollutions (particules fines), citons également les émissions de monoxyde de carbone (CO), de composés organiques volatils (COV), de particules fines ($PM_{2,5}$), d'oxydes d'azote (NO_x) et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Ces polluants sont présents à la fois dans les foyers, mais aussi émis vers l'extérieur.

Deux événements peuvent venir dégrader considérablement la qualité de l'air : les éruptions volcaniques ainsi que les feux de forêts. Leur occurrence n'est pas



maîtrisable et des pics de concentrations de polluants (dioxyde de soufre et oxydes d'azote) enregistrés sur des zones étendues et pendant une période variable suite à leur survenue.

Du fait de la présence importante d'espèces végétales au sein du cirque, le risque pollens est aussi à prendre en compte.

Globalement, la qualité de l'air peut être considérée comme étant bonne au sein du cirque. Les principales sources de pollutions sont d'origine naturelle.

VII.7 Les infrastructures

VII.7.1 Les équipements

Du fait de son enclavement, le cirque de Mafate bénéficie de peu d'équipements, qu'ils soient publics ou privés. Les activités principales des mafatais sont liées au tourisme ou à l'agriculture.

Ainsi, le cirque regroupe 48 gîtes, 37 tables d'hôtes et 9 campings.

L'îlet La Nouvelle est le plus développé du cirque (environ 150 habitants), c'est aussi -le lien est évident- le plus proche d'une route carrossable, côté Salazie, qui s'arrête au Col des Bœufs. Il est aisément accessible pour des randonneurs voulant faire l'aller-retour dans la journée.

Il accueille une grande quantité de lieux d'hébergement pour les randonneurs.

D'après les données de l'ONF (2007), la Nouvelle abrite :

- 13 gîtes ;
- 7 tables d'hôtes ;
- 1 camping.

Le Schéma d'Interprétation et de Valorisation Ecotouristique de Mafate, réalisé en 2008, décrit les équipements suivants :

Thèmes	Ressources patrimoniales
Vestiges historiques	Alambic de l'ancienne coopérative
Architecture et habitat	L'ancienne coopérative Paillotes
Traditions, us et coutumes, activités anciennes et actuelles	Histoire du Chemin Charrette La culture du géranium Objets lontan Ancien alambic de la coopérative Ancienne pisciculture
Culture/religion/légendes	L'ensemble : église, cure, cloche Les croix blanches Le cimetière
Service	École boutiques Terrain de sport Dispensaire

Figure 48 : Équipements présent à l'île la Nouvelle, source : ONF, 2008.



VII.7.2 Les transports et les déplacements

Le cirque de Mafate est un site très particulier, enclavé, qui n'est accessible que par les airs (via les hélicoptères) ou à pieds par de nombreux sentiers de randonnée (en référence au PDIPR et au SIVE Mafate 2008). Aucune route carrossable ne traverse ce cirque, ne permettant donc pas la circulation motorisée (2 et 4 roues).

L'utilisation des hélicoptères permet de désenclaver le cirque de Mafate et de faciliter le ravitaillement des îlets en matériaux et produits de première nécessité.

Les mafatais, et notamment les écoliers, se rendent dans les îlets voisins en empruntant les sentiers de randonnée.

VII.7.3 Les réseaux publics

Le cirque de Mafate ne bénéficie d'aucun réseau public. L'eau potable est issue des sources nombreuses présentes dans le cirque. Il n'y a pas de réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Il n'y a pas de réseau électrique à Mafate (pas de lignes haute ou moyenne tension) : le cirque est autonome en énergie et l'ensemble des habitations sont dotées de panneaux solaires et/ou de groupes électrogènes.

Le réseau de télécommunications se résume à des antennes relais situées au niveau du Maïdo.

Le cirque est relativement autonome en énergie mais mal équipé en termes de système de gestion des eaux. Dans ce contexte, l'eau reste une ressource vulnérable face aux sources de pollutions anthropiques. Il n'y pas de réseaux aériens qui pourraient être des obstacles aux rotations des hélicoptères.

VII.8 Activités économiques

Les habitants du cirque vivent principalement de l'agriculture et de l'élevage. De nombreux gîtes participent également à dynamiser l'économie mafataise et à faire venir des touristes, qui sont tout autant de consommateurs. Ainsi, le cirque vit au rythme des approvisionnements, réalisés par l'intermédiaire des hélicoptères.

VII.9 Le patrimoine

Les ressources patrimoniales peuvent être scindées en deux grands groupes :

- les ressources du milieu naturel (grands paysages, ambiances, points de vue, faune, flore, formations géologiques, ...) ;
- les ressources culturelles liées à la présence de l'homme dans le cirque.

VII.9.1 Patrimoine culturel

Dans la zone d'influence du projet, aucun monument historique n'est présent à proximité de l'hélistation.

Le patrimoine de l'îlet la Nouvelle est caractérisé par les éléments présentés dans le tableau ci-dessous.



Thèmes	Ressources patrimoniales
Géologie	Îlet de grande dimension - 1420 m d'altitude Rempart du Maïdo Espace plat au coeur de l'îlet (la mare) Reliefs : Crête des Calumets Morne de Fourche Rempart du Maïdo en vue lointaine
Hydrologie	Rivière des Galets Ravine Cimendal
Écologie	Tamarin et Bois de couleur Tamarin et Brandes Tamarinaie
Faune et Flore	Tamarin des Hauts Affouche au coeur de l'îlet Bringelier (peste végétale souvent associée au Tamarin)
Paysages naturels	Tamarinaie pâturée
Ambiances naturelles	Coucher de soleil sur le Morne de Fourche Espace ouvert
Ambiances de l'îlet	Ambiance champêtre, pastorale (chemin bordé de Canne fourragère ; rochers noirs se dégageant sur pelouse ; tracteur ; présence de bœufs dans l'îlet)
Points de vue, belvédères, sites, ... Paysages de panorama	Plateau Chêne Belvédère aménagé sur le sentier du tour de l'îlet (vue sur Le Bronchard et la Rivière des Galets) Chemin Charrette (La Nouvelle - Plaine des Tamarins ; 1h)
Sentiers / Boucles (à proximité)	Sentier du tour de l'îlet Sentier menant à l'îlet Chemin Charrette et à l'îlet Cernot Plateau Chêne
Histoire forestière	Cryptomérias Acacia Mearnsii Chemin Charrette La coopérative La distillation du géranium
Peuplement	Les petits blancs des Hauts La Nouvelle (origine du nom)
Agriculture	Élevage bovin Agriculture vivrière Apiculture/ ruches
Paysages cultivés	Les champs cultivés (culture de lentilles, d'haricots, ...) Les friches agricoles Canne fourragère
Artisanat	Pas développé dans un cadre touristique

Figure 49 : Ressources patrimoniales de l'îlet la Nouvelle, Source : ONF, 2008



VII.9.2 Le paysage

Source : *Atlas de Paysages de la Réunion*

Les reliefs intérieurs des cirques sont marqués par l'érosion, et notamment par la présence de la rivière des Galets pour le cirque de Mafate.



Photographie 15 : Vue sur le relief accidenté de Mafate. Biotope, novembre 2014

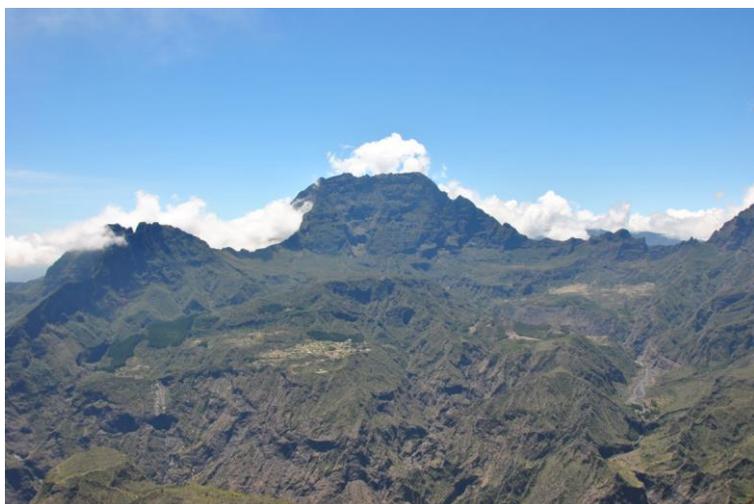
La Crête des Calumets, découpée entre le Piton des Calumets et le Morne de Fourche, qui sépare le cirque entre le sud (Roche Plate, la Nouvelle, Marla) et le nord (Grand Place, Îlet à Bourse, Îlet à Malheur, Aurère). La Rivière des Galets, dans la partie Ouest, constitue un ensemble en formant un imposant canyon minéral au pied du vertigineux rempart du Maïdo/Grand Bénare.

Paysage de l'érosion et des risques

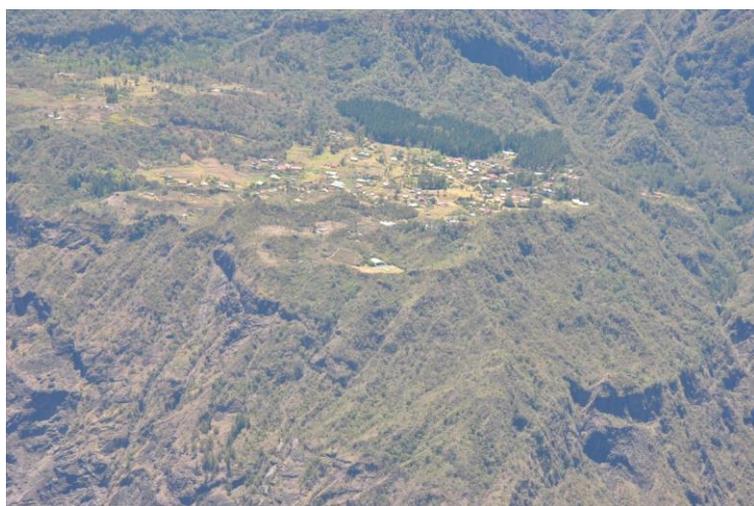
La puissance des reliefs, l'instabilité des sols et l'importance des pluies cycloniques constituent ensemble un cocktail explosif, ou plutôt ... érosif, facteur de risques importants. On considère que La Réunion est un des secteurs de la terre les plus soumis à l'érosion. Elle se lit particulièrement dans les cirques, où la végétation ne parvient pas à couvrir les flancs râpeux et minéraux qui glissent et s'éboulent de façon récurrente ; ceci même et surtout à Salazie, réputé pour être le cirque le plus vert.

L'érosion se lit aussi sur le littoral par les dimensions imposantes des exutoires des cirques, où les lits majeurs, tapissés de blocs et de galets basaltiques, dépassent le kilomètre de largeur quand les lits mineurs, hors pluie cyclonique,





Photographie 16 : Vue éloignée de la Nouvelle. BIOTOPE, novembre 2014



Photographie 17 : Vue rapprochée de la Nouvelle. BIOTOPE, novembre 2014

Le paysage aux alentours de l'hélistation est marqué d'un côté par le rempart du Bras Gilles, affluent de la rivière des Galets, et de l'autre par l'îlet la Nouvelle et ses constructions diffuses.



VIII. Synthèse des contraintes et hiérarchisation des enjeux

Située en cœur habité du parc national, à la Nouvelle, l'hélistation de Mafate Hélicoptères est entourée d'un environnement naturel remarquable. Les rotations des hélicoptères sont vitales pour les habitants du cirque car elles permettent les ravitaillements en nourriture et produits de première nécessité.

L'enjeu de cette étude est de régulariser la situation réglementaire de cette installation de manière à permettre son exploitation dans les meilleures conditions possibles, dans le respect des réglementations en vigueur.

Tableau 6 : Synthèse des enjeux sur la zone d'étude

Thématiques	Enjeu global sur la zone
MILIEU PHYSIQUE	
Topographie	NUL
Climatologie	NUL
Géologie et géomorphologie	NUL
Hydrogéologie	MOYEN
Hydrologie	MOYEN
Aléas naturels	FORT
MILIEU NATUREL	
Flore et habitats	MOYEN
Faune	FORT
Zonages naturels réglementaires et d'inventaires	NUL
Paysage	NUL
MILIEU HUMAIN	
Contexte démographique et urbain	NUL
Ambiance sonore	FORT
Qualité de l'air	FAIBLE
Infrastructures et réseaux	FAIBLE
Activité économique	FORT
Patrimoine	NUL



Troisième partie : Articulation du projet avec les Plans, Schémas et Programmes



IX. Planification et aménagement du territoire

IX.1 Le SAR (Schéma d'Aménagement Régional)

Le schéma d'Aménagement Régional approuvé par décret interministériels N° 2011- 1609 du 22 novembre 2011 définit à la réunion, un cadre et des orientations qui s'inscrivent dans trois principes fondamentaux :

- Un impératif de protection des milieux naturels et agricoles,
- Un aménagement plus équilibré du territoire, notamment par le développement des zones situées dans les mi pentes et dans les hauts,
- Une densification des agglomérations existantes et structuration des bourgs ruraux.

L'îlet La Nouvelle est situé au cœur d'un espace naturel protégé, dans le Cœur Habité du Parc National, dans une « zone de vigilance touristique ».

Parmi les actions décrites dans le SAR pour Mafate, figure le principe de solidarité environnementale et énergétique de manière à préserver l'identité et l'attractivité du bassin de vie Ouest, fondées sur des ensembles naturels de grande valeur, tels Mafate et sa partie habitée. Ce principe implique de « porter une attention particulière :

- à des choix techniques d'assainissement (réseaux et équipements de traitement), adaptés aux modes d'urbanisation;
- aux modes d'exploitation agricole.

Une vigilance identique sera la règle pour les aménagements liés à la production et la distribution des ressources en énergie et en eau... » (recours aux énergies renouvelables et sécurisation de l'approvisionnement en eau -quantité et qualité).



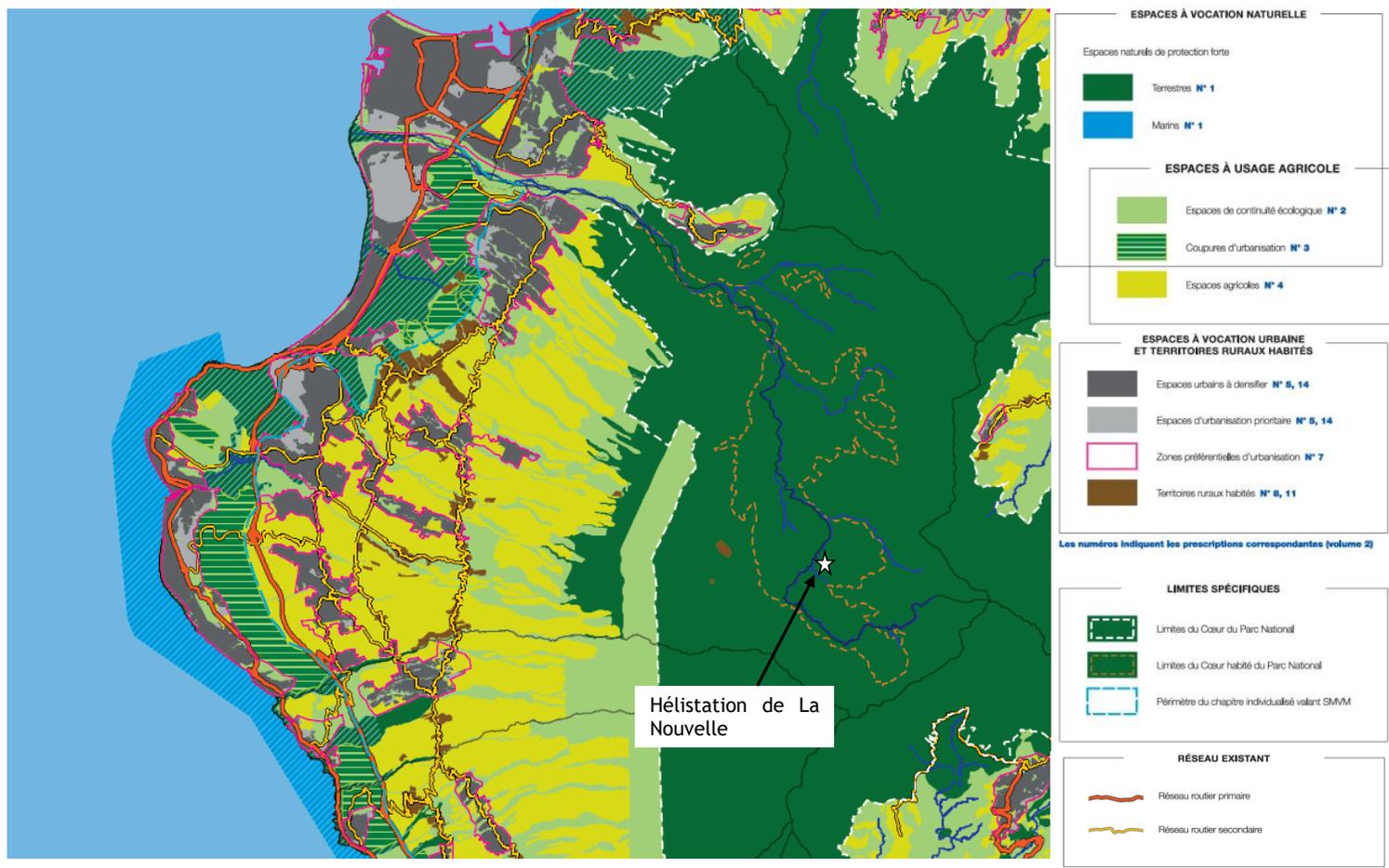


Figure 50: Carte de destination générale des sols du SAR 2011 (extrait) - Région Réunion.

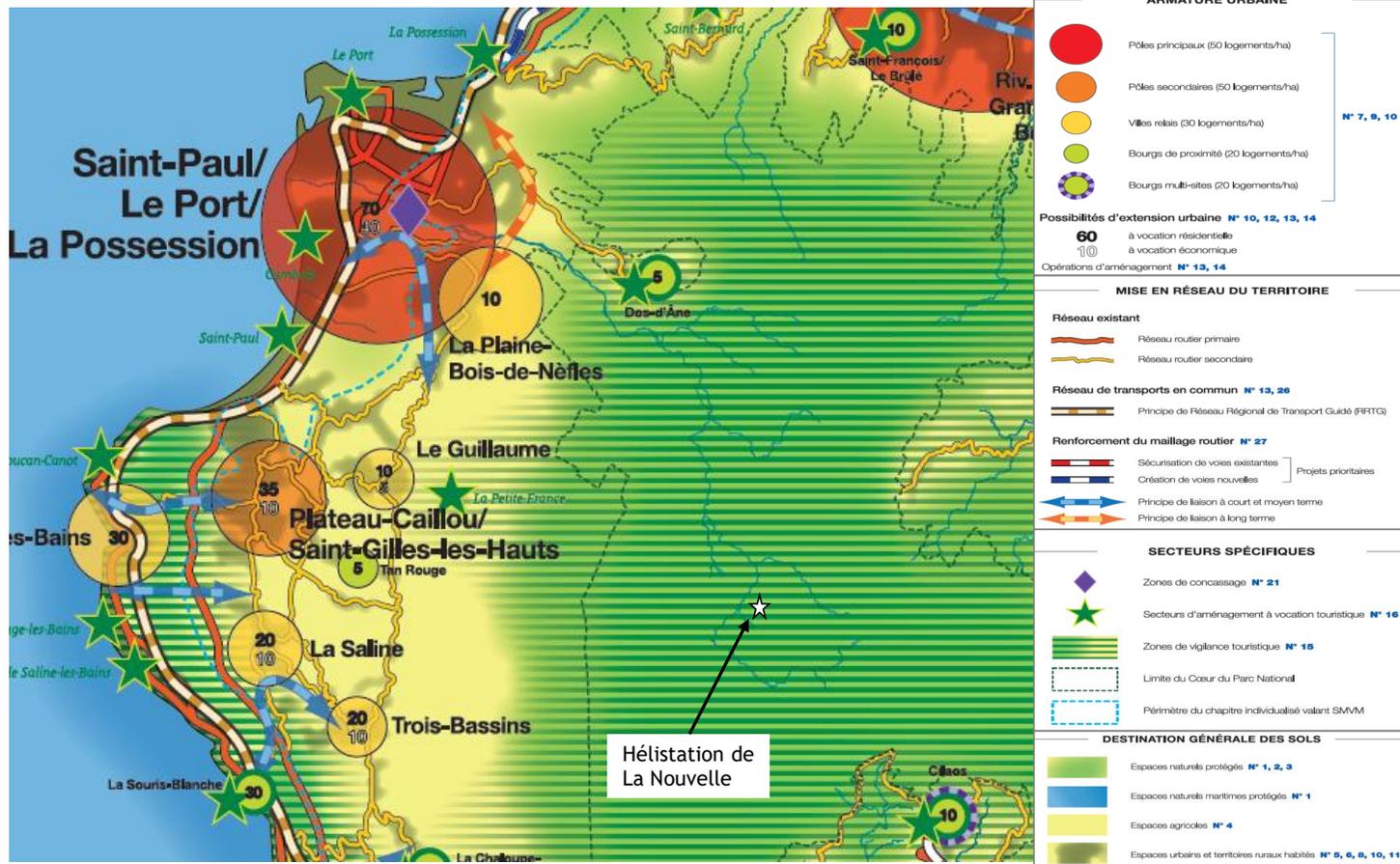


Figure 51 : Extrait du schéma de synthèse du SAR 2011.

IX.2 Le SCOT OUEST

Le SCOT Ouest - 2013-2023

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**, document de planification stratégique à l'horizon 2023 précise les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés, les espaces à protéger, les grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et les espaces agricoles naturels ou forestiers.

Les objectifs législatifs du SCOT sont les suivants :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et celui de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages
2. La diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat urbain et rural
3. L'utilisation économe et équilibrée du territoire, la préservation de l'environnement, la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Le projet politique, défini dans le PADD du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du TCO a notamment pour fondements :

La nécessité de l'ambition

- A. Répondre à la pression des besoins démographiques et sociaux ;
- B. Contribuer au développement économique de La Réunion en jouant des atouts propres de l'Ouest.

La volonté d'une novation

- A. Vers de nouveaux arbitrages entre les utilisations de l'espace
- B. Vers un nouvel équilibre de l'armature territoriale
- C. Vers un aménagement précautionneux vis-à-vis de l'environnement

Une relation renouvelée entre l'Homme, la nature et la ville

- A. Harmoniser la géographie physique et la géographie humaine
- B. Les deux lignes d'action du schéma de cohérence territoriale



Ces objectifs sont traduits à travers 3 ambitions majeures.

Tableau 7 : Objectifs du SCOT (PADD). Source : TCO, SCOT 2013-2023

<p>L'ambition environnementale</p> <p>Le territoire de la Côte Ouest un territoire grandeur nature</p>	<p>1 Construire l'armature des ressources et espaces naturels constitutifs de la trame des valeurs écologiques et paysagères (espaces terrestres / marins et zones humides / régimes de protection)</p> <p>2 Ménager les ressources naturelles, diminuer les pressions et pollutions</p> <p>3 Diminuer l'exposition aux risques des personnes et des biens</p>
<p>L'ambition économique et sociale</p> <p>L'Ouest de La Réunion un territoire en essor</p>	<p>1 S'appuyer sur une armature urbaine efficace et équitable (système urbain en 4 niveaux)</p> <p>2 Porter un projet de développement économique dynamique et diversifié (économie productive / appareillage commercial / tourisme / économie agricole)</p> <p>3 Répondre à tous les besoins de logement</p>
<p>L'ambition urbaine</p> <p>L'Ouest de La Réunion : un territoire à bien vivre</p>	<p>1 Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transport</p> <p>2 Rééquilibrer l'armature urbaine et intensifier l'urbanisation</p> <p>3 Concilier urbanité plus intense et ruralité modernisée</p>

Le SCOT dans son ensemble a été arrêté en fin 2011, et approuvé le 8 avril 2013. Le projet respecte les orientations générales définies dans le SCOT.

Tableau 8 : Éléments du projet répondant aux orientations du SCOT 2013-2023

1 - Les grands équilibres relatifs à l'aménagement de l'espace	Application au projet
O1 - Principe d'équilibre des usages de l'espace	
O2 - Orientation générale relative aux ressources et espaces constitutifs de l'armature des ressources et espaces naturels	L'hélistation permet de préserver de l'urbanisation et du développement des infrastructures au sein du Cirque
O3 - Application aux espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue	
O4 - Application aux espaces agricoles	
O5 - Principe général de mise en œuvre de l'armature urbaine	X
O6 - L'intensification urbaine	
O7 - Les espaces d'urbanisation prioritaire du Cœur d'agglomération	
O8 - Les extensions urbaines potentielles	
O9 - Les extensions urbaines potentielles au regard des espaces agricoles relevant du programme d'irrigation du littoral Ouest	
O10 - Les conditions relatives aux projets de développement urbain	
2 - Les orientations des politiques publiques d'aménagement	
O11 - Les politiques publiques du logement	
O12 - La cohérence entre politiques de transport et d'urbanisation	
O13 - L'optimisation de la localisation des activités économiques	
O13 bis - Les extensions économiques potentielles au regard des espaces agricoles relevant du programme d'irrigation du littoral Ouest	



O14 - Les lisières urbaines	
B2/ Les abords des ravines (O 14 bis)	
O15 - Les risques industriels	
O16 - Préservation de la ressource - Les aquifères stratégiques	Principe de traitement des eaux pluviales par séparateur à hydrocarbures
O17 - L'assainissement des eaux usées	Principe de traitement des eaux pluviales par séparateur à hydrocarbures

IX.3 Le Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Possession date de 2006 et est en cours de révision.

Le PLU est non seulement un document de planification locale, mais aussi un document stratégique et opérationnel. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, dans le cadre des orientations des schémas directeurs (SAR et SCOT) avec lesquels il doit être compatible.

Les îlets habités de Mafate sont classés en zone naturelle « Ni ».

IX.4 Le SDAGE 2015

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux de La Réunion 2016-2021 s'applique à La Réunion et concerne donc la zone du projet (document approuvé par arrêté préfectoral 08 décembre 2015), défini des objectifs et actions applicables à l'échelle du bassin versant pour la préservation de la ressource en eau. Les grands principes du SDAGE doivent garantir :

- La non détérioration de la qualité de l'eau,
- L'atteinte du bon état ou du bon potentiel des masses d'eau en 2015, voire en 2027 (si clairement explicité),
- La réduction des rejets de substances prioritaires et la suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires.

Le SDAGE définit ainsi les objectifs de qualité pour l'état des masses d'eau et cours d'eau, en intégrant un objectif en lien avec l'état « chimique » et l'état « écologique ».

Dans le cadre du projet, le SDAGE fixe différents objectifs pour la rivière des Galets (cirque de Mafate - code FRLR22) :

- Un objectif de bon état global fixé à 2027,
- Un objectif de bon état « chimique » fixé à 2015,
- Un objectif de bon état « biologique » fixé à 2027.

En considérant la zone aval de la rivière des Galets (code FRLR24), les objectifs sont identiques à ceux identifiés pour la zone amont.

L'hélistation est située à proximité de l'îlet de La Nouvelle, à 380m d'altitude, en dehors d'une zone d'influence directe de la rivière des Galets. En outre, l'hélistation dispose des aménagements nécessaires pour éviter les pollutions



(caniveaux pour collecte et traitement des eaux de lavage, zones étanches pour la conservation des hydrocarbures...).

Commenté [J9]: [CGEDD pts 2.1.1] SDAGE 2015

IX.5 Le SAGE

Le SAGE Ouest - 2006

Le périmètre du SAGE Ouest a été défini par arrêté préfectoral dans le cadre du SDAGE. Il couvre les territoires communaux du Port, de la Possession, de Saint-Paul, de Trois-Bassins et de Saint-Leu jusqu'à la Ravine du Cap, le reste de la commune de Saint-Leu étant rattaché au SAGE Sud.

Le SAGE Ouest a été arrêté le 19 juillet 2006. L'état des lieux a été réalisé en mars 2005. Le document global aura pour but de fixer des objectifs en matière de gestion de la ressource et des milieux aquatiques ainsi que des priorités d'actions pour les atteindre.

La révision du SAGE 2006 est rendue nécessaire par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et par les prescriptions du SDAGE Réunion 2016-2021.

Le projet de SAGE révisé a été validé par la Commission Locale de l'Eau le 10 décembre 2013. L'approbation finale n'a pas encore été prononcée.

Les orientations et les dispositions du SAGE ouest (2006) sont les suivantes :

- Limiter les gaspillages et les pertes en eau afin de préserver le fragile équilibre entre ressources et besoins ;
- Distribuer une eau potable de qualité ;
- Restaurer et protéger les milieux naturels aquatiques en améliorant le suivi de la gestion de la ressource et des prélèvements ;
- Protéger, restaurer et mettre en valeur les milieux naturels remarquables que sont les récifs coralliens, l'Etang de Saint-Paul et la ravine Saint-Gilles ;
- Mieux maîtriser les rejets pour réduire les apports de pollutions domestiques, industrielles et agricoles, afin de stopper l'augmentation des teneurs en nitrates dans les eaux.

L'héliport est composée d'une partie hangar, de la zone de stationnement et de l'aire de décollage/atterrissage (FATO). Seul le hangar est équipé de caniveaux pour récupérer et traiter les eaux de lavage des appareils.



X. Protection réglementaire

X.1 Le Plan de Prévention des Risques

Pour le secteur de Mafate, une cartographie globale a été réalisée pour identifier les niveaux d'aléas, en lien avec la nature des phénomènes associée (BRGM, 2012), à savoir l'érosion, les glissements des sols et l'évolution du bord des remparts, et enfin les chutes de pierres, blocs, et éboulements.

À ce jour, aucun plan de prévention des risques ne vient réglementer le cirque de Mafate.

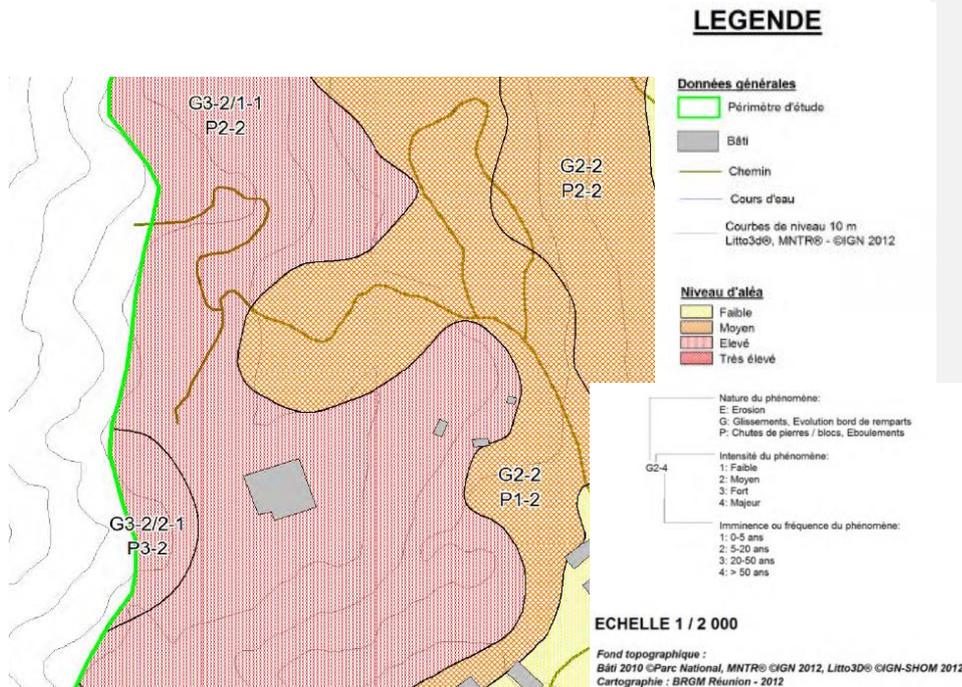


Figure 52 : Caractérisation de l'aléa mouvement de terrain pour le secteur de l'hélistation. Source : BRGM, 2012.

L'hélistation est donc située au sein d'un secteur à aléa élevé, considérant :

- les risques de glissements de terrain de forte intensité prévisibles à l'horizon 5 à 20 ans ;
- les risques de glissements de terrain de faible intensité prévisibles à l'horizon 0 à 5 ans ;
- les risques de chutes de pierres ou éboulements d'intensité moyenne prévisibles à l'horizon 5 à 20 ans.

X.2 Le parc national de La Réunion

Le parc national de la Réunion a été créé par décret ministériel le 5 mars 2007 (Décret n°2007-296 du 5 mars 2007). Il comprend un cœur protégé de 105 000 ha, aux limites fixées par le décret de création et ses cartes annexes, et une aire d'adhésion évolutive qui sera redéfinie tous les dix ans à l'intérieur d'un périmètre maximal, lors de la révision de la Charte du Parc.

Les îlets du cirque de Mafate (et l'îlet des Salazes - col du Taïbit - Cirque de Cilaos) sont les seules zones habitées se trouvant dans le périmètre du cœur du **parc national de la Réunion** (« cœur habité »). Le classement de zones habitées en cœur de Parc national est une reconnaissance du grand intérêt du paysage culturel né de leur peuplement, et témoigne d'une volonté d'accompagner leur développement, pour en préserver l'identité.

Depuis 2008, c'est le parc national de la Réunion qui assure la gouvernance du cirque de Mafate avec les habitants. Pour se faire, il a mis en place une Commission *Cœur Habité* et une équipe opérationnelle pluridisciplinaire.

La charte du parc a été approuvée par le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014.

L'hélistation est située en zone de cœur de parc national.

La réglementation dans le cœur du parc national décrit des exigences spécifiques relatives aux activités des hélicoptères. Ces exigences sont reprises dans la modalité 24, relative au survol du parc :



Survol	Modalité 24 relative au survol
<p>Peuvent être réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation :</p> <p>Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à mille mètres du sol. (4° de l'article 17)</p> <p>Les déposes en hélicoptères sont réglementées par le directeur de l'établissement public après avis des autorités chargées de la circulation aérienne (al.3 de l'article 17)</p>	<p>I. Le directeur peut, pour la réglementation du survol motorisé et des déposes en hélicoptère :</p> <p>1° interdire le survol, en dehors des phases d'approche, d'atterrissage et de décollage :</p> <p>a) à une distance inférieure à 300 mètres du sol et des reliefs, sauf pour le franchissement des cols et pour les sites ou zones expressément précisées, après avis du service chargé de l'aviation civile, du conseil scientifique et du conseil économique, social et culturel,</p> <p>b) à une distance inférieure à 1000 mètres dans les zones, aux périodes et selon les modalités déterminées après avis du service chargé de l'aviation civile, du conseil scientifique et du conseil économique, social et culturel, en tenant compte de la sensibilité des sites et du dérangement généré par le survol.</p> <p>En vue de limiter les nuisances sonores, le directeur peut modifier les distances fixées aux a) et b) ou la moduler selon les types d'aéronefs (notamment avions, hélicoptères et ULM) et selon les usages, après avis du service chargé de l'aviation civile, du conseil scientifique et du conseil économique, social et culturel ; il peut également réglementer les fréquences, périodes et zones de passage, notamment définir des zones d'exclusion, sans préjudice de la sécurité des personnes, dans les mêmes conditions ;</p> <p>2° délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour le survol, la dépose et la reprise de matériels ou de personnes, pour :</p> <p>a) les missions de service public,</p> <p>b) les travaux et activités forestières,</p> <p>c) les besoins des activités scientifiques ou de conservation,</p> <p>d) l'exploitation des ouvrages techniques,</p> <p>e) la réalisation d'images télévisuelles, filmées ou photographiques à titre exceptionnel, sous réserve des conditions prévues par la modalité d'application de l'article 19,</p> <p>f) la desserte de sites isolés et de chantiers, à l'exclusion de dessertes touristiques,</p> <p>g) l'organisation et le déroulement des manifestations publiques.</p> <p>Le directeur prend en compte l'impact sur les sites de survol, de dépose et de reprise. L'autorisation peut comprendre des prescriptions relatives aux périodes, à l'itinéraire et aux zones de vol, au lieu de dépose et de reprise, au nombre et à la fréquence des rotations.</p> <p>Des autorisations annuelles peuvent être délivrées aux gestionnaires de sites ou de réseaux ainsi qu'aux opérateurs aériens sur justification du caractère régulier des missions, sous réserve d'un bilan annuel adressé au directeur ;</p> <p>3° pour le « cœur habité », préciser, après avis du service chargé de l'aviation civile, du conseil scientifique et du conseil économique, social et culturel, et après concertation avec les acteurs concernés :</p> <p>a) les zones de survol autorisé,</p> <p>b) la période de circulation et de dépose autorisée,</p> <p>c) les lieux autorisés pour les hélisurfaces ou hélisations,</p> <p>d) les activités autorisées.</p> <p>II. Le directeur peut, pour la réglementation du survol non motorisé, limiter les périodes, les sites d'envol et les zones de pratique du survol à une altitude inférieure à 1000 mètres dans le cadre des activités de vol à voile et des activités dites de « vol libre » ; pour le vol libre, il peut fixer des altitudes minimales de survol.</p> <p>III. Les dispositions des I et II ne sont pas applicables aux activités de secours, de sécurité civile, d'inspection d'urgence des ouvrages, de police et de douanes.</p>

Figure 53 : Modalités de survol du Cirque de Mafate (Source : Charte du parc national de la Réunion, 2014)

Commenté [J10]: [CGEDD Pts 1.3] Mise en forme figure pour lisibilité



X.3 Les forêts départemento- domaniales

La servitude forestière, instituée par le décret n° 79-430 du 31 mai 1979 (article L.363-12 du Code forestier), consiste en l'interdiction de défricher, d'exploiter et de faire paître sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents.

Aux termes de l'article R. 363-7 du Code forestier, les dispositions de l'article L. 363-12 s'appliquent :

- aux versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents, aux pentes supérieures ou égales à 30 grades ;
- aux abords des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents sur une largeur de 10 mètres de chaque côté, à partir du niveau atteint par les plus hautes eaux.

Le Code forestier empêche le défrichement des abords des ravines, rivières, affluents, ou des bras, ainsi que l'exploitation de ces zones ; des dérogations peuvent être accordées.

X.4 Les Espaces Naturels Sensibles

Les départements ont la possibilité de délimiter, au titre de la politique départementale des Espaces Naturels sensibles, des zones de préemption.

La zone du projet n'est pas dans une zone ENS. Aucun n'est situé dans le cirque de Mafate

X.5 Réserve biologique

L'unique réserve biologique de Mafate est celle du Bras des Merles (868 ha). Elle abrite de la forêt semi-sèche, qui héberge de nombreuses espèces devenues aujourd'hui très rares (Bois de senteur bleu, Bois de sable...).

Cette réserve n'est pas dans l'aire d'étude rapprochée.

X.6 Périmètres de protection

Rendus obligatoires par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, pour tous les captages, les périmètres de protection, des actes administratifs sont instaurés par Arrêté Préfectoral qui renforce la réglementation générale et l'adapte à la vulnérabilité et au contexte hydrographique des prises d'eau.



Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des captages. Ils sont de trois types :

★ **Le périmètre de protection immédiat**

Le périmètre de protection immédiat est de faible extension géographique, ses limites sont conçues pour interdire toute introduction directe de substances polluantes et la détérioration des ouvrages. Il doit être clos ; les terrains sont acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage et classés généralement en zone ND au P.L.U. de la commune. A l'intérieur du périmètre, toutes activités, installations ou dépôts autres que ceux strictement liés à l'entretien et à l'exploitation des équipements sont interdits.

★ **Le périmètre de protection rapproché**

Le périmètre de protection rapproché doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine de substances polluantes. Sa superficie comprend quelques dizaines à plusieurs centaines d'hectares en fonction de la vulnérabilité du captage. A l'intérieur de ce périmètre, les activités et les installations peuvent être interdites ou réglementées.

Sont notamment interdits :

- La réalisation de puits filtrant pour l'évacuation des eaux usées et/ou pluviales ;
- L'implantation de stations d'épuration ou de tout dispositif de traitement des effluents quelle qu'en soit la nature ;
- Toute construction nouvelle, à l'exclusion des constructions existantes à la date du présent arrêté dont la réhabilitation est programmée dans le cadre de la Résorption d'Habitat Insalubre.

Sont notamment réglementés :

- Les projets d'implantation d'ouvrages de transport d'eaux usées d'origine domestiques ou industrielles traversant le périmètre devront être en fonte. La parfaite étanchéité des installations sera contrôlée pendant la construction puis périodiquement.

★ **Le périmètre de protection éloigné ou zone de surveillance renforcée**

Il prolonge éventuellement le périmètre de protection rapprochée pour améliorer la protection lorsqu'elle est naturellement insuffisante. De surface plus étendue, il n'interdit pas les activités, mais les soumet à des règles particulières. Il est facultatif et n'est défini que si on considère que l'application de la réglementation générale n'est pas suffisante malgré l'éloignement du point de prélèvement. Une zone de surveillance renforcée s'applique particulièrement dans le cas de l'estimation d'une protection naturelle de l'ouvrage. Sauf prescriptions particulières, elle est soumise à la réglementation générale pour la protection des eaux.

L'îlet de la Nouvelle et l'hélistation en particulier se trouve dans la Zone de Surveillance Renforcée des 4 captages de la Rivière des Galets. Le stockage et la manipulation des hydrocarbures doivent donc être encadrés et objets de la plus grande attention.

Il est à noter que l'hélistation est située à proximité d'autres captages ou sources non protégées : captages Cimendal et Ravine Citron, source Vernis. Bien



qu'aucune réglementation ne soit définie pour leur protection, il convient de veiller à définir les pratiques adéquates à la préservation de la qualité de l'eau.

Dans le cas de l'hélistations, sa localisation et la nature des travaux prévus permettent la préservation de la qualité de l'eau pour ces captages et sources non protégés (protection des zones de stockages des hydrocarbures).

Commenté [J11]: [CGEDD Pts 2.1.1] Pts 2.1.1 Compatibilité avec sources et captages

XI. Zonages d'inventaire

XI.1 Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique n'ont pas de valeur juridique directe. Elles doivent cependant être prises en compte dans les projets d'aménagement.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- Les ZNIEFF de type I, qui correspondent à des zones de richesse biologique exceptionnelle et un patrimoine naturel remarquable à conserver.
- Les ZNIEFF de type II, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches ou assez peu modifiés présentant des potentialités écologiques.

Les ZNIEFF présentes à proximité de l'hélistation sont les suivantes :

Type I :

- 0001-0146 : Sud Mafate ;
- 0001-0160 : Plaine des Tamarins / Ravine Cimendal ;
- 0001-0169 : La Bronchard ;
- 0001-0161 : Rempart Ouest de Mafate ;
- 0001-0163 : Crête des Orangers ;
- 0001-0151 : Crête des Calumets - Îlet à Bourses Les Hauts ;
- 0001-0036 : Col de Fourche - Ravine Sec ;
- 0001-0148 : Planèze du Grand-Benard ;
- 0001-0029 : Bras Bémale.

L'hélistation se trouve sur le secteur de la ZNIEFF de Type II :

- 0082 : Mafate et sa Vallée.

XI.2 Les zones humides

Les zones humides constituent des interfaces entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres, entre les eaux superficielles et les nappes souterraines. Ces écosystèmes sont de véritables infrastructures naturelles qui jouent un rôle fondamental dans la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Aucune zone humide n'est présente sur l'aire d'étude rapprochée ou éloignée.



XI.3 UNESCO

Depuis 2010, les « Pitons, Cirques et Remparts de la Réunion » sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le cirque fait partie du bien classé au patrimoine mondial de l'UNESCO Réunion'. Ce bien naturel couvre 40% de la superficie de l'île. Le principal critère de ce classement est le paysage exceptionnel de ce bien aux contours escarpés dont le cirque de Mafate fait partie.'

Les « *Pitons, Cirques et Remparts de la Réunion* » sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des 4 critères de sélections :

- être d'une beauté naturelle et d'une valeur esthétique exceptionnelle ;
- représenter des grandes phases de l'Histoire de la Terre ;
- être exemple des éminents de processus écologiques et biologiques ;
- contenir les habitats naturels les plus représentatifs pour la conservation de la biodiversité.



Quatrième partie : Analyse des impacts et définition des mesures



XII. Impacts spécifiques aux infrastructures de transport

Nous analysons dans cette partie les impacts spécifiques liés aux infrastructures de transport, conformément au paragraphe 3 de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

XII.1.1 Conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation

Le fonctionnement de l'hélistation permet aux habitants de Mafate de se ravitailler en biens de consommation et matériaux de construction. Il leur permet de maintenir leur activité au sein du Cirque, sans avoir recours aux transports terrestres motorisés.

XII.1.2 Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers

Aucun travaux ne sont envisagés et aucune consommations d'espaces agricoles, naturels ou forestiers n'est en jeu.

XII.1.3 Analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité

L'article 19 de la loi n° 96-1236 du 30 Décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE), modifie le contenu des études d'impact concernant les projets d'infrastructure de transport.

En effet, l'article R.122-3 du Code de l'Environnement fixe le contenu de l'étude d'impact et précise dans ce cadre que « pour les infrastructures de transport, l'étude d'impact comprend une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ».

L'analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité, est rendue nécessaire selon l'ampleur du projet. On analysera donc les principaux résultats de l'analyse socio-économique du projet, lorsqu'elle est nécessaire (coût de travaux supérieurs à 80 M€).

La nature du projet et le principe de proportionnalité de l'étude d'impact ne rendent pas pertinente la réalisation de cette analyse.

XII.1.4 Evaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet (déplacements induits et évités)

Cette partie consiste à analyser les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre résultants de l'exploitation du projet, en termes de



déplacements induits et évités. Cette étude est pertinente pour les projets d'infrastructures majeurs et les transports terrestres. Aussi, le principe de proportionnalité de l'étude d'impact permet de ne pas réaliser une telle étude dont les résultats ne seraient pas significatifs, compte tenu de l'ampleur du projet.

XII.1.5 Description des hypothèses de trafic, conditions de circulations...

Cette étude est spécifique aux infrastructures de transport terrestre et grands projets d'infrastructures.

Aussi, le principe de proportionnalité de l'étude d'impact permet de ne pas réaliser une telle étude dont les résultats ne seraient pas significatifs, compte tenu de l'ampleur du projet.

XIII. Analyse des impacts bruts du projet

L'état initial nous a permis d'apprécier les éléments naturels et humains de l'environnement susceptibles de représenter des enjeux sur le site.

Ainsi, au regard des enjeux identifiés sur le site, il est donc possible d'apprécier les impacts sur l'environnement résultant de la mise en place du projet. Dans le cas où aucun enjeu n'a été identifié dans l'état initial, les impacts (absents) ne sont en conséquence pas traités.

☞ L'objet de la présente étude d'impact réside donc dans la régularisation réglementaire de l'hélistation de Mafate (basée à La Nouvelle). Celle-ci est déjà construite et en service depuis 2007. Seuls quelques aménagements minimes sont prévus dans l'emprise existante.

Dans ce contexte, l'analyse des impacts va donc prendre en compte :

- Les travaux prévus pour optimiser l'actuelle hélistation dans l'emprise existante (se référer à III.2.3)
- Les impacts permanents identifiés durant l'exploitation (actuelle et future) de l'hélistation. Ces impacts sont considérés comme des impacts permanents.

XIII.1 Les impacts bruts du projet

XIII.1.1 Phase travaux

☞ Pour rappel, ces travaux concernent des aménagements minimes dans l'emprise actuelle de l'hélistation (nivellement de la butte sur une hauteur de 1.5m, avec comblement des autres secteurs pour égaliser la surface. Les abords de l'hélistation pourront également être nettoyés (bosquets de galaberts...). Cela peut également concerner tous les travaux d'entretien prévus au niveau de cette hélistation. Les travaux se feront de manière manuelle ou avec une mini-pelle.

Commenté [J12]: [CGEDD Pts 2.3.1] - Analyse des impacts en phase travaux



Sur le milieu physique

IT 1 - IMPACT SUR LA TOPOGRAPHIE

Les travaux de terrassement seront très limités et consisteront nivellement d'une zone localisée. La topographie générale ne sera pas modifiée, permettant de limiter la pente et le ruissellement. Les travaux auront donc peu d'impacts sur la topographie de la zone d'étude, l'impact est évalué à faible.

⇒ L'impact brut est jugé faible

IT2 - IMPACT SUR L'HYDROLOGIE

Aucun dépôt n'est prévu à proximité des ravines. Les résurgences et talwegs existants ne seront pas impactés par les travaux. Sur l'ensemble des secteurs d'étude, l'impact est évalué à nul.

⇒ L'impact brut est jugé nul

IT3- IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES SOLS

Un risque de pollution accidentelle des sols et des eaux par phénomène de ruissellement (hydrocarbures, huile, laitance de béton, ...) lors de forts épisodes pluvieux reste possible durant les travaux. C'est le cas en particulier lors de la manipulation des produits polluants et de la réalisation des bétons. Comme pour tout chantier, cet impact est à considérer, mais reste dans la mesure où le chantier est confiné, avec l'existence d'une plateforme étanche et de l'utilisation limitée d'engins de travaux.

⇒ L'impact brut est jugé faible

IT4 - IMPACT SUR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Aucun risque de mouvement de terrain n'a été identifié, et les travaux ne prévoient pas d'interventions susceptibles d'accroître ce risque. Les petits travaux de nivellement respectent la topographie, sans créer une pente supplémentaire. L'impact est donc évalué à nul.

⇒ L'impact brut est jugé nul

Sur le milieu naturel

IT5 - PERTURBATION OU DÉTÉRIORATION D'HABITATS PATRIMONIAUX ET LA FLORE REMARQUABLE

Les zones visées par les travaux concernent une végétation secondaire (bambous, corbeille d'or...), ou des zones engazonnées (trainasse), ce qui correspond à des habitats au cortège floristique appauvri. Les travaux prévus devront limiter le nettoyage des zones naturelles, en s'assurant de l'absence d'une flore indigène. En considérant cette approche, l'impact est évalué à faible (voire nul).

⇒ L'impact brut est jugé faible

IT6 - RISQUE DE PROLIFÉRATION DES ESPÈCES EXOTIQUES

Les travaux ne prévoient pas d'apports de terre en provenance d'autres secteurs de l'île et/ou infestés de graines d'espèces exotiques. Toutefois, il conviendra de



prendre en compte ce risque dans la tenue du chantier et notamment lors du stockage de la terre (si EEE recensées) ou de l'ouverture du milieu (cas envisageable pour le nettoyage des abords de l'hélistation). Dans ce contexte insulaire, cette problématique forte renvoie à un niveau d'impact modéré.

⇒ L'impact brut est jugé moyen

IT7- DÉRANGEMENT DES ESPÈCES D'OISEAUX INDIGÈNES EN PÉRIODE DE REPRODUCTION

Les différents travaux prévoient l'utilisation d'engins légers (petite pelle) et des travaux manuels

Le nettoyage des abords de l'hélistation (débranchement des fourrés...) peut possiblement engendrer le dérangement de la faune nicheuse dans ces milieux. Une attention particulière est à porter aux zones de fourrés ou de boisements potentiellement favorables aux oiseaux indigènes (Tec tec, Oiseau lunette blanc lors des opérations de débranchement.

⇒ L'impact brut est jugé moyen

IT8 - DESTRUCTION ET DÉTÉRIORATION D'HABITATS ((ET/OU DE NICHÉS), ZONES DE REPRODUCTION FAVORABLES POUR LA FAUNE INDIGÈNE

Les débranchements des fourrés peuvent potentiellement accueillir la reproduction d'oiseaux indigènes (Tec-tec, oiseau lunette blanc). Lors de l'état initial, aucune nidification n'a été relevée. Lors des travaux de débranchement des fourrés au niveau des abords de l'hélistation, le risque de destruction de nichées d'oiseaux indigènes (Tec tec, Oiseau blanc...) existent. Ces risques sont donc à prendre en compte à travers notamment l'adaptation des périodes de chantier et un accompagnement environnemental optimal.

⇒ L'impact brut est jugé moyen

IT9 : AUGMENTATION DE LA PRÉDATION LIÉE À UN RISQUE DE PROLIFÉRATION DE DÉCHETS ENGENDRANT UNE AUGMENTATION DE L'ABONDANCE DES RATS, PRÉDATEURS DE LA FAUNE INDIGÈNE

Les différents secteurs d'étude sont concernés par cette problématique. La gestion des déchets est à intégrer dans gestion des travaux pour éviter une prolifération des prédateurs (rats...), néfastes notamment pour les oiseaux forestiers (Tec tec...). Notons toutefois que ce chantier se tiendra sur une durée et un espace limité.

⇒ L'impact brut est jugé faible

Sur le milieu humain

IT10 - IMPACT SUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Durant ces petits travaux, le projet n'aura aucun impact sur les activités économiques du secteur, car l'hélistation restera opérationnelle. Rappelons que l'objectif de cet aménagement est d'optimiser le fonctionnement de l'hélistation, aménagement nécessaire au bon fonctionnement économique du cirque de Mafate.

⇒ L'impact brut est jugé nul



XIII.1.2 Phase exploitation

Sur le milieu physique

IP01 - IMPACT DE L'UTILISATION DE L'HÉLISTATION SUR LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les rotations d'hélicoptères sont source d'émissions polluantes et particulièrement de gaz à effet de serre. Les hélicoptères sont principalement motorisés par des turbomachines qui ne rejettent que très peu de polluants gazeux dans l'atmosphère.

La société Mafate Hélicoptères utilisent 2 machines équipées de moteurs ARRIEL 2D dont les émissions de gaz sont présentées dans le tableau ci-dessous

Tableau 9 : Émissions de gaz relatif au moteur ARRIEL 2D (Source : Safran, 2016)

	PWSD	WF	CO2	EIHC-2D	EICO-2D	EINOC-2D	SN
	<i>kW</i>	<i>kg/h</i>	<i>kg/h</i>	<i>g/h</i>	<i>g/h</i>	<i>g/h</i>	
100%	597.5	193.8	612.4	0.09	4.3	7.4	37
75%	448.1	158.8	501.7	0.16	5.8	6.4	25
38%	227.1	108.8	343.8	0.32	8.6	5.3	15
7%	41.8	66.5	210.3	0.89	15.3	4.1	7

D'après ces paramètres, l'émission en CO2 est d'environ 500 kg CO2/h pour ce type d'hélicoptère en régime normal (75%), soit 300 000 kg CO2/an, en considérant le volume horaire annuel enregistré par la compagnie (600 H/an).

A titre de comparaison, les réunionnais parcourent 5 000 000 km par jour pour le trajet domicile-travail, correspondant à une émission quotidienne de 860 000 kg CO2/jour, sur une base moyenne d'émission de 170 g/km/j (source INSEE, 2014). Sur la base d'une moyenne de 250 jours ouvrés, cela correspond donc à 215 000 000 kg CO2/an émis par les voitures à La Réunion pour le trajet domicile-travail.

Les émissions annuelles de CO2 des hélicoptères de Mafate Hélicoptères représentent 1.4 % des émissions totales des voitures utilisées dans le cadre professionnel à La Réunion. Cela reste donc C négligeable par rapport au parc automobile réunionnais.

⇒ L'impact brut est jugé faible.

Commenté [J13]: [CGEDD Pts 2.3.21] Quantification émission gaz effet serre

IP02- IMPACT SUR LA POLLUTION DES SOLS ET DE L'EAU PAR LES HUILES ET HYDROCARBURES LORS DE L'ENTRETIEN ET DU RAVITAILLEMENT

Les îlets du cirque de Mafate ne bénéficient pas d'un réseau de gestion des eaux (potables, pluviales et usées). Dans ce contexte, l'alimentation en eau des habitations se fait à partir des différentes sources très nombreuses dans le cirque.

Toute pollution de ces sources naturelles plutôt vulnérables peut avoir des conséquences importantes sur les habitants qui consomment l'eau très



régulièrement. Le secteur de l'hélistation est également situé dans la zone de surveillance renforcée des captages de la Rivière des Galets (et dans la zone d'influence de captages et/ou sources non protégés : captages « Cimendal » et « Ravine Citron », source Vernis).

Le stockage de produits polluants au sein du hangar de l'hélistation (huiles et hydrocarbures), les phases d'entretien des engins, mais aussi de ravitaillement en hydrocarbures, peuvent être potentiellement génératrices de pollutions accidentelles (fuites, déversements) du sol et des eaux de ruissellement par lessivage, voir même des sources souterraines par infiltration.

⇒ **L'impact brut est jugé moyen.**

Commenté [J14]: [CGEDD Pts 2.3.2.1] Impact sur la qualité des eaux et sol

Sur le milieu naturel

IP03 - RISQUE D'INCENDIE DE LA VÉGÉTATION LORS DU RAVITAILLEMENT EN CARBURANT DES HÉLIOPÈTES

Le ravitaillement des engins est une opération délicate et qui nécessite la plus grande attention. Si les règles de sécurité et les précautions d'usage ne sont pas prises lors de cette opération, il est possible qu'un départ de feu ait lieu. La situation de l'hélistation en milieu naturel dense rend l'installation vulnérable vis-à-vis du risque incendie. Dès lors qu'aux abords de l'hélistation, des coupures de végétation existent, le risque de départ et de propagation de feu est limité.

⇒ **L'impact brut est jugé faible.**

IP04 - PERTURBATIONS DE LA FAUNE DANS LES PHASES DE DÉCOLLAGE, D'ATERRISSAGE ET DE ROTATION

Le fonctionnement de l'hélistation se traduit par différentes rotations quotidiennes des hélicoptères. Cela entraîne donc des perturbations de l'avifaune, avec notamment des nuisances sonores ou physiques (mouvements violents de la végétation lors des phases de décollage et atterrissage). L'avifaune indigène potentiellement présente dans les environs peut ainsi être dérangée lors des périodes de repos, chasse ou reproduction. Toutefois, au vu de la fréquence des vols, il est probable que ces nuisances (sonores et physiques) limitent l'installation de la faune à proximité de l'hélistation. Lors des rotations, il est aussi probable que les espèces adaptent leurs vols, en s'écartant de la source de nuisances sonore que représente l'appareil. Le risque de collision avec des espèces faunistiques remarquables est ainsi négligeable.

⇒ **L'impact brut est jugé faible.**

Commenté [J15]: [CGEDD Pts 2.3.2.1] Impact dérangement oiseaux

IP05 - INCIDENCES SUR LE CORRIDOR DE DÉPLACEMENT DES OISEAUX AU NIVEAU DE LA RIVIERE DES GALETS

Le cirque de Mafate accueille des colonies d'oiseaux marins (Puffin tropical et Pétrel de Barau) au niveau de différentes ravines (remparts) ou du Gros Morne. Au crépuscule ou à l'aube, ces oiseaux reviennent ou partent de leurs colonies, ce qui constitue un corridor important de déplacement. Au niveau de l'hélistation de La Nouvelle, les rotations d'hélicoptères n'intègrent aucun vol nocturne, ce qui limite de ce fait les impacts sur ces espèces. L'impact est donc nul.



Pour les espèces aux déplacements diurnes (Busard de Maillard et Paille en queue à brins blancs), la ravine constitue un couloir de déplacement (alimentation, recherche de sites de nidification...). Ces déplacements restent ponctuels et non localisés à proximité même du cône de décollage ou atterrissage des hélicoptères. Lors de ces phases « sensibles », l'impact apparaît comme faible (avec également un effarouchement sonore à l'approche ou au décollage). Enfin, les déplacements des hélicoptères dans la rivière des Galets ne semblent pas affecter de manière notable ces oiseaux, qui adaptent leur vol en fonction des déplacements des machines, ce qui évalue cet impact comme faible.

⇒ **L'impact brut est jugé faible.**

Commenté [J16]: [CGEDD Pts 2.3.2.5] Impact corridor écologique

IP06 - DISSÉMINATION D'ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES LORS DES PHASES D'APPROCHE, D'ATTERRISSAGE, OU DE DÉCOLLAGE

Lors des phases d'approche, d'atterrissage et de décollage, le souffle lié à la rotation des pales des hélicoptères est important. Il peut soulever des objets de masse importante, des poussières et tout autre objet laissé libre en surface ou lié de manière insuffisante à un point fixe.

Ainsi, des graines issues des végétations présentes aux alentours de l'hélistation peuvent être soulevées et transportées à des distances pouvant aller de quelques centimètres à plusieurs dizaines de mètres. Ceci contribue notamment à coloniser les remparts par des espèces ubiquistes, qui sont dans ce cas, principalement des espèces exotiques envahissantes.

⇒ **L'impact brut est jugé fort.**

IP07 - DISPERSIONS DE POUSSIÈRES SUR LA FLORE ENVIRONNANTE

Lors des rotations d'hélicoptères, les masses d'air sont mises en mouvement et un souffle se crée aux abords de l'appareil. Si les procédures ne sont pas respectées, des objets ou des poussières peuvent s'envoler et aller se déposer aux alentours de l'hélistation, en particulier sur la flore environnante. Ce dépôt limite la photosynthèse et la croissance de l'individu.

Les espèces floristiques identifiées aux abords immédiats de l'hélistation ne sont pas remarquables.

⇒ **L'impact brut est jugé négligeable.**

Nota : Cet impact est aussi un impact sur la santé des riverains, lié à la dégradation de la qualité de l'air.



Sur le milieu humain

IP08 - IMPACT DE L'HÉLISTATION SUR LE PAYSAGE

L'hélistation est installée en contrebas de l'îlet de la Nouvelle, sur un terrain éloigné des habitations, dans un décrochement. Ceci limite sa visibilité proche pour le hameau de la Nouvelle, mais aussi sa visibilité éloignée d'autant plus qu'à l'échelle de l'ensemble du cirque, les vues sont perçues très éloignées par les résidents des différents îlets. L'hélistation est cependant visible par les airs (c'est son objectif principal en termes de sécurité), mais de ce fait uniquement par les hélicoptères susceptibles de l'utiliser.

Elle est composée de très peu d'aménagement (un hangar, une drop zone), de plus intégrés dans la végétation (pelouse autour des aménagements). Des plantations de bambous ont été réalisées en bordure de l'hélistation pour intégrer l'aménagement dans le paysage et notamment autour du groupe électrogène pour limiter sa visibilité, depuis le cirque de Mafate.



Depuis certains endroits du cirque (sentier menant de Roche Plate à Trois Roches, notamment), le hangar de l'hélistation est visible. Il constitue la première construction qui marque la limite de l'îlet de la Nouvelle.



Photographie 18 : Vue éloignée de l'hélistation (1). BIOTOPE, novembre 2014.



Photographie 19 : Vue éloignée de l'hélistation (2). BIOTOPE, novembre 2014.

⇒ L'impact brut est jugé faible.

IP09 - IMPACT SONORE DE L'UTILISATION DE L'HÉLISTATION SUR LES RIVERAINS DE L'ÎLET DE LA NOUVELLE

Cf. Annexe 5 - Étude d'impact acoustique de l'hélistation de Mafate (A.I.E.E, 2014)

Pour l'activité aérienne de l'hélistation, lors des phases de vol (mise en route, décollage, atterrissage, vol au loin), les émergence sonore globale sont conformes à la réglementation par rapport aux habitations. Les phases de décollage, de vol au loin ou d'atterrissage ne dépassent pas le niveau d'émergence sonore autorisé (8 dB), ce qui n'engendre donc pas de nuisances sonores significatives pour les habitants de La Nouvelle (cf. Annexe 5).



☞ **NOTA 1:** cet impact a été évalué pour les phases de vol, et non les phases de dépôts de charges. Ces dernières ne sont pas liées à la présence de l'hélistation, mais à la desserte des habitations. En effet, cette activité a lieu même si cette hélistation n'existait pas à cet endroit mais que l'appareil provenait d'une autre hélistation. Les émergences sonores des phases de dépôts sont très élevées et impactantes, elles sont non conformes à la réglementation. Le contexte mafatais nécessite une tolérance vis-à-vis de ces pratiques car sans la desserte aérienne, l'activité économique et sociale du cirque serait très impactée.

☞ **NOTA 2 :** Concernant les autres îlets, ils sont concernés uniquement par les phases de dépôts de charges, pour la logistique ou le ravitaillement de la population mafataise. La présence de l'hélistation de La Nouvelle ne génère pas de nuisances sonores supplémentaires par rapport à d'autres hélistation dans la mesure où ces phases de dépôts de charges sont nécessaires à la vie du cirque. En outre, les appareils utilisés sont peu bruyants par rapport à d'autres machines existantes (ex. Alouette 3 ou Lama). Enfin, tous les vols au loin respectent le niveau d'émergence acoustique autorisé.

⇒ **L'impact brut est jugé faible**

Commenté [J17]: [CGEDD Pts 2.3.2.3] Impacts acoustiques

IP09IS - IMPACT SONORE DE L'UTILISATION DE L'HÉLISTATION SUR LES RIVERAINS DU CIRQUE

Voir étude acoustique spécifique.

En règle générale, les appareils utilisant l'hélistation ne survolent pas l'îlet de la Nouvelle et volent directement vers Deux-Bras. Les habitants de Cayenne sont donc particulièrement exposés.

⇒ **L'impact brut est jugé fort.**

IP10 - IMPACT DE L'UTILISATION DE L'HÉLISTATION SUR LA SÉCURITÉ DES RIVERAINS DE L'ÎLET DE LA NOUVELLE

Durant les manœuvres de l'hélicoptère, aucun matériel, autre que celui indispensable à l'exécution de la mission, ne doit se trouver sur le FATO ou son aire de sécurité, ni percer les surfaces de dégagement.

Le matériel associé à la maintenance de l'aéronef est stocké dans le hangar.

L'accès à l'hélistation est conditionné par le gérant de MAFATE HELICOPTERE en collaboration avec les pilotes affectés. Celui-ci précise notamment, les conditions d'accès et les consignes à respecter pour accéder à l'hélistation.

L'hélistation n'est pas clôturée, cependant la population riveraine est sensibilisée et respecte les règles de sécurité.

⇒ **L'impact brut est jugé faible.**



IP11 - IMPACT DE L'UTILISATION DE L'HÉLISTATION SUR LA DESSERTE DU CIRQUE DE MAFATE ET DES DIFFÉRENTS ÎLETS

Le cirque de Mafate est le cirque le moins habité de la Réunion et le moins accessible (pas de voie d'accès en voiture pour desservir les îlets, uniquement à pieds ou en hélicoptère). Il est cependant très fréquenté par les visiteurs qui participent au développement économique du cirque.

Des gîtes et chambres d'hôtes y sont installés, voisins de quelques habitations privées, qui, sans l'aide des hélicoptères, ne pourraient bénéficier d'apport de marchandises, aussi bien pour la construction, que pour les produits alimentaires. A cela s'ajoute l'importance du travail des hélicoptères pour l'évacuation des déchets et pour les urgences sanitaires (à la fois pour les habitants des îlets mais aussi pour les randonneurs en difficulté dans le cirque).

La mise en place d'une hélistation et de rotations hebdomadaires permet donc très largement de désenclaver le cirque de Mafate, et d'apporter en priorité un soutien logistique à la population résidente.

⇒ L'impact brut est jugé positif.

IP12 - IMPACT DE L'UTILISATION DE L'HÉLISTATION SUR LA SANTÉ DES RIVERAINS (ÉMISSIONS DE POLLUANTS)

Les hélicoptères sont principalement motorisés par des turbomachines qui ne rejettent que très peu de polluants gazeux dans l'atmosphère.

L'impact sur la qualité de l'air et donc la santé des riverains est donc limité.

⇒ L'impact brut est jugé faible.

IP13 - IMPACT DE L'UTILISATION DE L'HÉLISTATION SUR LES RÉSEAUX TECHNIQUES (EAU, ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉCOMMUNICATIONS)

Le cirque de Mafate ne possède pas de réseau électrique. Les habitations et hangar sont alimentés soit par panneaux solaires, soit par groupe électrogène. Il n'y a donc aucun réseau électrique en aérien qui pourrait constituer un obstacle pour la rotation des hélicoptères.

L'eau est issue des différentes sources présentes dans le cirque : un réseau de pompage sommaire de l'eau potable a donc été mis en place en souterrain pour alimenter les habitations. Il n'y a cependant aucun réseau d'eaux usées. La gestion des eaux n'est donc pas un obstacle aux activités de l'hélistation.

Les télécommunications (téléphone fixe et mobile, télévision, radio) se font depuis le Maïdo, où est positionnée une antenne relais. Ceci ne constituant aucun obstacle aux rotations d'hélicoptères.

L'activité des hélicoptères dans le cirque n'a donc aucun impact sur les réseaux techniques.

⇒ L'impact brut est jugé nul.



IP14- IMPACT DE L'UTILISATION DE L'HÉLISTATION SUR LE TOURISME (PRATIQUES ACTUELLES ET DÉVELOPPEMENT FUTUR)

MAFATE HELICOPTERE se charge uniquement des ravitaillements en marchandises du cirque de Mafate. Jusqu'en 2013, l'entreprise avait également en charge l'évacuation des déchets hors du cirque.

Notons d'ailleurs que les autres compagnies d'hélicoptères à la Réunion (Corail Hélicoptères et Héliagon) n'ont plus l'autorisation de déposer des visiteurs dans le cirque. Elles n'assurent actuellement que des survols du cirque et l'évacuation de déchets.

L'activité des hélicoptères permet directement de développer les infrastructures touristiques du site mais aussi d'assurer une assistance sanitaire aux visiteurs en difficultés pendant leur randonnée. Même si pour l'instant le transport des visiteurs n'est plus d'actualité, il n'en freine pas pour autant l'activité touristique qui est majoritairement orientée vers les randonneurs.

⇒ L'impact brut est jugé positif.

IP 15 - CONFORMITÉ AVEC LES ZONAGES ET EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Les démarches en cours ont pour but de régulariser la situation administrative de l'hélistation afin d'obtenir une autorisation d'exploitation de la part des autorités compétentes et devenir une hélistation ministérielle.

⇒ L'impact brut est jugé positif.



XIII.2 Synthèse de l'évaluation des impacts

Le tableau ci-après présente l'évaluation des impacts bruts.

Commenté [J18]: Reprise ensemble des impacts, intégrant les impacts travaux

Tableau 10 : Synthèse de l'évaluation des impacts bruts

THEMATIQUE		IMPACTS BRUTS	EVALUATION
MILIEU PHYSIQUE	TOPOGRAPHIE-RELIEF	IT 1 – Impact sur la topographie	FAIBLE
	CLIMAT	IP01 – Impact de l'utilisation de l'hélistation sur les émissions de gaz à effet de serre	FAIBLE
	HYDROLOGIE - HYDROGEOLOGIE - GEOLOGIE	IT2 - Impact sur l'hydrologie	NEGLIGEABLE
		IT3 - Impact sur la qualité de l'eau et du sol	FAIBLE
		IT4 - Impact sur le risque mouvement de terrain	NEGLIGEABLE
	IP02 - Impact sur la pollution des sols et de l'eau par les huiles et hydrocarbures	MOYEN	
MILIEU NATUREL	FAUNE	IT7 - Dérangement des espèces d'oiseaux indigènes en période de reproduction	MOYEN
		IT8-Destruction et détérioration d'habitats (ou nichées), zone de reproduction favorables pour la faune indigène	MOYEN
		IT9 - Augmentation de la prédation liée à un risque de prolifération des déchets avec développement des rats	FAIBLE
		IP03 – Risque d'incendie de la végétation lors du ravitaillement en carburant des hélicoptères	FAIBLE
		IP04 – Perturbations de la faune dans les phases de décollage, d'atterrissage et de rotation	MOYEN
		IP05- Incidences sur le corridor de déplacement des oiseaux au niveau de la rivière des Galets	
	FLORE	IT5 - Perturbation ou détérioration d'habitats patrimoniaux et la flore remarquable	FAIBLE
		IT6 - Risque de prolifération des espèces végétales exotiques	MOYEN
		IP06 – Dissémination d'espèces exotiques envahissantes lors des phases d'approche, d'atterrissage, ou de décollage.	FORT
		IP07 – Dispersion des EEE et poussières lors des vols	NEGLIGEABLE
MILIEU HUMAIN / EFFETS SUR LA SANTE	PAYSAGE	IP08 – Impact de l'hélistation sur le paysage	FAIBLE
	BRUIT ET VIBRATIONS	IP09 – Impact sonore de l'utilisation de l'hélistation sur les riverains de l'îlet de La Nouvelle	MOYEN
		IP09bis - Impact sonore de l'utilisation de l'hélistation sur les riverains du cirque	FORT
	QUALITE DE VIE / SECURITE	IP10 – Impact de l'utilisation de l'hélistation sur la sécurité des riverains de l'îlet de La Nouvelle	FAIBLE
		IP11 – Impact de l'utilisation de l'hélistation sur la desserte du cirque de Mafate et des différents îlets	POSITIF
		IP12 – Impact de l'utilisation de l'hélistation sur la santé des riverains (émissions de polluants)	FAIBLE
INFRASTRUCTURES	IP13 – Impact de l'utilisation de l'hélistation sur les réseaux techniques (eau, électricité et télécommunications)	NEGLIGEABLE	



THEMATIQUE		IMPACTS BRUTS	EVALUATION
	ECONOMIE	IT10 - Impact sur les activités économiques	NEGLIGEABLE
		IP14 - Impact de l'utilisation de l'hélistation sur le tourisme (pratiques actuelles et développement futur)	POSITIF
REGLEMENTATIONS		IP15 - Conformité avec les zonages et exigences réglementaires	POSITIF

(IT : Impacts en phase travaux / IP : impact en phase exploitation)

Sur la base de cette 1ère évaluation, il est ainsi possible de définir les mesures environnementales nécessaires à la bonne tenue environnementale du projet, selon une démarche « Eviter-Réduire-Compenser ».

XIV. Mesures d'évitement et de réduction des impacts

Une fois l'importance des impacts appréciée, il s'agit de démontrer l'acceptabilité du projet selon les différentes contraintes environnementales identifiées. La définition de mesures de suppression et de réduction des impacts et donc nécessaire afin de limiter, dans ce secteur, les impacts négatifs du projet.

XIV.1 Mesures d'évitement

L'hélistation étant déjà en service, les mesures d'évitement sont des mesures s'appliquant à des opérations spécifiques d'entretien ou d'optimisation de cet aménagement.

A ce titre, la mesure d'évitement proposé concerne la nécessité de prendre en compte l'environnement naturel dans la définition des travaux d'entretien.

ME01 - PRISE EN COMPTE DE LA VÉGÉTATION INDIGÈNE DANS LA DÉFINITION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Dans le cadre des travaux d'entretien, une reconnaissance préalable va être réalisée par un écologue pour identifier la végétation indigène et éviter toute intervention dans ces secteurs. Dans la zone de l'hélistation, il s'agit de fourrés d'espèces végétales secondaires, l'adaptation de l'emprise des travaux d'entretien devrait donc être minime. Dans le cas d'une présence de végétation indigène, un piquetage des stations végétales sera réalisée pour éviter tout impact.

ME02 - ADAPTATION DES TRAVAUX AUX PÉRIODES DE REPRODUCTION DES OISEAUX INDIGÈNES

Au vu des différentes périodes de reproduction des espèces animales sensibles présentes sur le secteur, ou à proximité (oiseaux forestiers et Busard de Maillard) il est préférable de privilégier la période hivernale, entre juillet et septembre



Commenté [J19]: [CGEDD Pts 2.3.1] Impacts et mesures en phase travaux (mesures évitement+réduction+accompagnement)

(hors période de reproduction) pour la réalisation de l'ensemble des travaux. De même, à titre informatif, les travaux de nuit sont proscrits (problématique d'échouages des oiseaux marins).

Au vu de la nature des interventions (interventions minimales sur la végétation), la période proposée reste compatible avec la biologie et le comportement de ces espèces. Tous les travaux d'entretien vont donc intégrer ces périodes sensibles, de façon à limiter les incidences sur l'avifaune potentiellement nicheuse.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous présente les périodes de reproduction des espèces animales concernées par les travaux et présentes sur la zone d'étude.

Tableau 11 : Saisons de reproduction (de la ponte à l'éclosion/envol) d'espèces d'oiseaux protégés à La Réunion

	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc	jan	fév	mars	avril	mai
Oiseau lunette gris			+	+	++	++	++	++	+ ?			
Tec tec					+	++	++	++				
Busard de Maillard							+	++	++	++	++	++
Ramier	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	++	
Oiseau vert	++	++	++	++	++	++	++	++				
Merle de Bourbon		++	++	++	++	++	++	+				

Sources : Cheeke (1987) pour les oiseaux terrestres sauf Ramier, Barré et al. pour les oiseaux d'eau et le Ramier, Jouventin (1998) pour les oiseaux marins sauf Puffin de Baillon (Biotope).

Légende : ++ : reproduction régulière sur l'ensemble du mois ; + : reproduction régulière dans la première ou la seconde quinzaine du mois ; +? : reproduction anecdotique à confirmer ; ? : reproduction présumée.

XIV.2 Mesures de réduction

MR01 - DÉFINITION D'UNE PROCÉDURE EN CAS D'INCENDIE

Il n'existe actuellement aucune procédure à suivre en cas d'incendie au niveau des appareils.

La définition d'une procédure à suivre en cas d'incendie permettrait de décrire les actions à entreprendre en cas d'incendie, de manière à maîtriser et limiter la propagation d'un incendie à la flore environnante et par voie de conséquence aux constructions situées au sein de l'îlet.

MR02 - DÉFINITION D'UNE PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

Il n'existe actuellement aucune procédure à suivre en cas de fuite d'hydrocarbures lors des opérations de ravitaillement ou le stockage des appareils.

La définition d'une procédure à suivre en cas de fuite doit permettre de limiter l'expansion des polluants et leur diffusion dans le milieu naturel.



MR03 - DISPOSITIFS AU SOL PERMETTANT DE LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

En complément de la procédure identifiée en MR02, il est nécessaire de mettre à disposition de matériaux absorbants à proximité des lieux de manipulation d'hydrocarbures et de stockage des engins. La fourniture de 2 kits permettrait d'en conserver un en permanence dans le hangar et l'autre au niveau des zones de manipulation des hydrocarbures.

Il existe actuellement des caniveaux au niveau du hangar. La généralisation de ce type d'équipements pour la totalité des espaces accessibles aux appareils et sur lesquels sont stockés des hydrocarbures permettra de limiter la diffusion dans le sol de polluants.

Les contenants des produits polluants doivent être contrôlés régulièrement afin de garantir leur bon état et de limiter ainsi le risque de fuite.

La mise en place d'un séparateur à hydrocarbures permettra également d'abattre la quasi-totalité des polluants, de manière à rejeter dans le milieu naturel des eaux épurées d'éventuels résidus d'hydrocarbures.

Le stockage des produits polluants (hydrocarbures, principalement), doit être réalisé sur des bacs étanches, permettant ainsi de récupérer les produits polluants avant leur dispersion vers le milieu naturel. Le volume doit être au moins égal au volume de produit stocké.

MR04 - ENTRETIEN RÉGULIER DE L'HÉLISTATION

L'entretien de l'hélistation et de ses abords permet de prévenir la prolifération des espèces exotiques au niveau des zones impactées par le souffle des appareils. Le nettoyage régulier du site et son engazonnement permettent également de limiter l'accumulation de poussières susceptible d'être mises en mouvement par le souffle des appareils et de se déposer sur les espèces floristiques environnantes.

Il est aussi préconisé de réaliser un entretien des bords de l'hélistation (coupe), afin de limiter la présence d'espèces exotiques envahissantes dans la zone impactée par le souffle des appareils. Ceci permettra de réduire le risque de dispersion d'espèces envahissantes.

MR05 - UTILISATION D'ENGINS PERFORMANTS ET RÉGULIÈREMENT ENTRETENUS

L'utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus permet de limiter les nuisances sonores et le risque de fuite de produits polluants dans le milieu naturel.

MR06- LIMITATION DE LA PROLIFÉRATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET GESTION OPTIMALE DES DÉCHETS VERTS

Dans le cadre des travaux d'entretien de l'hélistation, une attention particulière doit être portée au développement et à la gestion des espèces exotiques envahissantes. Dans ce sens, des préconisations spécifiques seront mises en place :

- Proscrire ou limiter les ouvertures du milieu en privilégiant le stockage provisoire des matériaux au sein de zones infestées par les espèces exotiques et éviter la dissémination des semences dans des secteurs « conservés ».



- Dans le cas d'arrachage d'EEE, il convient d'évacuer systématiquement les éventuels rejets d'espèces exotiques envahissantes (ex. : Raisin marron, Longose...).
- Les déchets verts provenant de zones infestées par des espèces exotiques dont le raisin marron ne seront en aucun cas stockés dans des zones « conservées » afin d'éviter de disséminer l'espèce.
- Les rémanents de coupe (déchets verts) devront être entreposés temporairement afin de laisser le temps à la faune de fuir (insectes, ...).

Ces préconisations seront notamment mises en place lors des travaux prévus pour le nivellement de la surface de l'hélistation et l'entretien des abords de la zone.

XIV.3 Mesures d'accompagnement

MA01 - ACCOMPAGNEMENT ENVIRONNEMENTAL DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'HÉLISTATION

L'utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus permet de limiter les nuisances sonores et le risque de fuite de produits polluants dans le milieu naturel.

Un accompagnement environnemental du chantier par un Référent Environnement (RE) sera réalisé lors des travaux jugés sensibles pour l'entretien de l'hélistation (cas des interventions sur la végétation aux abords de la zone).

Les interventions du RE sont déjà déclinées dans les différentes mesures décrites ci-dessus.

Le RE aura un rôle de contrôle in situ du respect des préconisations issues des études préalables et réglementaires, et des différentes mesures à prendre en phase chantier afin d'éviter toute dégradation du milieu (respect des emprises des travaux, stockage des produits polluants, gestion des déchets, assainissement pluviale au niveau des zones sensibles, éclairage du chantier...).

MA02 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET EFFICACITE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES PROPOSEES

Cette mesure doit garantir la mise en œuvre et l'efficacité des mesures environnementales nécessaires à la bonne tenue du projet.

Le maître d'ouvrage doit donc se faire accompagner pour tenir un tableau de bord de suivi des mesures environnementales mises en place, permettant de justifier de sa mise en œuvre et de son efficacité. Ce travail est à faire de manière régulière, nécessitant un reporting régulier auprès de l'Autorité Environnementale (tous les 3 ans par exemple). Cette évaluation doit prendre en compte et s'appuyer sur les indicateurs présentés dans le **tableau XXX** (voir la partie XVI « Synthèse du suivi des mesures »).

Commenté [J20]: [CGEDD Pts 2.5] Définition mesure de suivi



XIV.4 Chiffrage de la mise en œuvre des mesures

Le tableau ci-dessous présente les coûts associés à la mise en œuvre des mesures environnementales retenues pour limiter les impacts. Le coût total représente environ 5 950 €.

Tableau 12 : Estimation financières des mesures à mettre en œuvre

Mesures	Coûts associés	
ME01 - Prise en compte de la végétation indigène dans la définition des travaux d'entretien	1 journée de travail (cartographie de la végétation et définition des bonnes pratiques environnementales)	650 €
ME02 - Adaptation des travaux aux périodes de reproduction des oiseaux indigènes	Inclus dans la définition technique des travaux d'entretien	0€ (bonnes pratiques environnementales)
MR01 - Définition d'une procédure en cas d'incendie	1/4 journée de travail	150 €
MR02 - Définition d'une procédure à suivre en cas de pollution accidentelle	1/4 journée de travail	150 €
MR03 - Dispositifs au sol permettant de lutter contre les pollutions accidentelles	Fourniture de - bacs de rétention; - séparateur à hydrocarbures; - kits antipollution. Contrôle visuel - des installations et caniveaux; - des séparateurs à hydrocarbures; - des contenants.	Mise en place de caniveaux : à évaluer. Séparateur : inférieur à 3 000 € (Source : Pumplastiques) Bacs de rétention : environ 150 € HT par fût (Source : TAP France), soit 900 € HT pour 6 futs 2 Kits Antipollution : environ 300 € HT (source : Seton)
MR04 - Entretien régulier de l'hélistation	coupe / fauche occasionnelle nettoyage des surfaces artificialisées	0 € (compris dans les prestation d'entretien et de maintenance de l'hélistation)
MR05 - Utilisation d'engins performants et régulièrement entretenus	Investissement, entretien et maintenance des hélicoptères	variable selon l'état de la flotte
MR06- Limitation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes et gestion optimale des déchets verts		0€ (bonnes pratiques environnementales, avec cadrage par le référent environnemental)
MA01 - Accompagnement environnemental des travaux d'entretien de l'hélistation	1 journée de travail (définition des bonnes pratiques / visite du site avec travaux si nécessaire)	650 €
MA02 - Suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures environnementales proposées	Mafate Hélicotères, avec tenue d'un registre	0 €
TOTAL		5 950 € HT (+ travaux de mise en place de caniveaux)

XIV.5 Ré-évaluation des impacts après mesures

Une réévaluation des impacts est réalisée, en intégrant les différentes mesures environnementales. Cela permet notamment d'identifier les impacts résiduels. Cette évaluation est présentée dans le tableau ci-après (voir en page suivante).



Tableau 13 : Réévaluation des impacts après application des mesures

THEMATIQUE		IMPACTS BRUTS	EVALUATION INITIALE	MESURE	RE EVALUATION
MILIEU PHYSIQUE	TOPOGRAPHIE-RELIEF	IT 1 – Impact sur la topographie	FAIBLE	MA01 – Accompagnement environnemental des travaux d’entretien de l’hélistation	FAIBLE
	CLIMAT	IP01 – Impact de l’utilisation de l’hélistation sur les émissions de gaz à effet de serre	FAIBLE	MR05 - Utilisation d’engins performants et régulièrement entretenus	NEGLIGEABLE
	HYDROLOGIE - HYDROGEOLOGIE - GEOLOGIE	IT2 - Impact sur l'hydrologie	NEGLIGEABLE	MA01 – Accompagnement environnemental des travaux d’entretien de l’hélistation	FAIBLE
		IT3 - Impact sur la qualité de l'eau et du sol	FAIBLE	MA01 – Accompagnement environnemental des travaux d’entretien de l’hélistation	FAIBLE
		IT4 - Impact sur le risque mouvement de terrain	NEGLIGEABLE		NEGLIGEABLE
		IP02 - Impact sur la pollution des sols et de l’eau par les huiles et hydrocarbures	MOYEN	MR02 - Définition d’une procédure à suivre en cas de pollution accidentelle MR03 - Dispositifs au sol permettant de lutter contre les pollutions accidentelles	FAIBLE
MILIEU NATUREL	FAUNE	IT7 - Dérangement des espèces d'oiseaux indigènes en période de reproduction	MOYEN	ME02 – Adaptation des travaux aux périodes de reproduction des oiseaux indigènes	FAIBLE
		IT8-Destruction et détérioration d'habitats (ou nichées), zone de reproduction favorables pour la faune indigène	MOYEN	MA01 – Accompagnement environnemental des travaux d’entretien de l’hélistation	FAIBLE
		IT9 - Augmentation de la prédation liée à un risque de prolifération des déchets avec développement des rats	FAIBLE	MA01 – Accompagnement environnemental des travaux d’entretien de l’hélistation	NEGLIGEABLE
		IP03 – Risque d’incendie de la végétation lors du ravitaillement en carburant des hélicoptères	FAIBLE	MR01 – Définition d’une procédure en cas d’incendie	NEGLIGEABLE
		IP04 – Perturbations de la faune dans les phases de décollage, d’atterrissage et de rotation	FAIBLE	MR05 - Utilisation d’engins performants et régulièrement entretenus	FAIBLE
		IP05- Incidences sur le corridor de déplacement des oiseaux au niveau de la rivière des Galets	FAIBLE	MR05 - Utilisation d’engins performants et régulièrement entretenus	FAIBLE
	FLORE	IT5 - Perturbation ou détérioration d'habitats patrimoniaux et la flore remarquable	FAIBLE	ME01 - Prise en compte de la végétation indigène dans la définition des travaux d’entretien MA01 – Accompagnement environnemental des travaux d’entretien de l’hélistation	NEGLIGEABLE

THEMATIQUE		IMPACTS BRUTS	EVALUATION INITIALE	MESURE	RE EVALUATION
		IT6 - Risque de prolifération des espèces végétales exotiques	MOYEN	MR06-Limitation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes et gestion optimale des déchets verts MA01 – Accompagnement environnemental des travaux d’entretien de l’hélistation	FAIBLE
		IP06 – Dissémination d’espèces exotiques envahissantes lors des phases d’approche, d’atterrissage, ou de décollage.	FORT	MR04 - Entretien régulier de l’hélistation	MOYEN
		IP07 – Dispersion des poussières	NEGLIGEABLE	MR04 - Entretien régulier de l’hélistation	NEGLIGEABLE
MILIEU HUMAIN / EFFETS SUR LA SANTE	PAYSAGE	IP08 – Impact de l’hélistation sur le paysage	FAIBLE		FAIBLE
	BRUIT ET VIBRATIONS	IP09 – Impact sonore de l’utilisation de l’hélistation sur les riverains de l’îlet de La Nouvelle <i>-Hors dépôts de charges-</i>	FAIBLE	MR05 - Utilisation d’engins performants et régulièrement entretenus	FAIBLE
		IP09bis - Impact sonore de l’utilisation de l’hélistation sur les riverains du cirque <i>-Hors dépôts de charges-</i>	FAIBLE	MR05 - Utilisation d’engins performants et régulièrement entretenus	FAIBLE
	QUALITE DE VIE / SECURITE	IP10 – Impact de l’utilisation de l’hélistation sur la sécurité des riverains de l’îlet de La Nouvelle	FAIBLE	MR05 - Utilisation d’engins performants et régulièrement entretenus	NEGLIGEABLE
		IP11 – Impact de l’utilisation de l’hélistation sur la desserte du cirque de Mafate et des différents îlets	POSITIF		POSITIF
		IP12 – Impact de l’utilisation de l’hélistation sur la santé des riverains (émissions de polluants)	FAIBLE	MR05 - Utilisation d’engins performants et régulièrement entretenus	NEGLIGEABLE
	INFRASTRUCTURES	IP13 – Impact de l’utilisation de l’hélistation sur les réseaux techniques (eau, électricité et télécommunications)	NEGLIGEABLE		NEGLIGEABLE
	ECONOMIE	IT10 - Impact sur les activités économiques	NEGLIGEABLE		NEGLIGEABLE
IP14 - Impact de l’utilisation de l’hélistation sur le tourisme (pratiques actuelles et développement futur)		POSITIF		POSITIF	
REGLEMENTATIONS		IP 15 - Conformité avec les zonages et exigences réglementaires	POSITIF		POSITIF

XIV.6 Mesures de compensation

L'évaluation des impacts prévisibles sur les espèces, les habitats, les fonctionnalités écologiques, le milieu humain et l'économie, précède la recherche de mesures d'accompagnement constituées par :

- des mesures d'évitement,
- des mesures de réduction.

Et s'il subsiste des impacts résiduels, il sera nécessaire de :

- définir des mesures de compensation permettant de contrebalancer les effets négatifs du projet sur la biodiversité et le milieu humain, qui n'ont pu être évités ou réduits par d'autres moyens.

☞ Dans le cadre du projet de régularisation de l'hélistation de Mafate, aucun impact résiduel est obtenu après application des mesures proposées.

Dans ce contexte, il n'est pas nécessaire d'envisager de mesures compensatoires.

XV. Impacts cumulés

Depuis le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement, entré en vigueur le 1^{er} juin 2012, toute étude d'impact doit présenter l'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets environnants connus.

« Ces projets sont ceux qui lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidence au titre de l'article R.214-6 du code de l'environnement (autorisation au titre de la Loi sur l'Eau) et d'une enquête publique,
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R214-6 à R214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenu caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage. »

Les impacts de ces projets sont analysés au regard de la nature du projet de régularisation de l'hélistation. Ils sont donc uniquement ceux liés à l'exploitation de l'hélistation, au regard d'impacts de même nature.

Le cirque de Mafate est un secteur très fréquenté par les hélicoptères, surtout en début de journée, lorsque les conditions météorologique sont bonnes.



En complément des vols de Mafate hélicoptères, réalisés principalement pour les approvisionnements des habitants du cirque, de nombreux vols touristiques sont réalisés par deux autres entreprises : Corail Hélicoptères et Héliagon. Les vols de la sécurité civile peuvent également être nombreux en cas de forte affluence de randonneurs, afin de leur porter assistance (plusieurs rotations par jour).

D'autres vols peuvent être réalisés par des ULM ou de petits avions au sein du cirque.

Aucun stationnement prolongé ni ravitaillement d'autres appareils que ceux de la flotte de Mafate Hélicoptères n'a lieu au niveau de l'hélistation de la Nouvelle.

Les activités exercées par les autres entreprises exploitantes d'appareils sont de même nature que celle de Mafate Hélicoptères. Ainsi, les impacts induits au niveau du cirque sont similaires à ceux induits par l'exploitation de l'hélistation de la Nouvelle.

Les impacts cumulés induits par l'activité de l'hélistation, par rapport aux autres activités aéronautiques qui ont lieu au sein du site sont présentés dans le tableau ci-après.



Tableau 14 : Synthèse des impacts cumulés

THEMATIQUE		IMPACTS DU PROJET		Autres activités aéronautiques au sein du cirque	IMPACTS CUMULES	
		Description	Evaluation	Evaluation	Evaluation	Commentaires
MILIEU PHYSIQUE	CLIMAT	IP01 – Impact de l'utilisation de l'hélistation sur les émissions de gaz à effet de serre	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE	NEGLIGEABLE	Le cumul d'activités de même type ne dégrade pas l'évaluation des impacts du projet.
	HYDROLOGIE - HYDROGEOLOGIE	IP02 - Impact sur la pollution des sols et de l'eau par les huiles et hydrocarbures	FAIBLE		FAIBLE	pas de pose des appareils autres que ceux de Mafate Hélicoptères.
MILIEU NATUREL	FAUNE	IP03 – Risque d'incendie de la végétation lors du ravitaillement en carburant des hélicoptères	NEGLIGEABLE		NEGLIGEABLE	Pas de ravitaillement d'autres appareils sur site.
		IP04 – Perturbations de la faune dans les phases de décollage, d'atterrissage et de rotation	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	Le cumul d'activités de même type ne dégrade pas l'évaluation des impacts du projet.
		IP05- Incidences sur le corridor de déplacement des oiseaux au niveau de la rivière des Galets	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	Le cumul d'activités du même type reste à prendre en compte pour éviter la dégradation du corridor de déplacement des oiseaux. Toutefois, ce trafic aérien reste indépendant de cette hélistation
	FLORE	IP06 – Dissémination d'espèces exotiques envahissantes lors des phases d'approche, d'atterrissage, ou de décollage.	MOYEN		MOYEN	
		IP07 – Dispersion de poussières	NEGLIGEABLE		NEGLIGEABLE	
MILIEU HUMAIN / EFFETS SUR LA SANTÉ	PAYSAGE	IP08 – Impact de l'hélistation sur le paysage	FAIBLE		FAIBLE	
	BRUIT ET VIBRATIONS	IP09 – Impact sonore de l'utilisation de l'hélistation sur les riverains de l'îlet de La Nouvelle -Hors dépôts de charges-	FAIBLE	FAIBLE	MOYEN	L'exploitation de l'hélistation de La Nouvelle impacte peu les riverains de la Nouvelle, en considérant l'ensemble des vols au loin (toute compagnie confondue)
		IP09bis - Impact sonore de l'utilisation de l'hélistation sur les riverains du cirque -Hors dépôts de charges-	FAIBLE	FAIBLE	MOYEN	La prise en compte des dépôts de charges peut augmenter de manière considérable les incidences sonores. Cela reste toutefois indépendant de cette hélistation de La Nouvelle (le trafic serait identique, avec pose-dépose au niveau d'une autre hélistation)

THEMATIQUE		IMPACTS DU PROJET		Autres activités aéronautiques au sein du cirque	IMPACTS CUMULES	
		Description	Evaluation	Evaluation	Evaluation	Commentaires
	QUALITE DE VIE / SECURITE	IP10 – Impact de l'utilisation de l'hélistation sur la sécurité des riverains de l'îlet de La Nouvelle	NEGLIGEABLE	NEGLIBEABLE	NEGLIBEABLE	Le cumul d'activités de même type ne dégrade pas l'évaluation des impacts du projet.
		IP11 – Impact de l'utilisation de l'hélistation sur la desserte du cirque de Mafate et des différents îlets	POSITIF		POSITIF	
		IP12 – Impact de l'utilisation de l'hélistation sur la santé des riverains (émissions de polluants)	NEGLIGEABLE	NEGLIBEABLE	NEGLIBEABLE	Le cumul d'activités de même type ne dégrade pas l'évaluation des impacts du projet.
	INFRASTRUCTURE S	IP13 – Impact de l'utilisation de l'hélistation sur les réseaux techniques (eau, électricité et télécommunications)	NUL		NUL	
	ECONOMIE	IP14 – Impact de l'utilisation de l'hélistation sur le tourisme (pratiques actuelles et développement futur)	POSITIF		POSITIF	
REGLEMENTATIONS		IP 15 – Conformité avec les zonages et exigences réglementaires	POSITIF		POSITIF	

XVI. Synthèse du suivi des mesures

Ce tableau présente les indicateurs nécessaires à l'évaluation des mesures environnementales proposées pour permettre une bonne insertion environnementale du projet d'hélistation. Il va constituer l'outil de base pour suivre ces mesures (cf. mesure MA02).

Commenté [J21]: [CGEDD Pts 2.5] Définition mesure de suivi

Tableau 15 : Synthèse des modalités de suivi des mesures

Mesures	Intervenants	Indicateur d'évaluation de la mesure	Moyens de vérification	Fréquence	Coût
MESURES D'EVITEMENT					
ME01 - Prise en compte de la végétation indigène dans la définition des travaux d'entretien	Mafate Hélicoptères / Entreprise (travaux) / (Société ingénierie environnementale)	Conservation des bosquets/ligneux indigènes	Présence des espèces végétales indigènes, avec contrôle sur site (PNR, société spécialisée, services de l'Etat)	Ponctuelle, en fonction des besoins d'entretien	Aucun coût direct
ME02 - Adaptation des travaux aux périodes de reproduction des oiseaux indigènes	Mafate Hélicoptères / Entreprise (travaux) / (Société ingénierie environnementale)	Réalisation des travaux durant l'hiver austral	Contrôle sur site (PNR, société spécialisée, services de l'Etat) PV de réalisation des travaux avec période d'intervention	Ponctuelle, en fonction des besoins d'entretien	Aucun coût direct
MESURE DE REDUCTION					
MR01 - Définition d'une procédure en cas d'incendie	Mafate Hélicoptères	Présence ou non de la procédure	Mise en place de la procédure	Début d'exploitation de l'hélistation	Aucun coût direct
MR02 - Définition d'une procédure à suivre en cas de pollution accidentelle	Mafate Hélicoptères	Présence ou non de la procédure	Mise en place de la procédure	Début d'exploitation de l'hélistation	Aucun coût direct
MR03 - Dispositifs au sol permettant de lutter contre les pollutions accidentelles	Mafate Hélicoptères	Nombre d'incidents	Vérification de la qualité des eaux de sortie du réseau d'eaux pluviales et des caniveaux de l'hélistation	Vérification hebdomadaire Curage régulier des caniveaux et séparateurs	Aucun coût direct
MR04 - Entretien régulier de l'hélistation	Mafate Hélicoptères	Etat général de l'hélistation avec entretien régulier (couverture végétale limitant l'envol de poussières ou la colonisation par Espèces Exotiques Envahissantes)	Contrôle régulier de l'état de l'hélistation (DGAC, PNR)	Vérification régulière (DGAC, DEAL, PNR)	Aucun coût direct
MR05 - Utilisation d'engins performants et régulièrement entretenus	Mafate Hélicoptères	Etat des machines, nombre d'incidents relevés, mesure de l'émission des gaz d'échappement	Vérification des carnets de bord des engins Vérification du registre de suivi de l'entretien des machines	Vérification régulière (DGAC, DEAL, PNR)	Aucun coût direct

Mesures	Intervenants	Indicateur d'évaluation de la mesure	Moyens de vérification	Fréquence	Coût
MESURE D'ACCOMPAGNEMENT					
MA01 - Accompagnement environnemental des travaux d'entretien de l'hélistation	Mafate Hélicoptères / Société ingénierie environnementale	Mobilisation d'un référent environnemental	Rapport d'intervention d'un référent environnemental	3 ans	Aucun coût direct
MA02 - Suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures environnementales proposées	Mafate Hélicoptères / (Société ingénierie environnementale)	Registre de suivi des mesures	Transmission régulière des registres de suivi Contrôle des structures compétentes	3 ans	Aucun coût direct

XVII. Méthodologie d'étude

Afin d'évaluer les sensibilités écologiques de la zone d'étude, un état initial du milieu a été réalisée en exploitant les sources de données suivantes :

- ✓ La bibliographie,
- ✓ Les expertises de terrain.

XVII.1 Expertises de terrain

Suite à une première analyse bibliographique, des prospections d'inventaire et de vérification de terrain ont été réalisées, de façon à réaliser un état initial le plus complet possible et d'analyser le site rapproché.

Elles se sont principalement axées sur :

- L'inventaire des milieux naturels (approche habitats) ;
- L'inventaire de la flore ;
- L'inventaire de la faune (oiseaux et autre faune remarquable éventuelle).

La campagne d'expertise de terrain s'est déroulée sur une journée durant le mois d'octobre 2013.

XVII.1.1 Inventaire de la flore et des habitats

Les prospections ont été réalisées dans l'objectif d'identifier les habitats et espèces floristiques directement impactées par l'activité de l'hélistation.

Comme celle-ci est déjà en activité et aucun travaux ni modification à son fonctionnement n'est prévu, la flore et les habitats environnants ne sont pas impactés directement.

XVII.1.2 Inventaire de la faune

Un travail bibliographique a permis de réaliser l'analyse exhaustive de la faune potentiellement présente sur site.

L'inventaire de la faune s'est déroulé en utilisant la méthode d'observation visuelle des espèces en présence sur la zone (en vol, présence de nids, observation, etc.). Les expertises de terrain se sont particulièrement attachées à étudier la répartition des oiseaux forestiers et associés ainsi que la composition spécifique des différents points d'observation sur le linéaire de la zone d'étude (réduite et élargie).

Les principaux oiseaux recherchés sont les suivants (non exhaustif) :



- Rapaces et passereaux actifs en vol : le Busard de Maillard (*Circus maillardi*), la Salangane des Mascareignes (*Aerodroma francica*), l'Hirondelle des Mascareignes (*Phedina borbonica*), etc. ;
- Oiseaux forestiers : l'Oiseau lunettes gris (*Zosterops borbonicus*), la Tourterelle malgache (*Nesoenas picturata*).

XVII.2 Synthèse des enjeux

Une synthèse globale des enjeux rattachés à l'aire d'étude est effectuée à partir du croisement des différentes bioévaluations. Cette évaluation objective des enjeux écologiques liés au site permet de dégager quels sont les éléments majeurs à prendre en compte dans le cadre du projet.

Les enjeux, pour tous les groupes étudiés, sont hiérarchisés selon trois niveaux (fort, moyen, faible). Ces enjeux découlent de l'intérêt écologique que ce soit sur le plan patrimonial ou fonctionnel. Cet intérêt est notamment évalué en fonction de la richesse spécifique et de l'intérêt écologique des milieux ou des espèces.

XVII.3 Les sources bibliographiques

Toutes les données publiques disponibles - atlas nationaux et régionaux de répartition des espèces (par groupe), listes rouges, articles et publications diverses, références scientifiques, ouvrages de références, guides de terrain, inventaires ZNIEFF... - ont été analysées et utilisées.

SIVE Mafate, ONF, Région Réunion, 2008

Atlas des Paysages de la Réunion, DEAL 974

Charte du parc national de La Réunion, approuvée par le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014

BARATAUD M. et GIOSSA S., 2009. Identification et écologie acoustique des chiroptères de La Réunion. Rapport de mission Parc national de La Réunion : 62p.

BRETAGNOLLE V., ATTIE C. et MOUGEOT F., 2000. Audubon's Shearwaters *Puffinus lherminieri* on reunion Island, Indian Ocean : behaviour, census, distribution, biometric, biometrics and breeding biology. Ibis 142 : 399-412.

CBNM, 2012. Base de données Mascarine Cadetiana II.

CADET T., 1980. La végétation de l'île de la Réunion. Thèse.

CADET T., 1980. La végétation de l'île de La Réunion : étude phytoécologique et phytosociologique.

DUPONT J., 1985-2001. Fiches d'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. DIREN REUNION.



GOODMAN S.M., JENKINS R.K.B. et RATRIMOMANARIVO F.H., 2005. A review of the genus *Soctophilus* (Mamalia, Chiroptera, Vespertilionidae) on Madagascar, with the description of a new species. *Zoosystema* 27 (4):867-882.

GRONDIN V. et PHILIPPE J.S., 2011. Plan de conservation du Busard de Maillard *Circus maillardi*. DEAL Réunion/Région Réunion/SEOR/ Aerowatt : 85p.

MISSION DE CREATION DU PARC NATIONAL DE LA REUNION, 2003. Premiers éléments de connaissance du patrimoine naturel indigène des hauts de La Réunion. Références pour une évaluation patrimoniale et pour une stratégie de conservation à développer dans le projet du Parc national des Hauts de La Réunion.

ONF, 2010. Constitution d'un réseau écologique visant la préservation des habitats et des espèces remarquables dans les DOM.

PROBST J.M., 1995. Note sur plus de 40 colonies de nidification nouvelles de deux espèces de Procellariiformes indigènes de La Réunion : *Puffinus pacificus* et *Puffinus lherminieri*. Bull. Phaethon Vol 2 : 49-55.

RAUNET M., 1991. Le milieu physique et les sols de l'île de La Réunion. CIRAD. 438 p.

SANCHEZ M., 2012. Le gecko vert de Bourbon, *Phelsuma borbonica* Mertens 1966, atlas de répartition, écologie et conservation. Rapport Nature Océan Indien : 64p.

TRIOLO J., 2005. Guide pour la restauration écologique de la végétation indigène. ONF REUNION.

UICN, 2010. Liste rouge des espèces menacées en France : premiers résultats pour La faune de La Réunion. UICN Comité français : 26p.

SIVE Mafate, ONF, Région Réunion, 2008

Atlas des Paysages de la Réunion, DEAL 974

Hiérarchisation des risques de mouvements de terrain dans le Cirque de Mafate. BRGM, 2012

http://www.reunion.pref.gouv.fr/IMG/pdf/RP-61079-FR_web_cle07df6b.pdf

http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Instruction_helisurface.pdf



Glossaire

ATMO	Indice ATMO ; indicateur de la qualité de l'air
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BV	Bassin Versant
CIREST	Communauté Intercommunale Réunion EST
dB	Décibel
DDE	Direction Départementale de l'Équipement
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
EBC	Espace Boisé Classé
EIE	Étude d'Impact Environnemental
ENS	Espace Naturel Sensible
EP	Eaux Pluviales
EU	Eaux usées
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
IUCN	International Union of Conservation of Nature and Natural Resources (Union internationale de conservation de la nature et des ressources naturelles)
LAURE	Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie
LOTI	Loi d'Orientation des Transports Intérieurs
MES	Matière En Suspension
MH	Monument Historique (classé ou inscrit)
MO	Maître d'Ouvrage
MOE	Maître d'Œuvre
NGR	Niveau Général de la Réunion
NOx	Monoxyde d'Azote
ONF	Office national des Forêts
ORA	Observatoire Réunionnais de l'Air
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNR	Parc National de la Réunion
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention du Risque d'Inondations
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SAU	Surface Agricole Utile
SCOT	Schéma de Cohérence territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEOR	Société d'Étude Ornithologique Réunionnaise
SIG	Système d'Information géographique
STEP	Station d'Épuration
TCSP	Transport en Commun Site propre
UICN	Union International pour la Protection de la Nature
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique



Annexes

Annexe 1 : Liste des principales hélisurfaces utilisées par MAFATE HELICOPTERE à la Réunion.....	141
Annexe 2 : Fiche descriptive de l'hélicoptère AS350 B3e - Eurocopter	145
Annexe 3 : Arrêté préfectoral relatif à l'instauration des Périmères de Protection des prises d'eau du Transfert Est/Ouest, en vue de l'utilisatio d'une partie de la ressource à des fins d'alimentation humaine	146
Annexe 4 : Certification acoustique de l'hélicoptère EUROCOPTER AS 350 B3 (DGAC)	159
Annexe 5 : Étude d'impact acoustique de l'hélistation de Mafate Hélicoptères	161



Annexe 1 : Liste des principales hélisturfaces utilisées par MAFATE HELICOPTERE à la Réunion



La Nouvelle Mafate
97433 par Salazie
GSM : 0692 23 60 60
Fax : 0262 43 02 82

5a - Les principales pistes utilisées

5A : MAFATE La NOUVELLE :

- 1 terrain de sport de la Nouvelle à Mafate
- 2 terrain de Mme. Cernot Madelaine
- 3 Mafate Hélicoptère
- 4 Plaine des Tamarins

5B : MAFATE Plaine aux Sables :

- 1 terrain de M. Gravina Martial
- 2 terrain de M. Hoarau Samuel
- 3 terrain de M. Clain Claude

5C : MAFATE MARLA :

- 1 terrain de M. Begue Joel
- 2 Terrain de M. Begue Sylvio
- 3 Gite ONF
- 4 terrain de M. Hoarau Girodais
- 5 école

5D : MAFATE Ilet CERNOT :

- 1 terrain de M. Cernot Michel

5E : MAFATE Grand Place :

- 1 Grand Place Cayenne
- 2 terrain de M. Thomas Renaud
- 3 Cimetière
- 4 Grand Place Cayenne terrain Ti-Renaud
- 5 école
- 6 terrain de M. Pausé Yvrain
- 7 terrain de M. Boyer Benoit
- 8 Grand Place les Hauts : terrain de M. Bilin Nicolas
- 9 Grand Place les Hauts : terrain de foot
- 10 Grand Place les Hauts : terrain de M. Thomas Johny
- 11 Grand Place les Hauts : terrain de M. Louise Fabrice

5F : MAFATE Ilet Latanier:

- 1 Grande DZ
- 2 terrain de M. Cernot Jean-Paul

Statut : SARL MAFATE HELICOPTERES
La Nouvelle
97433 par Salazie

N° Siret : 500 118 187 00011
Code APE : 622 Z

7



Etude d'impact du projet de régularisation d'une hélisturface en hélistation, îlet de La Nouvelle,
Cirque de Mafate, sur la commune de La Possession
Décembre 2016 - DOCUMENT FINAL



La Nouvelle Mafate
97433 par Salazie
GSM : 0692 23 60 60
Fax : 0262 43 02 82

5G : MAFATE Ilet des Orangers:

- 1 terrain de M. Louise Théophile
- 2 terrain de M. Louise Evile
- 3 école
- 4 terrain de M. Louise Yoland
- 5 les Orangers Les Hauts

5H : MAFATE Aurère:

- 1 terrain de M. Thomas Jean Pierre
- 2 terrain de M. Libel Sylveste
- 3 terrain de M. Libel Narcisse
- 4 terrain de M. Boyer Georget
- 5 terrain ONF

5i : MAFATE Ilet à Malheur:

- 1 école
- 2 terrain de Mme. Libel Anise
- 3 terrain de M. Grondin Benoit
- 4 terrain ONF
- 5 Ilet à Malheur SUD
- 6 Ilet à Malheur La Plaque
- 7 terrain de M. Maillot Angélot
- 8 terrain de M. Maillot Benjamin
- 9 terrain de M. Libel Claude

5J : MAFATE Ilet à Bourse:

- 1 école
- 2 Ilet à Bourse les Hauts : terrain de M. Thomas J. Marc
- 3 terrain de M. Thomas Alex

5K : Bord Martin:

- 1 Bord Martin : lieu de départ pour l'approvisionnement de plusieurs Ilets de MAFATE

5L : Petit col:

- 1 Parking du Petit col Route de Mafate : lieu de départ pour l'approvisionnement de plusieurs Ilets de MAFATE

5M : Col de Fourche:

Statut : SARL MAFATE HELICOPTERES
La Nouvelle
97433 par Salazie

N° Siret : 500 118 187 00011
Code APE : 622 Z

8





La Nouvelle Mafate
97433 par Salazie
GSM : 0692 23 60 60
Fax : 0262 43 02 82

1 terrain au début du sentier pédestre vers la Nouvelle et Marla : lieu de départ pour l'approvisionnement de plusieurs Ilets de MAFATE

5N : Le MAIDO:

- 1 Aire de pique nique : lieu de départ pour l'approvisionnement de plusieurs Ilets de MAFATE et du Grand Besnard
- 2 hélisurface de MAIDO : lieu de départ pour l'approvisionnement de plusieurs Ilets de MAFATE et du Grand Besnard

5O : LeGrand Besnard:

- 1 sommet du Grand Benard

5P : Roche plate:

- 1 terrain de Mme Thiburce Juliette
- 2 terrain de M. Thiburce Robert
- 3 terrain ONF
- 4 terrain de M. Thomas Noé
- 5 terrain de M. Bègue Gérard
- 6 Boutique Hoarau Jean-René
- 7 Terrain de M. Cernot Jules
- 8 Terraon de M. Bilin Jeannot

5Q : Trois Roches:

- 1 site des Trois Roches

5R : Plateau KERVAL:

- 1 Plateau Kerval près de l'étang

5S : Rivière des Galets:

- 1 rivière des Galets la Digue coté Possession, lieu de départ pour l'approvisionnement de plusieurs Ilets de MAFATE
- 2 rivière des Galets terrain de M. Tréport coté Saint Paul, lieu de départ pour l'approvisionnement de plusieurs Ilets de MAFATE
- 3 réservoir de Sans Soucis lieu de départ pour l'approvisionnement de chantier sur la canalisation d'eau et du captage des Orangers
- 4 Deux Bras lieu de départ pour l'approvisionnement de plusieurs Ilets de MAFATE
- 5 Bras de Sainte Suzanne barrage du basculement des eaux d'est en ouest
- 6 Bras de Sainte Suzanne refuge de l'ONF

5T : Route du Litorale:

- 1 terrain de foot de la Grande Chaloupe

Statut : SARL MAFATE HELICOPTERES
La Nouvelle
97433 par Salazie

N° Siret : 500 118 187 00011
Code APE : 622 Z

9



Etude d'impact du projet de régularisation d'une hélisurface en hélistation, îlet de La Nouvelle,
Cirque de Mafate, sur la commune de La Possession
Décembre 2016 - DOCUMENT FINAL



La Nouvelle Mafate
97433 par Salazie
GSM : 0692 23 60 60
Fax : 0262 43 02 82

- 6 Captage d'eau de la SAPHIR au Bras de la Plaine
- 7 Ilet Duclos
- 8 Ilet François
- 9 Ile Ti-Jean
- 10 Station de pompage CISE du Pont du Diable
- 11 Le Bois Court lieu de départ pour l'approvisionnement des Ilets et des différents chantiers sur les divers captages d'eau dans la vallée du Bras de la Plaine
- 12 Captage CISE du Pont du Diable
- 13 Captage CISE des Hirondelles
- 14 Captage Edgar Avril
- 15 Village du Grand Bassins

et du

je

s

Statut : SARL MAFATE HELICOPTERES
La Nouvelle
97433 par Salazie

N° Siret : 500 118 187 00011
Code APE : 622 Z

11 10



Annexe 2 : Fiche descriptive de l'hélicoptère AS350 B3e - Eurocopter



AS350 B3e

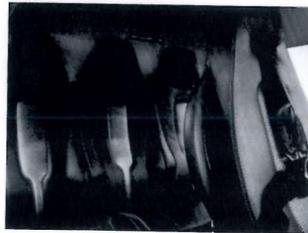
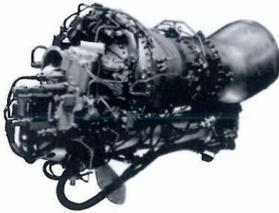
The enhanced version of the AS350 B3

The high-performance member of the Ecureuil family, the AS350 B3 outclasses all other single engine helicopters for performance, versatility, safety and low acquisition and maintenance costs. It excels in hot conditions and very high altitudes, and broke records when a series production model landed on the summit of Mount Everest in 2005 (altitude: 29,029 ft / 8,848 m). But the best keeps getting better – Eurocopter is taking this aircraft to a whole new level with its enhanced AS350 B3e.

The AS350 B3e is equipped with a Turbomeca Arriel 2D engine including a dual digital engine control system (FADEC), backed up with one independent control system. The cockpit has a dual LCD-screen Vehicle and Engine Multifunction Display (VEMD), allowing the pilot to see at first glance the main vehicle and engine parameters - thus reducing his workload and enhancing safety. Thanks to its versatile flat floored cabin, the AS350 B3e can be quickly and easily reconfigured for all types of missions, from utility and heavy load transport to medical evacuation, Search and Rescue, law enforcement or passenger transportation.

The AS350 B3e: Making the Best Even Better!

- New Arriel 2D engine including Engine Data Recorder
- Hydraulic system and flight control improvements
- Lower Direct Maintenance Cost
- Enhanced reliability
- Redesigned interior and seats
- Comfort and elegance



DIMENSIONS	
Length (rotor rotating)	42.45 ft / 12.94 m
Height	10.96 ft / 3.34 m
Fuselage width	8.30 ft / 2.53 m
Main rotor diameter	35.07 ft / 10.69 m
Tail rotor diameter	6.10 ft / 1.86 m
WEIGHTS	
Maximum weight	4,960 lbs / 2,250 kg
Maximum weight with external load	6,172 lbs / 2,800 kg
CAPABILITY	
1 pilot + 5/6 passengers or 3,086 lbs / 1,400 kg with sling load	

ENGINE	
1 Turbomeca ARRIEL 2D turbine engine with FADEC	
Maximum take-off power on AS350 B3e	847 shp / 632 kW
PERFORMANCE AT MAX. GROSS WEIGHT (ISA, SL)	
Maximum speed (VNE)	155 kts / 287 km/hr
Fast cruise speed	140 kts / 258 km/hr
Range with standard tank	345 nm / 638 km
Max endurance	4 hrs 23 min
Rate of climb	1,959 ft per min / 10 m per sec
Service ceiling	16,550 ft / 5,044 m
Hover ceiling IGE	13,200 ft / 4,023 m
Hover ceiling OGE	11,100 ft / 3,383 m

AS350 B3e- MPD1 11-E. Designed by Eurocopter - Photos: P. Penna, Turbomeca, Eurocopter
 EUROCOPTER, AS350, Ecureuil are trademarks of the Eurocopter Group. Corporate Communications Department
 Eurocopter reserves the right to make configuration and data changes at any time without notice. The facts and figures contained in this document and expressed in good faith do not constitute any offer or contact with Eurocopter.



Printed on PEFC certified paper originating from sustainable forests.



Etude d'impact du projet de régularisation d'une hélisurface en hélistation, îlet de La Nouvelle, Cirque de Mafate, sur la commune de La Possession
 Décembre 2016 - DOCUMENT FINAL

Annexe 3 : Arrêté préfectoral relatif à l'instauration des Périmères de Protection des prises d'eau du Transfert Est/Ouest, en vue de l'utilisatino d'une partie de la ressource à des fins d'alimentation humaine

Voir en page suivante





PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 14 octobre 2002

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement
et de l'Urbanisme

ARRETE N° 02 - 3685 SG / DRCTCV

enregistré le : 14 OCT. 2002

relatif à l'instauration des Périmètres de Protection des prises d'eau du TRANSFERT Est / Ouest, en vue de l'utilisation d'une partie de la ressource à des fins d'alimentation humaine,

et portant pour le DEPARTEMENT de La REUNION, Maître d'Ouvrage

- Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'instauration des mesures de protection réglementaires,
- Autorisation d'utilisation de l'eau prélevée pour l'alimentation humaine.

LE PREFET DE LA REUNION

- VU le Code des Communes ;
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-6 ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 123-8 et R. 123-35-3 ;
- VU Le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L. 215-13 et L.210.1 à L.217-1 ;
- VU le Décret N° 85-453 du 23 avril 1985 modifié ;



- VU le Décret N° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU le Décret N° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;
- VU le Décret N° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration ;
- VU le Décret N° 94-841 du 26 septembre 1994 portant application de l'article L.214-15 du Code de l'Environnement, relatif à l'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
- VU l'Arrêté du 24 mars 1998 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 4, 5, 20 et 22 du Décret N° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié, concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;
- VU la Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection et des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-DENIS en date du 22 juillet 1995, par laquelle la collectivité s'engage à indemniser, selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires ou occupants des terrains compris dans un périmètre de protection grevés de servitudes ;
- VU le Rapport de Monsieur G. BILLARD, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le Département de la Réunion ;
- VU le Dossier soumis à enquête publique ;
- VU l'Arrêté préfectoral N° 01-2057 SG/DAI-3 du 3 août 2001 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'instauration des mesures de protection réglementaires des prises d'eau du transfert Est/Ouest ;
- VU les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 17 septembre 2001 ;
- VU l'avis émis par la MISE en sa séance du 06 décembre 2001 ;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 29 mars 2002 ;
- VU l'avis émis par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France en sa séance du 8 octobre 2002 ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

- Page 2 -



ARRETE :

ARTICLE 1^{er} -DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET :

Sont déclarés d'Utilité Publique, les travaux d'instauration des mesures de protection réglementaires des prises d'eau du TRANSFERT Est / Ouest, à savoir :

- Prise de la **Rivière du Mât** (cirque de **Salazie**), à la côte de 374 m NGR, au niveau du lieu-dit " **La Cayenne** ",
- Prise de la **Rivière des Fleurs Jaunes** (cirque de **Salazie**), à la côte de 384 m NGR, au niveau de la passerelle de " **Bois de Pomme** ",
- Prise de la **Rivière des Galets** (cirque de **Mafate**), à la côte de 305 m NGR, au niveau du lieu-dit " **La Porte** ",
- Prise du **Bras Sainte-Suzanne** (cirque de **Mafate**), à la côte de 346 m NGR, au niveau de l' " **Ilet à Déjeuner** ".

ARTICLE 2 - PERIMETRES DE PROTECTION (voir plans de localisation et parcellaire joints en annexe au présent arrêté) :

Conformément aux indications des plans parcellaires joints, sont établis, autour et à l'amont des ouvrages les périmètres de protection suivants :

⇒ Un Périmètre de Protection Immédiat (P.P.I) :

Ce périmètre sera adapté à la configuration technique de chaque prise :

- **Prise de la Rivière des Galets (cirque de Mafate) :** seuil et prise d'eau dans le Domaine Public Fluvial (D.P.F.), équipements annexes (dégraveur, désableur, vannes de régulation...) en galerie.

⇒ Compte tenu de la géographie du site (rives abruptes en limites du D.P.F.), le périmètre de protection immédiat correspond à l'emprise des ouvrages dans le Domaine Public Fluvial.

Etant donnée la topographie des lieux, et la violence des crues, ce périmètre ne peut être clôturé, mais il sera signalé par des pancartes aisément consultables, apposées de façon durable à la périphérie du site et précisant la vocation du prélèvement.

Sur ce site, seules seront autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

- **Prise du Bras Sainte-Suzanne (cirque de Mafate) :** seuil et prise d'eau dans le Domaine Public Fluvial (D.P.F.), équipements annexes (dégraveur, désableur, vannes de régulation...) en galerie.

⇒ Compte tenu de la géographie du site (rives abruptes en limites du D.P.F.), le périmètre de protection immédiat correspond à l'emprise des ouvrages dans le Domaine Public Fluvial.

- Page 3 -



Etant donnée la topographie des lieux, et la violence des crues, ce périmètre ne peut être clôturé, mais il sera signalé par des pancartes aisément consultables, apposées de façon durable à la périphérie du site et précisant la vocation du prélèvement.

Sur ce site, seules seront autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

- **Prise de la Rivière du Mât (cirque de Salazie)** : seuil et prise d'eau dans le Domaine Public Fluvial (D.P.F.), équipements annexes (dégraveur, désableur, vannes de régulation...) en terrains privés en bordure de la rivière.

⇒ Conformément au plan parcellaire joint, le périmètre de protection immédiat et son chemin d'accès couvrent pour parties les parcelles N^{os} : **29, 167, 295 à 305** section **AH** du cadastre de la commune de Salazie.

En dehors du Domaine Public Fluvial inaliénable, les terrains inclus dans les limites du P.P.I. seront **acquis en pleine propriété** par le DEPARTEMENT, et clôturés en fonction de la topographie.

Ce périmètre sera signalé par des pancartes aisément consultables, apposées de façon durable à la périphérie du site et précisant la vocation du prélèvement.

A l'intérieur de ce périmètre, seront seules autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

- **Prise de la Rivière des Fleurs Jaunes (cirque de Salazie)** : seuil et prise d'eau dans le Domaine Public Fluvial (D.P.F.), équipements annexes (dégraveur, désableur, vannes de régulation...) en terrains privés en bordure de la rivière.

⇒ Conformément au plan parcellaire joint, le périmètre de protection immédiat et son chemin d'accès couvrent en totalité ou pour parties les parcelles N^{os} : **4, 5, 6, 34, 35, 38, 39, 79, 148, 188** section **AI** du cadastre de la commune de Salazie.

En dehors du Domaine Public Fluvial inaliénable, les terrains inclus dans les limites du P.P.I. seront **acquis en pleine propriété** par le DEPARTEMENT, et clôturés en fonction de la topographie.

Ce périmètre sera signalé par des pancartes aisément consultables, apposées de façon durable à la périphérie du site et précisant la vocation du prélèvement.

A l'intérieur de ce périmètre, seront seules autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

⇒ **Déclaration de cessibilité :**

Sont déclarées cessibles conformément aux plans parcellaires ci-dessus visés, les propriétés désignées à l'état parcellaire annexé, nécessaires à la constitution des périmètres de protection immédiats des prises d'eau de la Rivière du Mât et de la Rivière des Fleurs Jaunes (y compris l'emprise des chemins d'accès)

- Page 4 -



⇒ **Un Périètre de Protection Rapproché (P.P.R.) :**

De façon générale, à l'intérieur de ce périmètre seront appliquées les réglementations prévues par les textes officiels pour la protection des eaux souterraines ou superficielles ainsi que les captages d'alimentation en eau potable, et toute activité ou fait susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux exploitées devra faire l'objet, de la part des services compétents, d'une analyse détaillée de leur impact hydrogéologique.

Par ailleurs, pour chaque prise d'eau, en fonction de la géologie, de la morphologie des terrains, des vitesses estimées de circulation des eaux superficielles et souterraines, de l'occupation des sols, pourront être interdites certaines activités et installations particulières.

• **Prise de la Rivière des Galets (cirque de Mafate) :**

La liste des parcelles couvertes en partie ou en totalité par le P.P.R., est jointe en annexe au présent arrêté.

Sur ces parcelles, dans les limites de ce périmètre, seront interdites les activités et installations suivantes :

- le creusement d'excavations importantes (profondeur supérieure à 2 m et surface supérieure à 100 m²).
- le creusement de puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées ou d'eaux pluviales.
- la création de cimetière.
- l'installation de dépôt de tous matériaux susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées : ordures ménagères, immondices, détritus, fumiers, ...
- les installations de stockage de tous produits solides, liquides ou gazeux, susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées : hydrocarbures, produits chimiques, produits radioactifs, matières fermentescibles, ...
- l'implantation de station d'épuration ou de tout dispositif de traitement des effluents, quelle qu'en soit la nature, hormis les fosses septiques individuelles.
- l'implantation d'ouvrages de transport de produits liquides ou gazeux susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées : eaux usées d'origine industrielle brutes, hydrocarbures, produits chimiques, ...
- l'épandage et l'infiltration de lisiers, d'eaux usées, de matières de vidange,
- le défrichement,
- le déboisement,

En complément à ces interdictions, les prescriptions particulières suivantes seront appliquées :

- toutes les habitations situées à l'intérieur de ce périmètre seront équipées de dispositifs d'assainissement autonome conformes à la réglementation en vigueur,

- les projets d'implantation de canalisations d'eaux usées domestiques devront tenir compte de la stabilité des terrains et des risques de rupture des canalisations.
Ces canalisations devront être résistantes et étanches, et après leur installation, il conviendra de suivre régulièrement leur état, à savoir au bout d'un (1) an, puis tous les cinq (5) ans,
- les eaux superficielles du site du cimetière de l'îlet à Malheur seront drainées,
- afin de limiter les effets de l'érosion des versants dans l'emprise du P.P.R. de la prise d'eau, ce secteur sera traité en priorité lorsque seront initiés des programmes de lutte contre l'érosion des sols dans le cirque de Mafate.
- Des pancartes seront apposées de façon durable et aisément consultable en bordure des chemins touristiques afin de signaler l'existence et la vocation de ce périmètre de protection rapproché.

⇒ **Une zone de surveillance renforcée :**

Cette zone n'est définie que pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'une stricte application des réglementations existantes en matière de protection des eaux, doublée d'une attention particulière pour tout projet pouvant avoir une incidence sur la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

• **Prise du Bras Sainte-Suzanne (cirque de Mafate) :**

La liste des parcelles couvertes en partie ou en totalité par le P.P.R., est jointe en annexe au présent arrêté.

Sur ces parcelles, dans les limites de ce périmètre, seront interdites les activités et installations suivantes :

- le creusement d'excavations importantes (profondeur supérieure à 2 m et surface supérieure à 100 m²),
- le déboisement et le défrichement,
- l'installation de dépôt de tous matériaux susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées : ordures ménagères, immondices, détritiques, fumiers, ...
- la construction d'habitations.

• **Prises de la Rivière du Mât et de la Rivière des Fleurs Jaunes (Cirque de Salazie) :**

La liste des parcelles couvertes en partie ou en totalité par le P.P.R. commun aux deux prises d'eau, est jointe en annexe au présent arrêté.

Sur ces parcelles, dans les limites de ce périmètre, seront interdites les activités et installations suivantes :

- le remblaiement d'excavation avec des matériaux susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux captées,

- le creusement de puits filtrants pour l'évacuation d'eaux usées ou d'eaux pluviales,
- La création d'un nouveau cimetière ou l'extension du cimetière existant à Salazie,
- l'installation de dépôt de tous matériaux susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées : ordures ménagères, immondices, détritiques, fumiers, ...
- les installations de stockage de tous produits solides, liquides ou gazeux, susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées : hydrocarbures, produits chimiques, produits radioactifs, matières fermentescibles, ...
- l'implantation de station d'épuration ou de tout dispositif de traitement des effluents, quelle qu'en soit la nature, hormis les fosses septiques individuelles,
- l'implantation d'ouvrages de transport de produits liquides ou gazeux susceptibles de nuire à la qualité des eaux captées : eaux usées d'origine industrielle brutes, hydrocarbures, produits chimiques, ...
- l'épandage et l'infiltration d'eaux usées et de matières de vidange,
- l'épandage de fumiers et de lisiers pendant la saison des pluies (période du 15 décembre au 15 avril), à l'exception des produits hygiénisés,
- le déversement d'eaux de rinçage de cuves, citernes ayant contenu des produits à usage agricole,
- le déboisement et le défrichement,

En complément à ces interdictions, les prescriptions particulières suivantes seront appliquées :

- Les projets d'implantation de canalisations d'eaux usées domestiques ou d'eaux usées industrielles traitées, devront tenir compte de la stabilité des terrains et des risques de rupture des canalisations.

Ces canalisations devront être résistantes et étanches, et après leur installation, il conviendra de suivre régulièrement leur état, à savoir au bout d'un (1) an, puis tous les cinq (5) ans,

- Toutes les habitations devront être équipées de dispositifs d'assainissement autonome conformes à la réglementation en vigueur.

Pour les constructions existantes, les assainissements autonomes feront l'objet d'un contrôle suivi d'une remise aux normes si nécessaire.

Au niveau des habitations situées en bordure de ravines ou de rivières, la commune de Salazie devra se montrer particulièrement attentive au respect des interdictions de rejets d'ordures ou d'eaux usées dans la nature.

- La portion de RD 48 comprise entre La Cayenne et environ 0,4 km à l'amont du pont de La Savanne, ainsi que la portion de RD 52 comprise entre le pont de La Savanne et la bordure Est du plateau de Mare à Citrons (voir plan de localisation), devront être aménagées et la circulation des véhicules y sera réglementée de façon à limiter au maximum les risques de pollution des eaux de la Rivière du Mât en cas d'accident.

- Page 7 -



Compte tenu du contexte climatologique et géologique de l'île et de la topographie des lieux, les solutions retenues lorsqu'elles sont techniquement possibles, comportent :

⇒ pour la RD 48 : la construction de parapets anti-basculement et de fossés enherbés,

⇒ pour la RD 52 : la construction de fossés enherbés.

Ces fossés enherbés seront régulièrement entretenus par le DEPARTEMENT. Les travaux de maintenance seront faits par des moyens mécaniques, sans utilisation de produits chimiques

⇒ pour les ponts de La Savane et de Salazie : l'étanchéité de la chaussée et la suppression des gargouilles situées sur le tablier des ouvrages.

Pour le pont de Salazie, sera implantée en rive droite, une bache de rétention des matières polluantes qui pourraient se déverser accidentellement sur le pont.

⇒ la mise en place d'un plan de circulation des véhicules visant à limiter les charges roulantes à 20 tonnes (PTC) et limiter, par véhicules, les quantités de matières polluantes transportées.

⇒ La mise en place d'un plan d'intervention pour lutter contre les pollutions liées aux accidents de véhicules.

- Les projets de construction de nouvelles voies de communication devront garantir la stabilité des terrains terrassés et assurer le drainage des eaux de ruissellement par des fossés enherbés.
- La décharge sauvage de Mare à Poule d'eau ne devra plus être utilisée et sera réhabilitée afin de ne plus constituer une source de pollution pour les eaux de la Rivière du Mât.
- Le cimetière de Salazie devra être mis en conformité avec les réglementations en vigueur pour la protection des eaux, principalement en termes de stabilisation des pentes du secteur et de protection du site contre les inondations (en cas d'impossibilité d'effectuer ces travaux de mise en conformité, un nouveau cimetière devra être créé et l'utilisation du cimetière actuel devra cesser.)
- Pour les zones de cultures, les pratiques agricoles devront respecter les itinéraires techniques recommandés par la Chambre d'Agriculture pour l'utilisation des engrais, des produits phytosanitaires, ainsi que pour la protection des zones cultivées contre l'érosion des sols.
- Les épandages devront obéir aux dispositions réglementaires en vigueur, en particulier celles relatives à la pente des sols et aux distances minima à respecter en bordure des berges d'un cours d'eau ou d'un sommet de rempart.

- Page 8 -



- Les élevages non répertoriés au titre des différentes réglementation (Règlement Sanitaire Départemental, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) devront régulariser leur situation ou cesser leur activité.

- Les ouvrages de stockage des effluents et déjections d'élevages (lisiers, fumiers,...) devront permettre de conserver ces produits au minimum pendant six (6) mois.

⇒ **Une zone de surveillance renforcée :**

Cette zone n'est définie que pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'une stricte application des réglementations existantes en matière de protection des eaux, doublée d'une attention particulière pour tout projet pouvant avoir une incidence sur la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

ARTICLE 3 - MISE EN APPLICATION DES SERVITUDES :

Dans les limites du périmètre de protection rapproché des prises d'eau du **Cirque de Salazie**, la mise en application des servitudes concernant :

- Les pratiques agricoles,
- La mise aux normes des bâtiments d'élevage,
- La mise aux normes des installations d'assainissements autonomes,

devra résulter d'une approche préalable initiée par le DEPARTEMENT, sous forme d'un audit des méthodes culturales et d'un diagnostic de l'état des installations d'élevage ainsi que de l'assainissement individuel dans le secteur concerné.

Cette approche permettra de préciser les conditions de mise en œuvre de ces servitudes (moyens techniques, aides, indemnisations,...), en fonction de l'existant.

Ainsi il est convenu, dans les domaines de l'**agriculture**, de l'**élevage** et de l'**assainissement individuel**, de **différer l'application des servitudes suivantes :**

- Interdiction d'épandage de fumiers et de lisiers pendant la saison des pluies (période du 15 décembre au 15 avril),
- respect des itinéraires techniques recommandés par la Chambre d'Agriculture pour l'utilisation des engrais, des produits phytosanitaires, ainsi que pour la protection des zones cultivées contre l'érosion des sols,
- régularisation des élevages non répertoriés au titre des différentes réglementation (Règlement Sanitaire Départemental, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ou cessation d'activité,
- augmentation (si nécessaire) des capacités de stockage des effluents et déjections (lisiers, fumiers,...) d'élevages existants pour permettre de conserver ces produits au minimum pendant six (6) mois,
- mise aux normes (si nécessaire) de tous les dispositifs d'assainissement autonome des habitations existantes,

étant entendu, que **cette décision ne s'applique qu'à l'existant**, et que tout nouveau projet agricole, d'élevage ou d'urbanisation devra intégrer ces différentes dispositions.

Dans la mesure où la mise en service des installations du transfert ne pourra débuter avant la fin de l'année 2004, ce délai sera mis à profit par le

- Page 9 -



DEPARTEMENT, pour veiller pour une mise en œuvre progressive de l'ensemble des dites mesures, qui devront être effectives avant l'utilisation de cette ressource à des fins d'alimentation en eau potable.

En tout état de cause, en cas de difficultés avérées dans une démarche concertée pour la mise en place de ces mesures, la suite de la procédure pourrait alors être menée selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique (Article L.1321-3 du Code de la Santé Publique.)

ARTICLE 4 - PUBLICATION DES SERVITUDES :

La notification individuelle du présent arrêté sera faite aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

Le bénéficiaire de l'autorisation préfectorale est chargé d'effectuer ces formalités.

Les servitudes instituées à l'article 2 seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté et à la conservation des Hypothèques (dans un délai maximal de deux mois).

DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 5 - MODALITES DE LA DISTRIBUTION - TRAITEMENT DE L'EAU

La distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine à partir des **prises d'eau de la Rivière des Galets, du Bras de Sainte Suzanne, de la Rivière du Mât et de la Rivière des Fleurs Jaunes** est autorisée sous réserve du respect des modalités suivantes:

☞ l'eau, avant distribution doit faire l'objet d'un traitement adapté aux exigences de qualité de niveau A2, telles que définies en annexe I-3 du décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, pour la caractérisation des eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

A titre indicatif, le procédé de potabilisation devra comporter au minimum les opérations suivantes :

- Une filtration des eaux,
- une désinfection en continu asservie au débit, qui garantisse le maintien de la qualité bactériologique en tous points du réseau,

☞ les réseaux de distribution doivent être conçus et entretenus selon les modalités de la réglementation en vigueur,

☞ les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application, et satisfaire en particulier aux limites de qualité et aux références de qualité définies aux annexes I-1 et I-2 du décret n°2002-1220 du 20 décembre 2001 sans préjudice des dispositions transitoires et particulières prévues aux articles 4, 50 et 51 de ce décret.

☞ les captages et les périmètres de protection immédiat, en dehors des terrains inclus dans le Domaine Public Fluvial, seront la propriété du DEPARTEMENT et doivent être aménagés conformément aux dispositions du présent arrêté.

- Page 10 -



ARTICLE 6 - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU :

Le DEPARTEMENT mettra en œuvre des systèmes de surveillance continue (analyseurs de paramètres indicateurs), de manière à n'utiliser, pour la production d'eau potable, que des eaux brutes qui soient conformes aux exigences de qualité de niveau A2, telles que définies en annexe I-3 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001.

Les installations suivantes seront mises en œuvre :

- Un détecteur UV placé au niveau de chacune des quatre prises d'eau brute,
- Un préleveur automatique d'échantillons d'eau placé au niveau de chacune des quatre prises d'eau brute,
- Un détecteur d'hydrocarbures placé au niveau de chacune des deux prises d'eau brute sur Salazie (Rivière du Mât et Rivière des Fleurs Jaunes),
- Un détecteur UV placé en amont du réservoir du site de Mon Repos,
- Un truitomètre placé sur le site de Mon Repos.

Des plans opérationnels de surveillance, d'alerte et d'intervention sont établis afin d'assurer une gestion dynamique des ressources et des installations en cas de pollution.

Ces plans sont communiqués aux différents exploitants utilisateurs des ressources à des fins de consommation humaine ainsi qu'aux services de l'Etat.

Le DEPARTEMENT et les différentes communes utilisatrices de l'eau pour l'alimentation humaine veillent au bon fonctionnement des systèmes de captage, transport, production, traitement et distribution qui leur incombent. Les communes organisent un programme d'autocontrôle incluant notamment la mesure du résiduel de désinfectant en plusieurs points des réseaux desservant leur territoire.

Le DEPARTEMENT et les différentes communes utilisatrices de l'eau pour l'alimentation humaine préviennent la D.R.A.S.S. en cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité dès qu'ils en ont connaissance. Des analyses complémentaires peuvent alors être prescrites.

ARTICLE 7 - CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DE L'EAU

La qualité des eaux est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation sanitaire en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge du DEPARTEMENT et des communes utilisatrices de l'eau pour l'alimentation humaine selon les modalités et tarifs fixés par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 - DISPOSITIONS PERMETTANT LES PRELEVEMENTS ET LE
CONTROLE DES INSTALLATIONS :**

Les installations de production et de distribution d'eau sont équipées de robinets permettant la prise d'échantillons d'eau brute et d'eau traitée.

Les agents des services de l'Etat ont accès en permanence aux installations de production et de distribution d'eau.
Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 9 - INFORMATION SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE :

Les résultats d'analyses sont affichés par les communes concernées dans les deux jours qui suivent la date de réception.

Les notes de synthèse annuelles sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées transmises par le Préfet, sont publiées par les mairies concernées au recueil des actes administratifs des communes.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 - PLAN DE RECOLEMENT :

Le DEPARTEMENT et les communes utilisatrices de l'eau pour l'alimentation humaine établissent des plans de récolement des installations de production et de distribution d'eau à l'issue de la réalisation des travaux. Ceux-ci sont adressés à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales dans un délai de 3 mois après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 11 - DEMARRAGE DE L'EXPLOITATION DU CAPTAGE :

Le DEPARTEMENT informe la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales quinze jours avant la mise en service des captages.

ARTICLE 12 - RESPECT DE L'APPLICATION DU PRESENT ARRETE :

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 13 - DUREE DE VALIDITE :

- Page 12 -



Les dispositions du présent arrêté restent applicables tant que les prises d'eau du transfert Est / Ouest restent en exploitation dans les conditions fixées par celui-ci, et qu'une partie de la ressource est utilisée pour l'alimentation en eau potable.

ARTICLE 14 - NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE :

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochés, et de sa publication aux Hypothèques.

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le Président du Conseil Général en vue de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairies de La POSSESSION, SAINT-DENIS, SAINT-PAUL, SALAZIE, pendant une durée d'un mois, des extraits de celui-ci énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles l'ouvrage, l'installation, les travaux ou l'activité sont soumis, de son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an, et de sa diffusion pour application, en ce qui les concerne, aux communes destinataires de livraisons d'eau brute (La POSSESSION, Le PORT, ST-PAUL, ST-LEU, TROIS-BASSINS...)

Les procès verbaux d'accomplissement des formalités d'affichage sont dressés par les soins des maires des Communes précitées.

Un avis de cet arrêté est inséré par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

ARTICLE 15 – DELAI ET VOIES DE RECOURS

(article L.214-10 du Code de l'Environnement renvoyant à l'article L. 514-6) :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de SAINT-DENIS de la REUNION.

Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où cet arrêté lui a été notifié.

ARTICLE 16 :

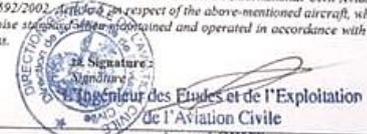
Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Benoît, le Président du Conseil Général, les Maires des Communes de La POSSESSION, SAINT-DENIS, SAINT-PAUL et SALAZIE, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Régional de Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur des Services Fiscaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

LE PREFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Vincent BOUVIER
Page 13

Annexe 4 : Certification acoustique de l'hélicoptère EUROCOPTER AS 350 B3 (DGAC)

		2. CERTIFICAT ACOUSTIQUE NOISE CERTIFICATE		3. N° 254178			
DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE							
4. Marques de nationalité et d'immatriculation <i>Nationality and registration marks</i> F-OMAB		5. Constructeur et désignation du type de l'aéronef <i>Manufacturer and manufacturer's designation of aircraft</i> EUROCOPTER AS 350 B3			6. Numéro de série de l'aéronef <i>Aircraft serial number</i> 7150		
7. Moteur : <i>Engine:</i> ARRIEL 2D		8. Hélice (*): <i>Propeller(*):</i> N/A					
9. Masse max au décollage (kg) <i>Max Take-Off Weight</i> 2250		10. Masse max à l'atterrissage (kg) (*) <i>Max Landing Weight (*)</i> N/A		11. Norme de certification acoustique <i>Noise standard</i> ICAO, annex 16, vol. I, chap. 11			
12. Modifications complémentaires apportées en vue de respecter les normes de certification acoustique applicables : <i>Additional modifications incorporated for the purpose of compliance with the applicable noise certification standards:</i> N/A							
13. Niveau de bruit latéral/pleine puissance (*) <i>Lateral/Full Power Noise Level (*)</i> N/A		14. Niveau de bruit en approche (*) <i>Approach Noise Level (*)</i> N/A	15. Niveau de bruit de survol au décollage (*) <i>Flyover Noise Level (*)</i> N/A	16. Niveau de bruit en survol (*) <i>Overflight Noise Level (*)</i> 84,4 dB(A)		17. Niveau de bruit au décollage (*) <i>Take-Off Noise Level (*)</i> N/A	
Remarques : <i>Remarks:</i> Néant/None							
18. Le présent certificat acoustique est délivré conformément à l'annex 16, volume I, de la convention relative à l'Aviation Civile Internationale du 7 décembre 1944 et à l'article 6 du règlement (CE) 1592/2002, en regard de l'aéronef mentionné ci-dessus, qui est considéré comme conforme aux normes acoustiques indiquées lorsqu'il est entretenu et utilisé en conformité avec les spécifications et les limites d'utilisation qui s'y rapportent. <i>This Noise Certificate is issued pursuant to Annex 16, Volume I to the Convention on International Civil Aviation dated Dec. 7, 1944 and Regulation (EC) No 1592/2002, Article 6, in respect of the above-mentioned aircraft, which is considered to comply with the foregoing noise standards when maintained and operated in accordance with the relevant requirements and operating limitations.</i>							
19. Délivré le : <i>Date of issue</i> 29 AOUT 2011		 Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile Arnaud GRUT					
Duplicata délivré le : <i>Duplicate issued on :</i>							
Formulaire 45 de l'AESA <i>(*) Ces cases peuvent être omises en fonction du chapitre de certification</i> <i>(*) These boxes may be omitted depending on Chapter of certification</i>							

Annexe 5 : Étude d'impact acoustique de l'hélistation de Mafate Hélicoptères

☞ Etude réalisée par A.I.E.E en décembre 2014, pour l'étude d'impact relative à la régularisation de l'hélistation de La Nouvelle (cirque de Mafate).

Voir en page suivante

